

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 26 JUIN 2019
COMPTE RENDU DETAILLE**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Annie BLANCHET, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Achille FABRE, Miguel GARCIA, Simone GELY, Aimé HERAL, Jean LEYMARIE (suppléant Alain ROUGET), Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Elodie PLATET, Gérard PRETTE, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Paul DUMOUSSEAU, Richard FAYET, Nathalie FORT, Emmanuelle GAZEL, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Patricia PITOT, Bernard POURQUIE, Guy PUEL, Alain ROUGET, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude CONDOMINES à Alain NAYRAC
- Jérôme COSTECALDE à Aimé HERAL
- Max DALET à Roland BELET
- Paul DUMOUSSEAU à Claude ALIBERT
- Richard FAYET à Karine ORCEL
- Emmanuelle GAZEL à Michel DURAND
- Laaziza HELLI à Claude ASSIER
- Bérénice LACAN à Daniel DIAZ
- Patricia PITOT à Achille FABRE
- Bernard POURQUIE à Marie-Hélène PEAUDEAU
- Guy PUEL à Esther CHUREAU

Secrétaire de séance : Madame Elodie PLATET.

Le compte-rendu du 27 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2019 3 D 1 du 28 mars 2019 : Site d'escalade de Laumet : convention de mise à disposition de parcelles à l'entreprise Hauteur et Sécurité.

Article 1 : Il sera passé une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle cadastrée section H, n° 384, située au lieudit Langouyres (Laumet), commune de Millau, à l'entreprise Hauteur et Sécurité pour l'organisation de ses formations et notamment sa formation cordiste.

Article 2 : L'entreprise devra utiliser la parcelle à l'usage de son activité de formation à l'exclusion de tout autre usage.

Cette activité sera exercée sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise aura seule la responsabilité des équipements installés sur le site. Elle devra veiller à ce que ceux-ci soient exclusivement utilisés dans le cadre des activités de formation à l'exclusion des activités de loisirs.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté de communes et l'entreprise, à l'entrée dans les lieux et à l'issue de la présente autorisation.

A l'issue de l'autorisation, l'entreprise devra remettre le site en l'état initial et procéder à son déséquipement intégral.

Article 3 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux, précaire et révocable à compter du 15 avril 2019 pour se terminer le 30 juin 2021.

La convention pourra être résiliée par la Communauté de communes pour manquement grave, sans délai, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : L'entreprise devra souscrire une police d'assurance garantissant tous risques pouvant résulter de l'occupation, le recours des voisins ainsi que les risques liés à son activité.

Décision n° 2019 3 D 2 du 29 mars 2019 : Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel d'un système de billettique pour la gestion des abonnements aux transports scolaires – Attribution du marché n° S 01bis.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 01bis 2019 L00, avec la société **DAFAP Informatique** représentée par Monsieur Alain POMIROL (33210 LANGON), pour un montant total de **21 473,50 € HT soit 25 768,20 € TTC** réparti comme suit :

- **Phases 1 à 4 :** acquisition, mise en œuvre et installation du système billettique pour 17 269 € HT ;
- **Phase 5 :** maintenance globale sur 3 ans pour 4 204,50€HT (1 401,50 € HT par an).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une mise en service du logiciel prévue pour le 1^{er} juin 2019.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG « Fournitures Courantes et Services » en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 3 du 4 avril 2019 : Mission de contrôle technique de construction dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses – Attribution marché n° S 06/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 06/2019 L00, avec le bureau APAVE SUDEUROPE SAS

(13 Marseille), pour un montant total se décomposant de la façon suivante :

- mission de contrôle technique de construction : 43 700,00 € HT soit 52 440,00 € TTC (TVA à 20 %)
- attestation réglementaire accessibilité handicapés, après travaux : 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC (TVA à 20 %)

Soit un total 44 900,00 € HT, soit 53 880,00 € TTC

Le marché sera exécuté par l'Agence APAVE de Rodez (12100).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai prévisionnel d'exécution fixé jusqu'à la réception des travaux du futur complexe sportif prévue à ce jour au mois de mars 2022, soit 36 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 4 du 9 avril 2019 : Convention pour mise à disposition, installation et entretien d'objets signaux de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) VTT.

Article 1 : Une convention sera établie entre l'association IPAMAC et la Communauté de communes afin de définir les conditions de mise à disposition, d'installation et d'entretien d'un objet signal (porte) sur l'itinéraire de la GTMC VTT et plus particulièrement à Millau.

Article 2 : L'association IPAMAC fournit une porte (4 mâts) qui sera mise à disposition de la Communauté de communes pour une durée de 5 ans. A l'issue, celle-ci sera rétrocédée automatiquement et gracieusement à la collectivité qui en deviendra l'unique propriétaire.

Article 3 : Une contribution financière de 2 080 € est apportée par la Communauté de communes à l'association IPAMAC pour l'acquisition de cet objet signal dont le montant est estimé à 4 616 € HT. En complément, la Communauté s'engage à assurer l'installation et l'entretien de cet objet.

Décision n° 2019 3 D 5 du 9 avril 2019 : Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat (2019-2024) sur le territoire de Millau Grands Causses – Attribution marché n° S 30/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 30/2018 L00, avec la SAS URBANIS (30900 NIMES), pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- tranche ferme (phase 1 à 3) : 62 975,00 € HT soit 75 570,00 € TTC,
- tranche optionnelle (phase 4) : 4 350,00 € HT soit 5 220,00 € TTC.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai prévisionnel d'exécution de 6 mois pour la tranche ferme et 2 mois pour la tranche optionnelle. La tranche optionnelle sera affermée à l'issue de la tranche ferme.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 6 du 10 avril 2019 : Prestations audiovisuelles : réalisation d'un film retraçant la construction puis le fonctionnement de l'école intercommunale à Aguessac portée par le SIVU du Lumençon – Attribution marché n° S 02/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 02/2019 L00, avec la société CLIC CLAP PROD (12100 Saint-Georges-de-Luzençon), pour un montant de **36 930,00 € HT soit 44 316,00 € TTC.**

Article 2 : Le présent marché est conclu à compter de la date de notification prescrivant le démarrage de la prestation jusqu'au 31 août 2021.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 7 du 19 avril 2019 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment associatif à Millau – Attribution de marché n° S 07/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 07/2019 L00 avec la SCP d'architecture ROUQUETTE - VIDAL (12400 Saint-Affrique) et le BET CETEC (12000 Rodez), pour un montant de **15 030,00 € HT soit 18 036,00 € TTC (soit un taux de 8,35 %).**

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification.

Les délais proposés pour les éléments de mission sont les suivants :

- APS : 3 semaines
- APD : 3 semaines
- PRO/DCE : 2 semaines

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 8 du 19 avril 2019 : Protocole d'accord concernant la réparation d'un glissement sur la RD 992 au lieu-dit Ségonnac – commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

Article 1 : Il sera passé un protocole d'accord entre la Communauté de Communes, le Département de l'Aveyron, la société SEVIGNE TP, la SCP Gravellier Fourcadier et le BET IMS Rn définissant le montant total du sinistre établi à 207 846,77 € (115 929, 88 € HT concernant la Communauté de Communes et 91 916,89 € TTC concernant le Conseil Départemental), sous toutes réserves de la stabilisation des terrains que confirmera IMS RN courant 2019.

Article 2 : La répartition des participations financières s'établit comme suit :

- SCP Gravellier Fourcadier : 40.0 %
- BET IMS Rn : 13.3 %
- Sté SEVIGNE TP : 36.7 %
- Communauté de Communes : 10.0 %

Décision n° 2019 3 D 9 du 25 avril 2019 : *Audit des outils digitaux existants de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et conseils/recommandations pour définir sa stratégie digitale globale – Attribution marché n° S 05/2019 L00.*

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 05/2019 L00, avec la Société SILAOS (17000 La Rochelle), pour un montant de **16 650 € HT soit 19 980 € TTC.**

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai prévisionnel d'exécution de 5 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 10 du 26 avril 2019 : *Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL avec Monsieur Etienne MOURET – « TCHALO PRODUCTIONS ».*

Article 1 : Une convention sera passée pour l'hébergement et l'accompagnement de l'entreprise « TCHALO PRODUCTIONS » dont le gérant est Monsieur Etienne MOURET, nom d'artiste : Etienne TAFARY - au sein de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-8 d'une surface de 59.90 m², situé au 1er étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 168.38 € (Barème n° 1 – partie fixe). L'utilisation des services communs de la Pépinière l'Envol pourra donner lieu à facture (Barème n° 2 – part variable).

Article 3 : Elle est conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 2 mai 2019. Elle pourra être renouvelée une fois dans les mêmes termes.

Décision n° 2019 3 D 11 du 2 mai 2019 : *Travaux préalables à la construction d'une école intercommunale à Aguessac : déconstruction d'une maison – marché n° T 02/2019 L00.*

Article 1 : Il sera passé un marché n° T 02/2019 L00, avec la SARL J.M. LADET T.P. (12100), pour un montant de **21 625,00 € HT soit 25 950,00 € TTC.**

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 12 du 2 mai 2019 : *Site du Cade : mise à disposition temporaire de terrain au profit de l'Office de tourisme de Millau Grands Causses - convention n° 2019 CONV 040.*

Article 1 : Une convention, autorisant l'Office de tourisme de Millau Grands Causses à occuper, à titre précaire et temporaire, le site du CADE, sera établie afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition de l'Office de tourisme les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement).

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la journée du 4 mai 2019.

Article 4 : Compte tenu de la nature de l'activité développée, l'autorisation est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2019 3 D 13 du 16 mai 2019 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « Confluence Parapente » représentée par Monsieur Ludovic ROUSTANT.

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour l'hébergement de l'entreprise « CONFLUENCE PARAPENTE », dont le gérant est Monsieur Ludovic ROUSTAN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-7 d'une surface de 60 m², situé au 1er étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 202.80 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 15 mai 2019, soit jusqu'au 14 mai 2020.

Décision n° 2019 3 D 14 du 20 mai 2019 : Renouvellement de la convention n° 2019 CONV 045 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE ».

Article 1 : Une nouvelle convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE » pour une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2019, soit jusqu'au 31 mai 2020.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du Plateau tertiaire référencé lot n° 3B – 30, d'une surface de 71 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 586.46 € (Barème n° 1bis).

Décision n° 2019 3 D 15 du 6 juin 2019 : Réalisation de travaux préalables à la construction de l'école intercommunale à Aguessac, à savoir les travaux d'aménagement relatifs à la desserte et à la viabilité – Attribution de marchés n° T04 2019 L02.

Article 1 : Il sera passé pour chaque lot un contrat n° T 04/2019 avec la **SAS SEVIGNE TP** (12520 Aguessac), de la façon suivante :

Lot n° 1 - Terrassements et voiries :

Part Commune d'Aguessac : 41 490 € HT soit 49 788 € TTC

Part CCMGC : 52 341,50 € HT soit 62 809,80 € TTC

Lot n° 2 - Réseaux Génie Civil :

Part Commune d'Aguessac : 49 402,50 € HT soit 59 283 € TTC

Part SIVOM Tarn et Lumensonnesque : 53 460 € HT soit 64 152 € TTC

Article 2 : Ces contrats sont conclus à compter de leur notification pour une durée de 2 mois hors période de préparation du chantier.

Ils sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2019 3 D 16 du 7 juin 2019 : Convention de mise à disposition d'une salle au sein de l'immeuble sis, 12 rue de la Capelle à Millau

Article 1 : Une convention commune sera signée avec l'association Radio Larzac pour une mise à disposition gracieuse d'une salle au sein de l'immeuble sis, 12 rue de la Capelle à Millau afin de stocker du matériel.

Article 2 : Cette convention précise les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association Radio Larzac représentée par Madame **Emilie SANCHEZ-MATEO**, Présidente.

Article 3 : Cette convention est conclue à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an.

Décision n° 2019 3 D 17 du 7 juin 2019 : Programme de travaux de voirie 2019 – attribution du marché n° T 03/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 03/2019 L00, avec l'entreprise **SAS SEVIGNE TP** (12520 Aguessac), pour un montant de **42 357,00 € HT soit 50 828,40 € TTC**.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 3,5 semaines, hors période de préparation.

Décision n° 2019 3 D 18 du 7 juin 2019 : Convention n°2019 CONV 044 de prestation de services avec SOLiHA d'Aveyron pour le solde des dossiers agréés par l'Anah dans le cadre de l'animation 2018 de l'OPAH-RU de Millau Grands Causses.

Article 1 : Il sera passé une convention de prestation de services pour le solde des dossiers agréés par l'Anah dans le cadre de l'animation 2018 de l'OPAH-RU de Millau Grands Causses. La Communauté de communes décide de confier à SOLiHA d'Aveyron cette mission d'accompagnement des propriétaires jusqu'à l'obtention des aides sollicitées auprès de l'Anah.

Article 2 : La prestation portera sur le solde de :

- 63 dossiers de propriétaires occupants pour un montant de 5 985 € HT,
- 19 logements locatifs pour un montant de 3 515 € HT,
- 29 logements en copropriété pour un montant de 5 800 € HT.

Pour la réalisation de cette mission d'accompagnement et l'exécution de la présente convention, la Communauté de communes versera à SOLiHA d'Aveyron une contribution financière de 15 300 € HT, soit 18 360 € TTC, avec un taux de TVA de 20 %, taux en vigueur à la date de la signature de la présente convention. Ce montant correspond au solde de l'intégralité des dossiers énumérés ci-dessus.

Les dossiers qui ne feront pas l'objet du versement de la subvention Anah ne seront pas rémunérés par la Communauté de communes.

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Gérard PRETRE : Nous avons le quorum pour commencer ce conseil. L'ordre du jour que vous avez reçu sera un peu bouleversé car M. MAYET arrivera un peu plus tard, vers 21 heures environ, il a des soucis chez lui.

AMENAGEMENT

1. Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

Gérard PRETRE : On va commencer par l'aménagement, le premier rapport est certainement un des rapports les plus importants de ce mandat. C'est l'approbation du PLU intercommunal avec son volet habitat et son volet déplacement.

Avant de passer la parole à Christophe SAINT-PIERRE, je voulais rappeler que c'est trois ans de travail, en fait nous avons dans cette même salle, décidé de lancer le PLUi en juillet 2015. Il y a eu des grandes étapes avant celle-ci, le PADD en juillet en 2017 et en 2018, le PLUi qui a été arrêté à l'unanimité de ce conseil communautaire.

C'est un travail énorme qui a été réalisé pendant trois ans, moi je tiens à saluer tous ceux qui y ont participé. Et je voudrais saluer les communes, les Maires et les élus des conseils municipaux qui ont travaillé avec la Communauté de façon collaborative, de manière à sortir un document unique sur tout le territoire ; un exercice compliqué dans le prolongement du SCOT.

Dans la présentation de Christophe SAINT-PIERRE, il vous parlera de ce qui s'est passé depuis le 1^{er} juillet 2018 pour arriver à vous le soumettre à l'approbation aujourd'hui. Je ne vais pas faire plus long car le conseil va être long, il y a de nombreux rapports, je te laisse la parole Christophe.

Christophe SAINT-PIERRE : Merci, comme vient de l'indiquer le Président, c'est un rapport important pour ce qu'il représente dans le cadre de l'aménagement du territoire puisque nous arrêtons ce soir notre PLUi-HD. Le rapport que j'ai à vous présenter ce soir est un peu particulier car il est assez solennel et réglementaire. Donc je vais survoler le rapport que vous avez eu entre les mains puisqu'il est censé vous remémorer les étapes que nous avons connues ces dernières années pour établir et élaborer ce PLUi-HD. A partir d'aujourd'hui, il conviendra de l'arrêter définitivement.

1) Rappel du contexte réglementaire :

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015 et aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. A ce titre, elle met en oeuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'élaboration, de révision et de modification de leurs documents d'urbanisme.

En date du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes Millau Grands Causses a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (HD) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Pour le territoire intercommunal, il s'agit d'établir un document stratégique permettant de traduire l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

2) Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD :

La Communauté de communes, à travers le PLUi-HD, poursuit l'objectif de «la mise en oeuvre d'une démarche concertée sur la vision partagée de l'avenir de son territoire et la co-construction d'un projet communautaire, à l'échelle des 10 ans à venir». Cette élaboration a eu pour objectifs de traiter les éléments suivants :

- les enjeux économiques et touristiques, sociaux, environnementaux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de développement de l'espace rural ;
- les questions d'habitat, de besoins en logements, de transports, de déplacements liés à l'emploi, entre les communes, le réseau de voirie, logistique, etc. ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie dans les logements anciens, les constructions et les déplacements en lien avec le Plan climat Energie Territorial ;
- le développement urbain, les fonctions urbaines (services, équipements de centralité), les projets urbains de centre-ville ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces urbains et agricoles ;
- la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- la préservation des ressources en eau, des rivières, en prenant en compte leur gestion (alimentation en eau potable, assainissement) ;
- la protection des paysages urbains et naturels et des sites remarquables (classement Nord Larzac et Viaduc de Millau) ;
- la valorisation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- etc.

3) Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres :

Tout au long de l'élaboration du PLUi-HD, les modalités de collaboration définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 12 juin 2015 ont été mises en œuvre et ont permis une élaboration collaborative du document. Elles se déclinent de la manière suivante :

- **Un groupe de travail composé d'élus** (2 représentants par commune : le Maire et un élu) ;
- **Des rencontres individualisées avec les maires** de chaque commune en lien avec leurs conseils municipaux ;
- **Le comité technique** (techniciens, bureaux d'études...) ;
- **Le comité de pilotage** du PLUi-HD, sous l'autorité du Président et vice-Président Aménagement regroupant les maires et un représentant par commune ainsi que les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers, DDT, DRAC, DREAL.) ;
- **Des groupes de travail thématiques** : vice-Président Aménagement, vice-Président Habitat-Transports et Gens du voyage, le groupe de travail composé d'élus, les personnes publiques associées (État, Syndicat mixte du SCoT, Région, Département, chambres consulaires, organismes divers, DDT, DRAC, DREAL.), en fonction des thématiques abordées ;
- **La Conférence Intercommunale** des Maires pourra se réunir autant de fois que nécessaire à la demande des élus, du comité de Pilotage, avant la validation du PADD et obligatoirement après l'enquête publique et avant approbation par le Conseil de la Communauté. Celle-ci a eu lieu à trois reprises à chacune des phases importantes de l'élaboration du PLUi-HD (PADD, Arrêt et enquête publique) en date des 12 juin 2015 et 21 juin 2017 et du 17 avril 2019.

4) Les modalités de concertation :

Des modalités de concertation ont été définies au sein de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi-HD. Elles précisent les temps forts avec les habitants et leurs représentants, les associations locales les partenaires extérieurs, les personnes publiques associées, les acteurs publics et privés, etc. tout au long de l'élaboration du PLUi-HD. Les voici détaillées :

- a) organisation de réunions publiques, points presse, ateliers de concertation, etc. ;
- b) présence sur le salon de l'Habitat et des loisirs et la fête du vélo ;
- c) pages et rubrique dédiées sur le site Internet de la Communauté de communes, lien avec les sites internet des communes ;

- d) dossier de synthèse sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi-HD, au siège de chaque commune et de la Communauté ; plateforme numérique spécifique PLUi-HD ;
- e) registre de concertation mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres ;
- f) articles dans les bulletins municipaux et le bulletin de la Communauté de communes ;
- g) affichage lors de l'enquête publique sur des supports de communication et sur les bus du réseau Mio ;
- h) etc.

5) La constitution du projet :

Tout d'abord, il est à rappeler que le projet de PLU intercommunal valant PLH et PDU vise à promouvoir un développement harmonieux du territoire, de l'habitat et des activités tout en préservant et valorisant un cadre de vie marqué par l'activité agricole, un paysage de causses, des espaces naturels à protéger et un patrimoine historique d'une grande richesse.

Le PLUi-HD comprend plusieurs documents au titre de l'article L123-1 du code de l'urbanisme :

- a) **Un diagnostic** comprenant un diagnostic général, un état initial de l'environnement, un atlas cartographique, des enjeux et perspectives de développement et un diagnostic des sites de projets
- b) **Un rapport de présentation**, justification de l'articulation entre le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, et le projet d'aménagement et de développement durables. Ces justifications doivent permettre de donner le sens général des dispositions retenues à la lumière des orientations et objectifs déclinés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Des justifications spécifiques sont également prévues en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles mesures permettant une plus grande flexibilité du règlement local d'urbanisme. Elles concernent les possibilités de définir des secteurs où s'appliquent uniquement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sans règlement, ou de délimiter des zones urbaines renvoyant au règlement national d'urbanisme (RNU) dans les PLU intercommunaux, ou encore le recours à certaines règles notamment les hauteurs maximales.
- c) **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**
Le nouveau périmètre régional, place le territoire de la Communauté de communes, jusqu'alors à l'écart des grandes métropoles, sur un axe stratégique au sein de la nouvelle région Occitanie : entre Toulouse et Montpellier, sur l'axe massif central/Méditerranée. Second Pôle urbain de l'Aveyron et pôle urbain touristique majeur au cœur d'un territoire d'exception à fort potentiel environnemental, la Communauté de communes souhaite saisir l'opportunité que constitue ce changement de positionnement géographique pour impulser une nouvelle dynamique de développement territorial basé sur :
 - un territoire ouvert à de nouvelles collaborations pour une action économique et touristique pertinente. Il s'agit notamment d'opérer un rapprochement avec le littoral grâce à l'atout de l'A75, véritable épine dorsale du désenclavement vers le littoral et plus largement d'être intégrée dans la stratégie régionale ;
 - un territoire d'accueil, accueil d'une nouvelle population active mais également d'entreprises (plus d'entreprises, plus d'emplois, plus de services) ;
 - une stratégie axée sur l'innovation, l'environnement et les grands espaces de nature et le capital humain doit permettre au territoire de se singulariser en misant sur ses principaux atouts que sont :
 - une situation géographique stratégique ;

- *de grands espaces et paysages remarquables ;*
- *un patrimoine d'exception (label UNESCO, Millau Ville d'Art et d'Histoire, des entreprises reconnues « Entreprises du Patrimoine Vivant », le Viaduc comme totem de notoriété internationale...).*

C'est cette ambition que porte le Projet d'Aménagement de Développement Durables qui vise à l'horizon 2030, l'accueil de plus de 1500 habitants supplémentaires.

Quatre axes forts constituent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CCMGC :

Axe 1 : Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vie et d'entreprendre.

Élément majeur, quelles sont les dispositions que nous offrons sur ce territoire pour les gens qui voudraient y développer leur carrière professionnelle.

Axe 2 : Une organisation territoriale équilibrée et solidaire.

Ça a été un axe qui nous a permis de déterminer une organisation du territoire avec la ville centre, les pôles de proximité et le pôle urbain. Donc on a eu une organisation spatiale de ce territoire. Et qui dit organisation spatiale du territoire, dit aussi derrière des dispositifs appliqués à chacun de ces groupes de structuration spatiale.

Axe 3 : Un environnement préservé et valorisé.

Bien évidemment dans le secteur naturel dans lequel nous sommes, il ne pouvait pas ne pas y avoir un axe fort qui porte sur la préservation de notre environnement.

Axe 4 : Un territoire connecté.

Le terme connecté ayant une double entrée : connecté en terme de technologie mais aussi connecté en terme de mobilité.

*d) **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui conformément à l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme permettent de préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière dans le cadre du PLUi-HD. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes. Le PLUi-HD Millau Grands Causses comporte 15 OAP.*

*e) **Les Programmes d'Orientations et d'Actions Habitat et Déplacements.** Ce sont des outils de mise en œuvre de la politique de l'Habitat, des Transports et des Déplacements. Ils permettent de préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.*

- **Le POA Habitat** comprend 5 axes et 13 actions :

Axe 1 : Accompagner la croissance démographique par une production de logements suffisante et de qualité,

Axe 2 : Poursuivre la diversification de l'offre par la mise sur le marché de logement abordable,

Axe 3 : Améliorer et adapter le parc privé,

Axe 4 : Proposer une offre de logements «pour tous»,

Axe 5 : Faire vivre le PLUi-HD/Mettre en place une gouvernance et un outil de suivi et d'observation du PLUi-HD.

- **Le POA Déplacements** comprend 3 objectifs :

- *Diminuer le trafic automobile dans les zones centre au profit des modes alternatifs à la voiture particulière,*

- *Inciter à l'usager des transports collectifs,*

- *Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives.*

*f) **Un Règlement***

*g) **Un zonage***

*h) **Des Annexes***

Une fois que ce travail là a été réalisé, il y a un travail qui n'a pas été le plus simple de mise en œuvre qui a été celui qui a demandé le plus de temps de réflexion, d'échange et d'interprétation à la fois avec les élus concernés et à la fois avec le Cabinet qui a été la nécessité de répondre à l'orientation majeure des règlements d'Etat (loi Alur et différents grenelles de l'environnement) mais aussi aux orientations du SCOT qui est la nécessité de réduire notre ambition de consommation foncière destinée à l'habitat.

J'ai fait le choix de ne pas vous abreuver de chiffres parce qu'il y en a un certain nombre. Avant le travail sur le PLUi-HD, nous avions 372 hectares qui étaient considérés déjà en zone U c'est-à-dire comme des zones urbaines avec toutes les caractéristiques ; nous avions 182 hectares de zone dite à urbaniser et l'Etat nous a demandé, le contrat d'objectif, de passer de ces 182 hectares à 75 hectares pour réduire nos ambitions de consommation foncière sur les années à venir.

Cette réduction n'a pas été faite au hasard, le fil directeur a été de dire quelles sont nos ambitions d'attractivité en matière d'accueil de population sur les 10 ans ou 15 ans à venir et comment peut-on le traduire en surface à urbaniser pour le futur entre les surfaces qui sont déjà considérées comme U et les zones sur lesquelles il faudra gagner pour pouvoir gagner ce potentiel de développement. Ce sont des orientations qui avaient d'ores et déjà été fixées par le SCOT donc nous étions parfaitement en adéquation avec le SCOT.

Le Président le dira peut-être après, c'est ce qui a nécessité de la part des collectivités et des communes, le plus gros effort parce que ça demandait à des communes de réduire considérablement les surfaces à urbaniser. Certaines communes avaient pour 50, 100 ans de potentiel foncier disponible. Aujourd'hui, ce n'est plus possible.

6) L'arrêt du PLUi-HD et le bilan de la concertation :

Conformément aux articles L103-6 et L153-14 du code de l'urbanisme, la communauté de communes a tiré le bilan de la concertation avant d'arrêter le projet de PLUi-HD le 04 juillet 2018. Ledit document a été ensuite envoyé pour avis aux personnes mentionnées au titre des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

7) Les avis émis sur le projet arrêté le 04 juillet 2018 :

Le projet de PLUi-HD arrêté a été soumis pour avis aux 15 communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses, comme le prévoit les articles L153-15 et R153-3 du code de l'urbanisme. Les avis émis sur le projet ont été favorables, parfois assortis de réserves ou d'observations sur le fond et la forme du document.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables et/ou assortis de remarques ou observations :

<i>PPA</i>	<i>Conclusion de l'avis</i>
<i>Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron (DDT 12) Direction Départementale des Territoires de la Lozère (DDT 48)</i>	<i>Par courrier en date du 17 octobre 2018, Madame La Préfète de l'Aveyron et par courrier en date du 18 octobre 2018, Madame La Préfète de la Lozère ont rendu un avis assorti de réserves majeures, d'observations de second niveau et de remarques destinées à améliorer le document.</i>

<i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aveyron (CDPENAF)</i>	<i>Par courrier en date du 19 octobre 2018, la CDPENAF de l'Aveyron a émis un avis assorti de plusieurs observations.</i>
<i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Lozère (CDPENAF)</i>	<i>Par courrier en date du 18 octobre 2018, la CDPENAF de la Lozère a émis un avis favorable.</i>
<i>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Aveyron</i>	<i>Par courrier en date du 11 octobre 2018, l'UDAP a émis un avis assorti de plusieurs remarques.</i>
<i>Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie</i>	<i>Par courrier en date du 30 octobre 2018, la MRAe a rendu son appréciation sur la prise en compte de l'environnement.</i>
<i>Chambre d'Agriculture de l'Aveyron</i>	<i>Par courrier en date du 15 octobre 2018, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron a rendu un avis assorti de plusieurs observations.</i>
<i>Département de l'Aveyron</i>	<i>Par courrier en date du 10 octobre 2018, le Département de l'Aveyron a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de plusieurs réserves et observations.</i>
<i>Département de la Lozère</i>	<i>Par courrier en date du 03 octobre 2018, le Département de la Lozère a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de plusieurs remarques.</i>
<i>Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Aveyron</i>	<i>Par courrier en date du 09 octobre 2018, la CCI de l'Aveyron a rendu son avis favorable assorti de quelques préconisations.</i>
<i>Agence Régionale de Santé (ARS)</i>	<i>Par courrier en date du 27 septembre 2018, Monsieur le maire de la commune d'Aguessac a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.</i>
<i>Réseau de Transport et d'Electricité (RTE)</i>	<i>Par courrier en date du 28 août 2018, RTE a rendu un avis sur le projet de PLUi-HD, assorti de plusieurs remarques.</i>
<i>Commune d'Aguessac</i>	<i>Par délibération en date du 24 août 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de propositions d'ajustements.</i>
<i>Commune de Comprégnac</i>	<i>Par délibération en date du 08 octobre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti d'une remarque.</i>
<i>Commune de Creissels</i>	<i>Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti d'une proposition d'ajustement.</i>
<i>Commune de La Cresse</i>	<i>Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD.</i>
<i>Commune de Mostuéjols</i>	<i>Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de plusieurs propositions d'ajustements.</i>
<i>Commune de Paulhe</i>	<i>Par mail en date du 28 septembre 2018, le Conseil municipal a indiqué ne pas avoir de remarques particulières sur le projet de PLUi-HD.</i>

<i>Commune de Rivière-sur-Tarn</i>	<i>Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de plusieurs propositions d'ajustements.</i>
------------------------------------	--

L'Institut National de l'origine et de la Qualité (INAO) pour sa part, a rendu son avis sur le projet de PLUi-HD par courrier en date du 02 octobre 2018.

Les Personnes Publiques Associées ou consultées suivantes ont rendu leurs avis hors du délai de 3 mois imposé par le code de l'urbanisme :

<i>PPA</i>	<i>Conclusion de l'avis</i>
<i>SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses</i>	<i>Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Syndicat mixte du PNR des Grands Causses a rendu un avis favorable sous réserves.</i>
<i>Commune de Saint André-de-Vézines</i>	<i>Par délibération en date du 31 octobre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de propositions d'ajustements.</i>
<i>Commune de Veyreau</i>	<i>Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de conditions de propositions d'ajustements.</i>
<i>Commune de Millau</i>	<i>Par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de propositions d'ajustements.</i>

Les principales remarques présentes dans ces avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport.

8) La dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT opposable :

En l'absence de SCoT opposable concernant la commune de Le Rozier, seule commune lozérienne du périmètre du PLUi-HD, Madame la Préfète de Lozère, par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2018, a donné son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, après avis de la CDPENAF.

9) L'enquête publique :

Par la décision n° E18000143/31 du 29 août 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Didier GUICHARD en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs Michel BONHOURE et Jean-Louis DELJARRY en qualité de membres titulaires.

Ensuite, l'arrêté du Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses n° 2018 A5 prescrit l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD de Millau Grands Causses, laquelle a été organisée pour une durée de 53 jours consécutifs, du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au jeudi 31 janvier 2019 à 17h00 inclus conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Au total 12 permanences ont été organisées dans les communes suivantes :

- 4 permanences à Millau (à l'hôtel de la Communauté et à l'hôtel de ville),*
- 2 permanences à Saint-Georges-de-Luzençon,*
- 1 permanence à Saint-André-de-Vézines,*

- 2 permanences à d'Aguessac,
- 2 permanences à Rivière-sur-Tarn,
- 1 permanence à Mostuéjols.

676 dépôts d'observations ont été dénombrés par la commission d'enquête pour un total de 967 personnes qui se sont exprimées.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 16 avril 2019.

Dans sa conclusion, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de PLUi-HD assorti de 6 réserves et 31 recommandations.

Les réserves suivantes ont été formulées :

- **Réserve n° 1 : s'agissant des captages AEP :**

Sous réserve que figure à la délibération d'approbation les engagements de corriger les non conformités non encore levées et d'initier les procédures afférentes à la mise en place des périmètres de protection autour des captages qui n'en sont pas dotés.

- **Réserve n° 2 : s'agissant de l'assainissement non collectif :**

Sous réserve que figure à la délibération d'approbation l'engagement de procéder aux diagnostics de conformité des assainissements non collectif et d'autre part que l'aptitude des sols à recevoir ce type d'assainissement soit vérifiée.

- **Réserve n° 3 : s'agissant de la protection des espaces verts et du paysage :**

Sous réserve que les outils de protection soient appliqués sur le domaine public comme sur les propriétés privées, en situation citadine comme en situation rurale et que les critères ayant conduit à leur mise en place fassent l'objet d'un document porté à la connaissance des propriétaires impactés avant la date d'approbation, la référence aux articles L151-19 et L151-23 se devant d'être explicitée par une déclinaison locale compréhensible par le public et en tout premier lieu les particuliers concernés par la mise en place de ces outils de protection.

- **Réserve n°4 : s'agissant de l'OAP Saint-Hilarin :**

Sous réserve que le MOA vérifie auprès des services de l'Etat la validité juridique de l'introduction au dossier d'enquête de l'OAP Saint-Hilarin par le truchement de documents (avis PPA et observation déposée) ne faisant pas partie intégrante du dossier arrêté par le conseil communautaire le 4 juillet 2018.

- **Réserve n°5 : s'agissant de l'ER (emplacement réservé) n°13 à Millau sous la double réserve :**

- ✓ que soient questionnés à nouveau en 2019, soit 17 années plus tard (enquête en 2002) les éléments ayant servi de fondement à l'arrêté de 2004 (la CE ne remettant pas en cause sa validité fondée sur les éléments disponibles à l'époque) approuvant le PPRi qui instaure la zone violette spécifique au centre ancien de Millau en zone d'aléa fort. La CE estime, dans le contexte climatique actuel où les événements extrêmes se multiplient et s'amplifient et tendent à devenir la norme, que l'emplacement réservé n° 13 SMS 6 devrait être supprimé ;
- ✓ que la voirie permette un accès aux logements en toute sécurité lors des événements de catastrophes naturelles et que les réseaux soient établis de telle sorte qu'ils autorisent une occupation des locaux et une utilisation normale des différents équipements.

- **Réserve n°6 : S'agissant de l'équité de traitement des demandes :**

Sous réserve qu'un traitement identique soit appliqué et la même suite réservée aux demandes similaires :

- ✓ (particuliers cf. rapport de la CE n° MIL R41 et 42 ou n° MIL.I.52.1) s'agissant de l'étude et de la mise en place d'un zonage A autour des bâtiments d'exploitation, lequel permette des constructions nouvelles dans un périmètre déterminé ;
- ✓ (particuliers cf. rapport de la CE n° MIL.R.31 ou n° MIL.I.52.4) pour construction nouvelle en zone N.

Le détail des réserves et recommandations de la commission d'enquête la manière dont il en a été tenu compte est présenté dans l'annexe jointe au présent rapport.

Les avis émis sur le projet et joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 17 avril 2019, comme le prévoit l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis sur le projet, notamment ceux des personnes publiques associées et des 15 conseils municipaux, des observations du public, du rapport et de la conclusion de la commission d'enquête.

Les principales remarques présentes dans ces avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

10) Synthèse des modifications apportées au projet de PLUi-HD arrêté :

a) Concernant le zonage :

• Zones U et AU :

○ Mostuéjols :

La zone UDC a été réduite dans sa partie Nord afin de retrouver les limites du PLU antérieur et d'améliorer l'intégration paysagère.

○ La Cresse :

La zone 2AU a été réduite de près de 1ha au Sud du village.

○ Veyreau :

La Zone UXa a été corrigée selon atlas cartographique du SCoT.

○ Creissels :

Ajustement des limites de la zone Ux.

○ Comprégnac :

- La zone UDD de Peyre a été réduite afin d'exclure les espaces à protéger pour motifs paysagers.

- La zone Uh de Théronnels a été réduite afin d'exclure les bâtiments d'élevage (reclassement en zone A).

○ Rivière-sur-Tarn :

Réduction des zones U des secteurs du secteur du Puech et de l'Est du bourg au profit des zones A et N.

○ Le Rozier :

- Reclassement en zone A de la majeure partie de la zone UD au nord du village afin d'affirmer le caractère agricole.

- Une bande de précaution a été ajoutée de part et d'autre des lignes très haute tension afin d'interdire l'implantation de bâtiments sensibles.

○ Saint-André-de-Vézines :

- Une partie des espaces à protéger pour motifs paysagers de Saint-André-de-Vézines a été reclassée en zone Ap pour affirmer leur protection.

• Zones A et N :

Création d'une zone Npv permettant la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la commune d'Aguessac.

Redéfinition des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) : suppression de 12 STECAL Nh et réduction des emprises de 10 STECAL Nh ainsi que des secteurs N1 et N2 à Millau, et Nutn à La Roque Sainte-Marguerite.

Les secteurs Ap ont été redéfinis de manière globale afin d'améliorer la cohérence de ce zonage à échelle intercommunale. Cela a permis de reclasser plusieurs bâtiments agricoles en zone A et de cibler les zonages Ap sur les socles paysagers de silhouettes villageoises et l'écrin paysager du Viaduc de Millau.

Ajustements des limites de zones A et N afin de reclasser le Site Classé des Gorges du Tarn en zone N ou sous-secteurs de la zone N (Peyreleau et Veyreau).

Ajustements des limites de zones Am afin de l'ajuster au dernier périmètre de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn.

Reclassements de jardins en secteur Nj (Aguessac et Rivière-sur-Tarn).

Classement de la réserve biologique du cirque de Madasse commune de Peyreleau en zone Nr.

Dans le cadre d'un inventaire, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, a travaillé sur le périmètre des Espaces Boisés Classés en intégrant notamment les forêts remarquables. Le PLUi a été ajusté sur l'emprise de certaines servitudes d'utilité publique (ligne haute tension).

Les buisseries d'intérêt écologique et les ripisylves du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie ont été protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

b) Ajustements ponctuels réalisés suite à l'enquête publique :

Ils concernent principalement :

- le reclassement de parcelles privées en zone Urbaine du PLUi-HD principalement justifié par une antériorité de classement en zone U (réponse favorable à une dizaine de demandes) ;*
- le reclassement de l'actuel centre nautique de la ville de Millau en zone UB, classé par erreur en secteur Nl inadapté à la réalisation du projet du complexe sportif prévu sur le site ;*
- des ajustements de zones A en cohérence avec l'existence de projets agricoles : définition de 2 secteurs sur les communes de Millau et Saint Georges-de-Luzençon, et réponse à plusieurs demandes dans le cadre des redéfinitions globales de zones A et N opérés par ailleurs ;*
- le reclassement du camping de Creissels en zone Ut en cohérence avec l'activité existante ;*
- l'ajout de 2 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ;*
- le reclassement d'une parcelle bâtie non desservie par l'assainissement collectif en zone UDd ;*
- la réduction d'une zone 2AU à Rivière-sur-Tarn pour reclassement d'une parcelle cultivée en zone A.*

c) La rectification d'erreurs matérielles ponctuelles réalisée suite à l'enquête publique :

Commune de Millau : réduction à la marge d'une coulée verte positionnée sur un espace non boisé.

Commune de La Cresse : reclassement en zone UD de parcelles desservies et accessibles.

Communes de Millau et Mostuéjols : reclassement en secteur Udd de plusieurs secteurs bâtis mais non desservis par l'assainissement collectif.

Commune de Paulhe : reclassement en zone N d'une zone Nt identifiée par erreur (aucun camping existant).

Commune de Mostuéjols : une parcelle communale a été reclassée en zone Ap afin de préserver une coupure paysagère.

Ajustement du positionnement, de la nomination ou de l'emprise de certains périmètres de protection du patrimoine bâti (L151-19).

d) Les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) :

- Une OAP a été ajoutée sur le site touristique de Saint-Hilarin afin de préciser les modalités d'aménagement futur de cette zone. Un courrier de la DDT Aveyron en date du 17 mai 2019 précise que la commune de Rivière-sur-Tarn a délibéré en date du 25 septembre 2018 afin d'émettre un avis favorable sur les OAP et les dispositions du règlement sous réserve, notamment, de proposer à la commission d'enquête d'ajouter la création d'une OAP sise à Saint-Hilarin. Cet acte a été porté à la connaissance du public au sein du dossier d'enquête publique. Aussi, au titre de l'article 153-21 du code de l'urbanisme, la DDT conclut que le PLUi-HD peut être approuvé suite à la modification exprimée dans la délibération du conseil municipal de la commune de Rivière-sur-Tarn portant notamment l'ajout d'une OAP sise à Saint-Hilarin, dès lors que la conférence intercommunale post enquête se soit tenue. Ce fut le cas le 17 avril 2019.
- Suite aux inventaires écologiques réalisés au regard de l'avis formulé par la MRAe, plusieurs OAP ont été ajustées afin de préserver certaines lisières boisées d'intérêt écologique, entre les zones de projets et les espaces agricoles et naturels alentours ; sur certaines OAP, les enjeux environnementaux ont également été complétés.
- Le nombre de logements à produire sur l'OAP Liaucous (Mostuéjols) a été légèrement réduit afin de mieux prendre en compte la réalité du terrain.
- L'OAP Habitat a été actualisée afin d'intégrer les modifications relatives aux OAP sectorielles et à la production globale de logement par commune suite aux ajustements de zonage.
- Une erreur matérielle a été rectifiée pour l'OAP de la Treille à Aguessac. Celle-ci a été légèrement élargie en partie sud afin de faciliter la réalisation des voies d'accès au site.
- Le périmètre de l'OAP de Montpellier-le-Vieux a été ajusté suite à la réduction du zonage Nutn.

e) Le règlement :

- Les modalités d'application des marges de recul par rapport aux voies départementales ont été précisées.
- Des précisions ont été apportées concernant les modalités de prise en compte des risques.
- La liste des éléments de paysage à préserver a été complétée.
- Les dérogations prévues pour l'implantation des CINASPICS (Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics d'Intérêt Collectif) en limite séparatives ont été supprimées.
- Des précisions ont été apportées concernant les modalités de gestion des eaux pluviales.
- Le règlement de la zone UH a été complété afin de permettre l'extension des bâtiments agricoles existants.
- La possibilité de stationnement des caravanes en zone A a été supprimée.
- Des ajustements visant à améliorer l'intégration paysagère des constructions et des aménagements autorisés en zones agricoles et naturelles ont été réalisés (précisions concernant les modalités de réalisation des affouillements et exhaussements de sol, pente des toitures, longueur des abris d'estive...).
- Un règlement adapté à la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque au sein du secteur Npv nouvellement créé a été rédigé.

- *Le règlement du secteur Npa a été assoupli afin de permettre la réalisation de bâtiments agricoles d'une superficie limitée.*
- *Le règlement du secteur Nh a été complété afin de permettre l'extension des bâtiments agricoles existants.*
- *Le règlement de la zone UXMV2 a été précisé afin d'améliorer l'intégration paysagère et les dispositions relatives au stationnement en cohérence avec le règlement existant au PLU en vigueur.*

f) Les annexes :

- *Annexes sanitaires :*
 - *La justification de la capacité de la ressource en eau potable a été précisée.*
- *Servitudes d'Utilité Publique :*
 - *la liste et les plans des SUP ont été corrigés et complétés à hauteur des données disponibles.*
 - *des éléments ont été apportés sur la commune de Le Rozier en fonction des données disponibles.*
 - *des précisions concernant les PPRi ont été apportées.*
- *Annexes à titre informatif :*
 - *Des éléments ont été complétés : ajout des cartes des Obligations Légales de Débroussaillage, ajout des délibérations relatives au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et à la Participation pour création de Voies Nouvelles et Réseaux (PVNR).*
 - *Des éléments ont été supprimés : suppression des délibérations relatives au droit de préemption urbain.*
 - *Le plan des annexes à titre informatif a été modifié : ajout des forêts publiques relevant du régime forestier, suppression du Droit de Préemption urbain, ajout du site UNESCO.*

g) Plusieurs compléments ont également été apportés au rapport de présentation afin de :

- *Intégrer les modifications apportées sur les autres pièces du dossier de PLUi-HD.*
- *Intégrer au rapport de présentation pour la zone Npv, les études de dérogation amendement Dupont (Article L111-6 du code de l'urbanisme) et dérogation loi Montagne (Article L122-7 du code de l'urbanisme).*
- *Justifier, à hauteur des données disponibles, l'adéquation entre besoins futurs en eau potable et capacité de la ressource.*
- *Harmoniser les analyses relatives à la capacité de densification des espaces bâtis existants entre le diagnostic et les justifications du PLUi-HD.*
- *Actualiser les justifications de la production de logements et de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers du PLUi-HD suite aux modifications apportées au zonage.*
- *Justifier l'évolution des Espaces Boisés Classés.*
- *Mettre à jour certaines données du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement et rectifier quelques erreurs matérielles mineures.*
- *Compléter l'évaluation environnementale sur le volet Transport et Déplacements et sur la sensibilité écologique des sites de projet ; des inventaires écologiques réalisés au printemps 2019 ont notamment permis de renforcer la justification des incidences sur les milieux naturels et les sites Natura 2000.*

Comme exposé ci-dessus, les modifications apportées au projet post enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale, c'est-à-dire ne modifient pas sensiblement le projet qui a été arrêté par le Conseil communautaire le 4 juillet 2018.

Le projet de PLUi-HD arrêté a pu être amélioré et précisé grâce aux avis des Personnes Publiques Associées, des 15 conseils municipaux et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Il a gagné en cohérence interne. Ainsi, le projet de PLUi-HD est prêt

à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme. Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 3 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 4 - Règlement
- 5 - Zonages
- 6 - Annexes
- 7 - Programme d'orientations et d'actions Habitat
- 8 - Programme d'orientations et d'actions Déplacements

Nous avons réussi à nous arrêter sur un nombre d'hectares à 78 hectares, 3 hectares de plus que les 75 qui aurait dû être le chiffre idéal à atteindre. Ce n'est pas si mal que ça !

Aussi, il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

- 1 *approuve les modifications apportées au projet de PLUi-HD arrêté tel qu'il est joint en annexe ;*
- 2 *approuve le PLUi-HD de Millau Grands Causses ;*
- 3 *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- 4 *décide de publier le PLUi-HD de Millau Grands Causses approuvé sur le géoportail de l'urbanisme : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ ;*
- 5 *dit que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi-HD ayant les effets d'un PLH et d'un PDU annexé à cette dernière seront notifiés au :*
 - *Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*
 - *Préfet de l'Aveyron ;*
 - *Préfet de Lozère ;*
 - *Président du Conseil Régional Occitanie ;*
 - *Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;*
 - *Président du Conseil Départemental de la Lozère ;*
 - *Président du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi ;*
 - *Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;*
 - *Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;*
 - *Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ;*
 - *Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère ;*
 - *Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron ;*
 - *Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère ;*
 - *Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;*
 - *Président de la Chambre d'Agriculture de Lozère ;*
 - *Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron ;*
 - *Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lozère ;*
 - *L'autorité environnementale de l'État.*
- 6 *dit que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi-HD tel qu'approuvé par le Conseil communautaire, est tenu à la disposition du public sous format papier au siège de la Communauté de communes, chaque commune et sur le site Internet de la Communauté de communes MGC ;*
- 7 *dit que conformément aux articles L151-23 et R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;*
- 8 *dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de l'Aveyron et de la Lozère et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;*

9 dit qu'une fois approuvé, le dossier complet du PLUi-HD sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes (1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU), aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Millau Grands Causses, ainsi qu'à la Préfecture du Département de l'Aveyron et de la Lozère.

Christophe SAINT-PIERRE : Merci à tous les élus, pour reprendre les propos du Président tout à l'heure, qui ont suivi de près ce long travail sur le PLUi-HD à la sortie du long travail que nous avons fait sur le SCOT. Merci aux agents et aux collaborateurs de la Communauté, je vois Vincent là haut, pour le travail qu'ils ont accompli parce que ça n'a pas été facile pour eux de prendre la volonté des élus d'un côté et de tenter de les faire entrer dans la boîte demandée par les services de l'Etat. Merci à eux !

Gérard PRETRE : Merci pour cette présentation, c'est assez compliqué. On ne peut pas refaire la présentation complète parce que je vous rappelle que dans cette même salle a eu lieu la présentation en juillet 2017 du PADD. Le PADD qui porte le projet de territoire, vous en avez eu tous connaissance avec quelque chose qu'il est essentiel de rappeler, une volonté de croissance de territoire de 0.43 % qui correspond exactement aux chiffres qui sont inscrits dans le SCOT.

Autour de cela dans le PADD je vous le rappelle, vous trouvez tous les éléments du projet de territoire, la façon dont les gens vont y vivre, vont y travailler, vont se déplacer, vont se loger, tout est à l'intérieur.

Ensuite l'année dernière à la même époque, vous avez donc approuvé, validé et arrêté ce PLU à l'unanimité. Un PLUi qui était la transcription du projet de territoire du PADD avec tous les éléments retranscrits, également en terme de consommation d'espace, en terme d'habitat avec un volet fort habitat puisque par rapport à ce que l'on a fait précédemment, nous allons faire des efforts pour notamment la reconquête de l'habitat ancien ou insalubre et mettre à peu près trois fois plus d'effort financier et de volonté de croissance pour la reconquête de l'ancien.

Et puis, ce qui est nouveau pour la première fois, un schéma de déplacement. Donc ce que l'on va voter tout à l'heure, c'est quelque chose de nouveau. Voilà ce qu'est ce projet et aujourd'hui Christophe SAINT-PIERRE vous a présenté ce qui s'est passé depuis l'arrêt.

A la conférence intercommunale l'année dernière, nous avons eu de la part de l'Etat une réserve majeure qui nous demandait de faire encore des efforts pour réduire la consommation d'espace. Les communes ont fait beaucoup d'efforts et j'ai demandé que les communes n'en rajoutent pas et que l'on reste au maximum dans la consommation d'espace que nous avons arrêtée et validée ici.

Ce n'est pas très simple, moi je remercie les communes, il y avait des documents d'urbanisme un peu partout dans toutes les communes, des PLU, des POS, des cartes communales avec des espaces à urbaniser qui ne correspondaient pas à un projet puisque comme le disait Christophe SAINT-PIERRE, certaines communes en avaient pour cinquante ans, soixante ans à construire.

C'est un équilibre à trouver et chaque hectare que l'on rajoute à une commune qui n'en avait pas besoin en terme de croissance, pour les 0.43, pénalisait les communes d'à côté, celles qui en avaient besoin. Donc j'ai demandé une solidarité entre tout le monde, entre toutes les communes, pour arriver à un équilibre, il n'est pas parfait certainement mais on a trouvé cet équilibre et je remercie tout le monde.

Et voilà aujourd'hui le document que l'on vous présente qui prévoit un peu la vie sur notre territoire pour les dix ans à venir en sachant très bien que des évènements exceptionnels peuvent arriver dans quatre ans, dans cinq ans et comme tout document d'urbanisme, les révisions sont possibles.

Je vous écoute, je vous laisse la parole, qui veut commencer ? Alors je sais que c'est difficile parce que tous les élus ont tous participé pendant trois ans. C'est l'aboutissement et le fruit d'un travail pendant trois ans et aujourd'hui, tout le monde s'est exprimé, ça n'a pas toujours été aussi calme ! On est arrivé à un compromis entre nous tous. La conférence intercommunale était un peu plus animée !

Bien, s'il n'y a pas de questions, je mets donc au vote le document PLUi intercommunal qui vaut volet habitat et volet déplacement.

- ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :***
- 1 approuve les modifications apportées au projet de PLUi-HD arrêté tel qu'il est joint en annexe ;***
 - 2 approuve le PLUi-HD de Millau Grands Causses ;***
 - 3 autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
 - 4 décide de publier le PLUi-HD de Millau Grands Causses approuvé sur le géoportail de l'urbanisme : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ ;***
 - 5 dit que conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLUi-HD ayant les effets d'un PLH et d'un PDU annexé à cette dernière seront notifiés au :***
 - Communes membres de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;***
 - Préfet de l'Aveyron ;***
 - Préfet de Lozère ;***
 - Président du Conseil Régional Occitanie ;***
 - Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;***
 - Président du Conseil Départemental de la Lozère ;***
 - Président du Syndicat Mixte du ou des SCoT(s) limitrophe(s) au PLUi ;***
 - Président du Syndicat Mixte du SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;***
 - Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;***
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ;***
 - Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère ;***
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron ;***
 - Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lozère ;***
 - Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;***
 - Président de la Chambre d'Agriculture de Lozère ;***
 - Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron ;***
 - Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Lozère ;***
 - L'autorité environnementale de l'État.***
 - 6 dit que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLUi-HD tel qu'approuvé par le Conseil communautaire, est tenu à la disposition du public sous format papier au siège de la Communauté de communes, chaque commune et sur le site Internet de la Communauté de communes MGC ;***
 - 7 dit que conformément aux articles L151-23 et R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres durant un***

délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;

8 *dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de l'Aveyron et de la Lozère et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;*

9 *dit qu'une fois approuvé, le dossier complet du PLUi-HD sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes (1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU), aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Millau Grands Causses, ainsi qu'à la Préfecture du Département de l'Aveyron et de la Lozère.*

Gérard PRETRE : Je peux déclarer qu'il est adopté et validé à l'unanimité, je vous remercie infiniment. Vous savez, ça me fait très chaud au cœur après le travail qui a été fourni par tout le monde, que ce PLUi soit validé à l'unanimité. C'est un signe fort que l'on donne à toutes les personnes associées qui doivent travailler avec nous et notamment les services de l'Etat.

Je vous remercie, c'est très très important pour nous ! Et encore merci à tous les services qui ont travaillé dessus sans compter leur temps, des fois dans des conditions un peu difficiles, c'était un exercice pas très simple.

Et puis merci aux Maires et à tous les élus parce que certaines communes ont fait des efforts considérables. Et honnêtement sur certaines communes, je ne pensais pas y arriver parce que des communes et des Maires ont hérité de documents d'urbanisme anciens chez eux qui n'avaient vraiment pas de sens avec la réalité en terme de terrains à urbaniser. Merci infiniment !

2. Principe de rétrocession du droit de préemption urbain aux Communes.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

Christophe SAINT-PIERRE : C'est un rapport qui est une des conséquences du rapport que nous venons d'adopter puisque lorsque nous avons fait le transfert de compétence de planification à la Communauté de communes en mars 2015, de fait, nous avons transféré le droit de préemption urbain.

Le DPU constitue un outil foncier qui permet aux communes qui l'ont institué, de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et tourisme, économie, de lutte contre l'insalubrité. Celui-ci peut s'exercer uniquement sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLUi, PLU ou POS, les cartes communales et sur un périmètre identifié pour une opération d'aménagement.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones des documents d'urbanisme où il est instauré. Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en Mairie.

Pour rappel, le DPU s'applique sur l'ensemble des mutations immobilières à titre onéreux : vente de terrains à bâtir ou non, d'immeubles individuels ou collectifs (quelles que soient les conditions) ; échanges, apports en société, ventes aux enchères volontaires ou forcées dans le cadre de saisies, les cessions en droit indivis à un tiers, les droits sociaux des sociétés d'attributions régies par les dispositions de la loi du 16 juillet 1976. Sont exclus les successions, les cessions de droits indivis à un membre de l'indivision, les donations entre

vifs, les immeubles achevés depuis moins de 10 ans et les logements isolés dans les copropriétés ; les biens meubles (ex : fonds de commerce), les droits au bail, les droits réels immobiliers, les habitations à loyer modéré et les biens acquis par les organismes HLM. Il est à préciser que l'article L211-4 du code de l'urbanisme, pour sa part, dispose que certaines mutations échappent normalement au droit de préemption dit général, sauf institution d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) par délibération motivée. Ce Droit de Préemption Urbain peut être institué sur « la totalité ou certaines parties du territoire soumis » au droit de préemption.

Sur le territoire communautaire suite au transfert de la compétence Planification et à la modification des statuts approuvée par le Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015, la Communauté de communes, est devenue de plein droit titulaire du Droit de Préemption Urbain à la place des communes membres.

Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité ni modification statutaire (art 149 de la loi ALUR). Dès que l'EPCI devient compétent, celui-ci se substitue immédiatement aux communes, y compris pour les opérations en cours. L'EPCI peut, dès lors, instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles il peut exercer le DPU. A noter que le transfert ne supprime pas les périmètres de préemption définis antérieurement par les communes. L'exercice du DPU est limité aux compétences de l'EPCI. En principe, l'EPCI ne peut préempter des biens que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires (principe de spécialité). Toutefois, un EPCI peut préempter un bien pour un projet d'intérêt communal à la demande de la commune, à condition que celui-ci soit cédé à la commune compétente et que la décision le spécifie.

Aussi, suite au transfert du 5 mars 2015, l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées en Mairie, auraient dû être instruites par la Communauté de communes. Un choix différent a été opéré et il a été convenu suite au Comité des Maires réuni le 16 septembre 2015 et après avis des communes consultées individuellement par courrier en date du 7 octobre 2015 d'appliquer ce principe de délégation partielle du DPU aux communes. La Communauté de communes conserve l'exercice du DPU sur des zones liées à ses compétences de développement économique, de tourisme, de protection et aménagement des berges.

Le 26 juin 2019, le PLUi-HD est présenté lors du Conseil communautaire pour approbation. Le code de l'urbanisme précise que lorsqu'un document de planification est approuvé, le droit de préemption revient de fait à la collectivité chargée de son élaboration.

Le 23 mai 2019, lors du Comité des maires, les élus ont acté le fait de garder la répartition du DPU telle que votée en 2015 mais dans le cadre du nouveau PLUi-HD. Ce choix a été confirmé par courrier par chaque commune. De plus, il est proposé à la commune de Millau d'instaurer un droit de préemption renforcé (DPUR) dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » et du périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Il s'agit d'un outil pour redynamiser les centres-villes, créé par la loi ELAN. L'ORT est mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le 19 mai 2019 par délibération la commune de Millau a transformé la convention « Action Cœur de Ville » en convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) comme l'invite la loi ELAN.

Dans ce cadre, le droit de préemption renforcé permettrait à la commune de Millau d'intervenir très prochainement et le plus aisément possible (si l'opportunité de préempter se présentait), sur des copropriétés anciennes au fonctionnement complexe et sur des secteurs retenus dans le périmètre ORT.

De même, il est proposé à la commune de Creissels d'instaurer un droit de préemption renforcé (DPUR) sur un secteur en zone UA comme il existait précédemment. En effet, par délibération n° 20141121-03 en date du 21 novembre 2014, cette dernière a

instauré un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la zone UA de son PLU au regard des études urbaines (cf. annexe). Il permettra de réaliser des opérations de renouvellement urbain permettant d'aérer le tissu dense de cette zone, de valoriser les accès publics vers le cœur des îlots anciens.

In fine, il est important de préciser que la consultation des communes s'est faite au vu d'un dossier réalisé par la Communauté de communes, précisant les zones U, AU, Uda, UDC, UDD, UX et UT, etc. du PLUi-HD ainsi que certaines parcelles situées au bord du Tarn et de la Dourbie. Ces éléments accompagnent ce rapport en annexe.

Voici les communes dont certaines parcelles relèvent des compétences communautaires relatives au « Développement économique », au « Tourisme », à la « Protection et l'aménagement des berges » :

Aguessac

Zone UX incluant le parc d'activités de la « Borie sèche » de la Communauté de communes, au titre de la compétence « développement économique ».

Compeyre

Zone UT incluant le comptoir paysan au titre de la compétence « tourisme ».

Creissels

- Zones UX des parcs d'Activité des « Rivières » et de « Raujolles » de la Communauté de communes au titre de la compétence « Développement économique ».*
- Zone UT de l'aire de « Cazalous » au titre de la compétence « tourisme ».*

Millau

- Zones UX, UXMV1, UXMV2 des Parcs d'activité des « Ondes », de « l'Europe », en bordure du Tarn (quartier Maladrerie), de « Millau Viaduc 1 » et « Millau Viaduc 2 » au titre de la compétence « Développement économique ».*
- Parcelles en zone UDp de la « Pomarède » concernées par les berges de la Dourbie au titre de la compétence « Protection et aménagement des berges ».*

Mostuéjols

Parcelles en UDC entre la RD 907 et la rive droite du Tarn à Saint Pal au titre de la compétence « Protection et aménagement des berges ».

Rivière-sur-Tarn

Zones UXa à Peyrelade, les caves fromagères et les bâtiments artisanaux en bordure de la RD 907 entre Rivière-sur-Tarn et Boyne, au titre des compétences « Tourisme » et « Protection et aménagement des berges ».

Saint-Georges-de-Luzençon

- Zones UX « Millau Ouest » et le long de la rivière du Cernon au titre de la compétence « Développement économique ».*
- Parcelles UE entre la voie ferrée et la rivière du Cernon au titre de la compétence « Protection et aménagement des berges ».*

Veyreau

- Zones UXa au titre de la compétence « Développement économique ».*

Conformément à l'avis favorable de la commission aménagement et du Bureau, il conviendrait que le conseil de la Communauté décide :

1 - d'instaurer un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans de zonage du PLUi-HD ;

2 - suite à l'acceptation des communes membres consultées par courrier en juin 2019, de leur déléguer l'exercice du DPU sur les zones U, AU du PLUi-HD ; la Communauté de communes Millau Grands Causses conservant un droit de préemption sur les parcelles décrites par communes ci-dessus ;

3 - d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre ORT (cf. Annexe) de la commune de Millau ;

4 - d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur la zone UA (cf. Annexe) de la commune de Creissels ;

5 - de donner délégation au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessus relevant des compétences au titre du « Développement économique », du « Tourisme » et la « Protection et l'aménagement des berges ;

6 - de donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de cette décision pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- la notification de cette délibération à :
 - la Préfecture de l'Aveyron,
 - la Préfecture de Lozère,
 - la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron,
 - la Direction Départementale des Territoires de la Lozère,
 - ✓ la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron,
 - ✓ la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère,
 - ✓ le Conseil Supérieur du Notariat (Paris) et les Chambres des Notaires,
 - ✓ le barreau et le greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - ✓ le barreau et le greffe du Tribunal de Grande Instance de Mendes.
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois de la présente délibération,
- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux ou régionaux à la rubrique annonces légales.

Gérard PRETRE : Avez-vous des questions à poser ? Vous avez le détail, toutes les communes ont validé ce document. Est-ce que vous avez des remarques à faire, des questions à poser ?

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission aménagement et du Bureau, décide :**

1 - d'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans de zonage du PLUi-HD ;

2 - suite à l'acceptation des communes membres consultées par courrier en juin 2019, de leur déléguer l'exercice du DPU sur les zones U, AU du PLUi-HD ; la Communauté de communes Millau Grands Causses conservant un droit de préemption sur les parcelles décrites par communes ci-dessus ;

3 - d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre ORT (cf. Annexe) de la commune de Millau ;

4 - d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur la zone UA (cf. Annexe) de la commune de Creissels ;

5 - de donner délégation au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessus relevant des compétences au titre du

« Développement économique », du « Tourisme » et la « Protection et l'aménagement des berges ;

6 - de donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de cette décision pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- la notification de cette délibération à :

- ✓ **la Préfecture de l'Aveyron,**
- ✓ **la Préfecture de Lozère,**
- ✓ **la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron,**
- ✓ **la Direction Départementale des Territoires de la Lozère,**
- ✓ **la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron,**
- ✓ **la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère,**
- ✓ **le Conseil Supérieur du Notariat (Paris) et les Chambres des Notaires,**
- ✓ **le barreau et le greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,**
- ✓ **le barreau et le greffe du Tribunal de Grande Instance de Mendes.**

- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois de la présente délibération,

- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux ou régionaux à la rubrique annonces légales.

3- Convention « Cœur de Ville – Volet immobilier » entre Action Logement, la Ville de Millau et la Communauté de communes.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes et la ville de Millau se sont engagées dans une démarche de développement et d'attractivité de leur territoire, de renouvellement ou de création d'infrastructures afin de répondre à l'enjeu prioritaire d'augmenter la population de plus 0,43 % par an fixé dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis repris à la fois dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan Local de Déplacement (PLUi-HD) arrêté le 4 juillet 2018 et dans le Schéma directeur de développement urbain de la ville de Millau. Pour atteindre cet objectif, les acteurs du territoire se sont engagés dans une stratégie d'actions qui repose en premier lieu sur une attractivité renforcée de la ville de Millau, pôle urbain du territoire Millau Grands Causses, à travers l'exercice de ses compétences en vue de revitaliser les espaces publics, de développer les équipements, d'améliorer le cadre de vie, et de défendre le tissu commercial local.

En conséquence de ce long travail de réflexion et d'actions, la ville de Millau et la Communauté de communes ont été élues aux dispositifs de subvention que sont « Grands Sites Occitanie », « Bourgs Centres Occitanie » et « Action Cœur de Ville » récompensant ainsi la cohérence de leurs projets de développement du territoire.

Ce dernier dispositif qui intéresse tout particulièrement ce rapport est une disposition nationale, initiée par l'Etat et associant Action Logement, la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) et l'Anah en leur qualité de financeurs, et qui a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la ville, la Communauté de communes de Millau Grands Causses, d'une part, l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Les principaux enjeux du projet du centre-ville de la ville de Millau et de la Communauté de communes Millau Grands Causses qui aura vocation à s'inscrire dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), sont :

- *revitalisation du centre-ville et renforcement de sa centralité et de son attractivité ;*
- *habitat, développement commercial, développement économique, accessibilité, mobilité et espaces publics, culture, sports de pleine nature et tourisme.*

L'intervention d'Action Logement :

Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre, et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

La contribution d'Action Logement est en priorité le renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- ❖ *répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;*
- ❖ *contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.*

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe, dédie dans ce but, la PEEC (Participation des employeurs à l'effort de construction) versée par les entreprises, la somme de 1,5 milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- ❖ *préfinançant leur portage amont ;*
- ❖ *finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.*

L'objet de la Convention

La ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses, et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, qui seront inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme « Action Cœur de Ville » initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), Anah et Anru :

- *la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet « Action Cœur de Ville » porté conjointement avec son intercommunalité, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrisera ou qui seront maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.*

- *Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.*

Aussi, il convient d'adopter le projet de convention « Cœur de Ville – Volet immobilier » afin de passer en phase d'opérationnalité du dispositif.

Ainsi, le conseil de la Communauté, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau, décide :

1 - d'approuver les termes du projet de convention « Cœur de Ville – Volet immobilier » ;

2 - d'autoriser son Président ou son représentant à signer le projet de convention « Cœur de Ville – Volet immobilier » ;

3 - d'autoriser son Président ou son représentant à solliciter les subventions et sommes allouées au titre de ce projet de contrat ;

4 - d'autoriser son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

Christophe SAINT-PIERRE : La commune de Millau a déjà passé un conseil municipal la convention cadre que nous passons ce soir au titre de la Communauté de communes. Au-delà de cette convention cadre, nous serons amenés à nous prononcer au cas par cas des projets sur des conventions spécifiques à chaque projet sur le territoire de la commune de Millau. Puisqu'il y a une particularité, il faut que les projets soient identifiés à l'intérieur du périmètre ORT qui est le périmètre du cœur de ville, le poisson plus les quartiers tout autour entre la voie de chemin de fer et la rue Cantarane jusque à peu près au Parc des Sports. C'est tout ce quartier là qui est considéré en périmètre ORT.

Il y a actuellement plus d'une vingtaine de projets qui sont retenus avec deux types de porteurs, des porteurs privés et des bailleurs sociaux. Le bailleur social pour nous étant Aveyron Habitat. En fonction d'un porteur privé ou d'un bailleur social, il y a deux types de financements. Pour le bailleur social, il y a de la subvention, il peut y avoir aussi du prêt à taux avantageux notamment sur les dispositifs de logements en PSLA, il y a la participation à hauteur de 15 000 € par logement de l'art d'Action Logement.

Sur les modes de financement privés, il y a des pourcentages à la fois au moment de l'acquisition, du temps de portage du bien pendant la phase de maîtrise d'œuvre et ensuite, pour la réalisation des travaux au moment de la maîtrise d'œuvre. Ce sont quand même des dispositifs financiers conséquents qui sont proposés aux porteurs de projets ; l'idée étant qu'un porteur de projet prenne un immeuble, pied d'immeuble compris, pour pouvoir porter son projet.

Donc c'est un des dispositifs financiers supplémentaires, le Président l'a évoqué tout à l'heure, la Communauté de communes va faire, dans le cadre de son PLH et de son OPH-RU, un effort conséquent puisqu'on multipliera pratiquement par plus de quatre l'investissement financier de la Communauté de communes sur son action en matière de PLH avec Action Logement avec le dispositif Denormandie en lien avec action cœur de ville. Et ce qui est en préparation sur le site de patrimoine remarquable je l'espère avec le dispositif Malraux, nous n'aurons jamais eu autant de dispositifs soit d'aides, soit de défiscalisation en faveur de la relance du logement sur le Millavois.

Gérard PRETRE : Merci, est-ce que vous voulez vous exprimer ?

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau, décide :**

1 - d'approuver les termes du projet de convention « Cœur de Ville – Volet immobilier » ;

2 - d'autoriser son Président ou son représentant à signer le projet de convention « Cœur de Ville – Volet immobilier » ;

3 - d'autoriser son Président ou son représentant à solliciter les subventions et sommes allouées au titre de ce projet de contrat ;

4 - d'autoriser son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

Gérard PRETRE : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure avant de commencer ce conseil, on bouscule un peu l'ordre du jour, je vais laisser la parole à Miguel GARCIA, merci d'être venu aujourd'hui présenter tes délibérations.

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

19. Filière « cuir et savoir-faire d'excellence » - Pôle « Cuirs Aveyron » : participation financière 2019 et convention de partenariat.

Rapporteur : Miguel GARCIA

La Communauté de communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux.

Il convient de rappeler qu'à la suite des Etats Généraux de l'Industrie de janvier 2010 et des travaux menés par un groupe d'élus et de techniciens de la CCI Aveyron en novembre 2012, de nombreux chefs d'entreprises du département ont constaté le fait que la filière « Cuirs et Peaux » est un secteur porteur présentant de réelles perspectives économiques en Aveyron.

En effet, grâce à sa tradition d'élevage, à la renommée de son industrie de la tannerie, mégisserie, aux talents de ses entreprises de la maroquinerie, de la ganterie, de la sellerie... l'Aveyron a de réels atouts pour faire partie du paysage du cuir français au même titre que la Dordogne, la Drôme ou la Haute-Vienne. Ainsi, un réseau peut être structuré sur le Sud de la France.

L'Assemblée Générale constitutive du Pôle a eu lieu le 7 avril 2015. Depuis cette date, un certain nombre d'actions ont été menées, et doivent se poursuivre.

Dans ce contexte, les professionnels du cuir, la Communauté de communes et la CCI Aveyron ont décidé de poursuivre l'animation du Pôle « Cuirs Aveyron », autour de trois axes majeurs de travail :

- 1. Le Faire-Savoir** : promotion de la filière, le « fabriqué local »... vitrine du cuir en Occitanie (salons, manifestations, communication, rencontres, ...)
- 2. Le Savoir-Faire** : un Pôle, c'est avant tout des hommes et des femmes qui possèdent un savoir et qui veulent le transmettre (formation, transmission, centre technologique...)
- 3. Le Faire Ensemble** : ce Pôle doit rassembler tous les acteurs du territoire, en lien avec d'autres Pôles en France, les faire se connaître, échanger, partager pour être demain en capacité de porter ensemble des projets à forte valeur ajoutée (synergie, recherche, innovation, transfert de technologie,...).

Il regroupe à ce jour les entreprises suivantes : Atelier Julien H, Bancarel Housses, Bleu de Chauffe, Causse Gantier, Gaston Mercier, Héran Industry, Maison Fabre,

MC Cuir-Max Capdebarthes, Mégisserie Alric, Mégisserie Lauret, Mégisserie Richard, PhilBlanc, Prod'Aubrac, Le Sac du Berger, Tannerie Arnal, Tannerie Pechdo.

Il a pour objet le développement de la filière « cuirs & peaux » et devra permettre :

- la mise en œuvre d'actions de promotion, communication et d'information,
- les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le but de se connaître et développer des projets communs ;
- l'élaboration de projets innovants en mutualisant des moyens et des ressources ;
- le maintien des savoir-faire spécifiques français de la filière et contribuer à leur valorisation ;
- le développement des entreprises de la filière ;
- l'émergence, la création et l'implantation d'entreprises dans cette filière ;
- plus largement d'entreprendre toutes les actions permettant de structurer la filière et son développement (colloques, conférences, ...).

Actions 2019

- ✓ *Communication :*
 - Finalisation du Site internet du Pôle
 - Participation au salon « Made In France », et autres à décider
 - Mise à jour et impression du dépliant Pôle Cuir (distribué lors de la bourse d'échanges de Roquefort)
 - Poursuite de la présence sur les réseaux sociaux
 - Réalisation de supports de communication, type porte clef (expl. : porte clef EPV)
 - Exposition CirCuir dans le cadre des Journées européennes des Métiers d'Art
 - Présentation du Pôle lors de l'AG du Crédit Agricole à Millau, par Caroline Krug,
 - Réalisation d'un film de promotion sur nos métiers ?
 - Promotion via « Fabriqué en Aveyron »
- ✓ *Participation au lancement du PROJET UNESCO autour de la ganterie*
- ✓ *Formation (voir programme CCI), Emploi : lien avec partenaires pour diffuser les offres*
- ✓ *Visite d'entreprises, réseau avec Pôle Cuir Graulhet*

Le 13 Mai 2019, l'assemblée générale du Pôle a fixé le plan d'actions ci-dessus pour 2019 ainsi que sa traduction budgétaire :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Renouvellement nom de domaine/e-mail Pôle Cuir - UNDERKULT	60 €		
MMA Assurances	165 €	Cotisations 2019	2 900 €
Frais de réception / réunions	855 €	Subvention Région : Avance	7 000 €
Mise à jour et impression Dépliant Pôle Cuir	820 €	Subvention Communauté de communes Millau Grands Causses	7 000 €
SALONS / Promotion	13 000 €	Salons : Participation entreprises	6 000 €
SITE Internet	5 000 €		
Réalisation stand Pole Cuir	3 000 €		
TOTAL	22 900 €	TOTAL	22 900 €

Pour cela, la CCI de l'Aveyron et la Communauté de communes de Millau Grands Causses se sont engagées à continuer à soutenir le Pôle « Cuir Aveyron ». La Communauté de communes pourrait continuer à accompagner celui-ci dans la mise en œuvre de ses actions à travers son Pôle Développement Territorial & Attractivité complété par une aide financière de 7 000 € pour les actions de communication et de promotion dont le site internet sur l'exercice budgétaire 2019. Les crédits sont inscrits au budget 2019 et une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport, préciserait les engagements réciproques de la Communauté de communes et du Pôle « Cuir & Peaux ».

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis favorable de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que la poursuite du partenariat pour l'année 2019 avec le Pôle « Cuir Aveyron »,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2019,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

Miguel GARCIA : Pour rappel, Daniel peut me corriger, je pense qu'en 2018 ils ne nous avaient pas sollicités, ils nous sollicitent pour cette année.

Daniel DIAZ : La subvention qui est demandée de 7 000 €, c'est parce que là, ils ont quasiment finalisé leur nouveau site internet, ils devaient le faire en 2018 mais comme il n'a pas été fait, ils n'ont pas demandé la subvention.

La satisfaction c'est que c'est une association qui commence bien à se bouger et à s'organiser puisque normalement du 15 juillet au 15 septembre, ils sont sensés animer pendant deux mois la Halle Viaduc au travers une présentation des cuirs de Millau au titre de la profession et sans nous solliciter financièrement. Ce qui représente de leur part, un apport de 7 000 € à 8 000 € donc ça commence à démarrer.

Pour cette délibération Pôle Cuir Aveyron ainsi que pour la délibération de l'Unesco, je ne prendrai pas part au vote car je suis le trésorier du Pôle Cuir.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Daniel DIAZ ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que la poursuite du partenariat pour l'année 2019 avec le Pôle « Cuir Aveyron »,**
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 7 000 € pour l'exercice 2019,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.**

27. Incubateur et Pépinière d'entreprises : candidature aux appels à projet Région Occitanie « Promotion et accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants ».

Rapporteur : Miguel GARCIA

La Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribue aux seules régions la compétence d'accompagnement et de conseil avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes, plaçant

la Région, depuis le 1^{er} janvier 2017, au centre des politiques d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises, tant en termes de contenus qu'en modalité de financement.

Dans ce cadre, la région a défini sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC), dont les 3 piliers sont :

- le Schéma Région de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- le Contrat de Plan Régional de Développement des formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Par ailleurs, la Région Occitanie a souhaité mobiliser, dans le cadre des programmes opérationnels FEDER FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 et Languedoc Roussillon 2014-2020, une partie des fonds européens sur les projets relatifs à l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise.

Le facteur clé de succès pour la pérennité des jeunes entreprises réside dans l'accompagnement. En effet, selon l'INSEE, si plus d'une entreprise sur deux disparaît au bout de 5 ans d'activités, le taux de pérennité à 5 ans passe à 80 % si ces entreprises sont accompagnées et conseillées avant et après leur création. De plus, avec près de 63 000 créations d'entreprises nouvelles en 2018 (+14,5% par rapport à 2017) la Région Occitanie bénéficie d'une dynamique entrepreneuriale avérée

Ainsi, la Région Occitanie a renouvelé le mode opératoire qu'elle avait déployé pour 2018 afin de financer l'écosystème en charge de l'accompagnement des créateurs-repreneurs-cédants sous la forme de l'appel à projet (A.A.P). Toutefois, cet AAP est étalé sur 3 ans, de 2019 à 2021 inclus, et se décline en 4 opérations :

- AAP 1 - Promotion de l'entrepreneuriat et accompagnement des projets, création reprise transmission d'entreprises,
- AAP 2 - Promotion et accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants,
- AAP 3 - Accompagnement de projets par test d'activité,
- AAP 4 - Appui à la structuration financière et octroi de financements.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes mène depuis plusieurs années une politique volontariste qui s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'attractivité du territoire. Elle a souhaité se positionner pour répondre à l'Appel à Projet 2 : « Promotion et accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants ».

A noter que les pépinières et incubateurs ne doivent répondre qu'à l'appel à projet n°2, et que la part de projets innovants accompagnés doit être de 50%, et 20% pour les territoires en ZRR.

Appel à projet 2 « Promotion et accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants » :

Cet appel à projets couvre deux volets :

- **Entrepreneuriat étudiant :**
 - promotion de l'Entrepreneuriat étudiant,
 - accélération et Incubation des projets étudiants.
- **Projets innovants :**
 - promotion des projets innovants,
 - accompagnement de projets innovants.

Sur ces deux volets, seule la phase Promotion de l'entrepreneuriat est facultative, la phase Accompagnement est obligatoire. Les projets candidats peuvent se positionner sur l'un et/ou l'autre de ces volets, étant entendu que chacun des volets s'adresse à une typologie de publics spécifiques.

Notre réponse à cet A.A.P pourrait comporter les volets suivants :

Au sein de Millau Grands Causses, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet et des entrepreneurs sont assurés par une offre complète de parcours résidentiel composée d'un incubateur, d'une couveuse, d'une pépinière d'entreprises, d'un hôtel d'entreprises, et d'ateliers-relais. Le pôle Développement Territorial, installé dans la Maison des Entreprises participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et de l'emploi.

Afin d'accompagner à l'émergence de projets, le Pôle Développement Territorial réalisera les actions suivantes :

- ✓ entretiens avec les porteurs de projets/créateurs ; organisation des comités d'agrément ;
- ✓ installation de l'entreprise ; accompagnement pendant l'hébergement, suivis trimestriels ;
- ✓ amélioration des services communs, animations ; mise à disposition de matériel mutualisé ;
- ✓ communication et valorisation de l'offre pépinière et incubation ; accompagnement à la sortie du dispositif pépinière et incubation.

De plus afin de faire émerger des projets de création sur son territoire, la communauté de communes réalise l'organisation de manifestations de sensibilisation à vocation interdépartementale : concours à projet, afterwork, petits-déjeuners/ateliers thématiques, networking informel, conférence économique, sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat, journée d'information via des ateliers collectifs et individuels, journée multi conseils, en présence de tous les acteurs de l'accompagnement de projet économique.

L'ensemble des actions liées à cette opération « Promotion et accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants » s'élèverait sur 3 ans à 499 763 € TTC décomposés comme suit :

Budget global prévisionnel AAP 2019 – 2021 :

CHARGES		PRODUITS		
	Total CHARGES sur les 3 ans		Total PRODUITS sur les 3 ans	%
Achats	123 500 €	REGION	224 284 €	45 %
Services extérieurs	3 000 €	SPONSORING	20 600 €	4 %
Autres services extérieurs	14 700 €	CCMGC	254 879 €	51 %
Charges de personnel	358 563 €			
TOTAL CHARGES	499 763 €	TOTAL PRODUITS	499 763 €	100 %

Au titre de cet appel à projets, la Communauté de Communes sollicite une aide de la Région d'un montant de 224 284 € destinée à la réalisation de l'opération.

Il conviendrait, que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération sur 3 ans ainsi que les actions qui sont proposées et leurs plans de financement ;*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie ;*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.*

Gérard PRETRE : Vous avez compris que c'est à peu près la même chose au final, le financement de dépenses que l'on a déjà budgétisées.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération sur 3 ans ainsi que les actions qui sont proposées et leurs plans de financement ;**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie ;**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.**

28. Maison des Entreprises : convention avec le Business Incubator Center de Montpellier.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création et le démarrage d'entreprises nouvelles.

Via son Pôle de Développement Territorial, elle assure l'accompagnement des porteurs de projets dans la création d'entreprise via la pépinière d'entreprises « L'envol », mais aussi via l'incubateur créé début 2019 au sein de la Maison des Entreprises. Ce dernier constitue un outil supplémentaire, mis en place afin de favoriser la création et le développement d'entreprises et de projets innovants sur son territoire.

Il convient de rappeler qu'un incubateur d'entreprises intervient au tout début du projet en accompagnant des porteurs de projet ante-crétion. Elle met à leur disposition un certain nombre de services pour les aider à développer leur activité :

- un accompagnement personnalisé notamment sur les études de faisabilité (technologiques, commerciales, juridiques, financières),*
- des conseils sur des thèmes variés (gestion, marketing, communication...),*
- un accès à un réseau de partenaires et d'experts,*
- un immobilier et des tarifs adaptés (bureaux),*
- un partage d'expériences (informations collectives, animation économique, coopération entre entreprises, etc...),*
- et des services mutualisés.*

Dans le cadre de la mise en opérationnalité du contrat de partenariat entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, la Métropole de Montpellier et la Ville de Millau signée le 31 janvier 2019 et afin de renforcer ce dispositif d'incubation, la Communauté de communes souhaite mettre en place un partenariat spécifique avec le Business Incubator Center (BIC) de Montpellier, 2^{ème} incubateur mondial, dont l'objet est d'accompagner les start-ups en accélérant leurs processus de mûrissement et en favorisant leur montée en puissance.

Le BIC de Montpellier créé et géré par Montpellier Méditerranée Métropole, primé à de nombreuses reprises au niveau international a suivi plus de 670 sociétés et généré plus de 5000 créations d'emplois depuis sa création en 1987. Il dispose d'un réseau de plus de 500 sociétés, d'experts de l'innovation et de la création d'entreprises et de nombreux investisseurs spécialisés dans les projets des start-ups et très petites entreprises.

Ce partenariat permettra à l'incubateur de Millau de bénéficier de l'ensemble de l'ingénierie du BIC de Montpellier et de développer, en lien avec le déploiement de sa démarche d'attractivité, son image de positionnement sur le soutien à l'innovation et à l'expérimentation.

Afin d'y parvenir, il est convenu que le BIC apporte son expertise à des projets accompagnés par l'incubateur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, qui auront été préalablement sélectionnés par la Communauté de communes sur la base des critères du BIC.

L'objectif prioritaire est de pouvoir faire bénéficier aux porteurs de projets innovants qui souhaitent s'implanter sur Millau, de toutes les ressources nécessaires à leur bon accompagnement, telles qu'ils pourraient les trouver en zone métropolitaine. Ceci afin de les ancrer durablement sur notre territoire.

Plusieurs types de prestations peuvent être proposés :

- *mise en relation des porteurs de projet millavois avec le réseau des experts identifiés par le BIC de Montpellier sur toutes les thématiques qui concernent les start-ups,*
- *possibilité pour les porteurs de projet millavois d'accéder à Jump In Création : session de 5 semaines consécutives de mentoring pour accélérer son projet,*
- *possibilité pour les porteurs de projet millavois d'accéder à Focus : session de 2 heures de sensibilisation thématique,*
- *possibilité pour les porteurs de projet millavois d'accéder à Masterclass : session thématique de 3 heures en anglais,*
- *possibilité pour les porteurs de projet millavois d'accéder à Workshop : atelier thématique d'une ½ journée à 1 jour,*
- *possibilité pour les porteurs de projet millavois d'accéder à Jump In Business : 6 sessions étalées sur 2 mois,*
- *possibilité pour les porteurs de projets millavois d'être mis en relation avec WeSprint, Accélérateur de start-ups intervenant principalement sur l'appui aux levées de fonds et au renforcement commercial.*

L'ensemble de ces différentes prestations sont l'objet de la convention de fonctionnement entre le BIC de Montpellier et la Communauté de communes Millau Grands Causses représentant l'incubateur de Millau.

Cet accord s'inscrit dans les dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dans le respect des compétences transférées aux EPCI en matière de développement économique, de faire bénéficier à l'une des parties, des services mis en œuvre par l'autre partie, dans le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Il participe à l'alliance de ces deux territoires par la mise en place d'actions mutualisées de développement économique d'intérêt général.

Le projet de convention annexé détaille les dispositifs d'accompagnement et les évènements ouverts aux sociétés millavoises, les modalités de refacturation et de suivi de cet accord.

Le nombre maximum d'entreprises pouvant intégrer des dispositifs d'accompagnements et de conseils structurant se déroulant sur plusieurs semaines est limité à cinq par années civiles. D'autres évènements ou séances de mise en réseaux et de conseils collectifs seront ouverts aux entreprises hébergées par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses souhaitant y participer, sans conditions restrictives.

Le montant maximum facturé par la Métropole par année civile sera plafonné à 8 000 € correspondant à 5 parcours structurant de moyen terme plus l'ensemble des inscriptions des sociétés millavoises aux évènements et programmes collectifs ponctuels organisés par le BIC.

A l'issue de chaque année civile, ce montant sera recalculé en fonction du nombre de sociétés hébergées par la Communauté de Communes partenaire, ayant participé aux dispositifs d'accompagnement précités. Quel que soit le nombre d'entreprises hébergées par la Communauté de Communes bénéficiaires des formations « Jump in Creation », au cours de l'année civile, le montant plancher refacturé par la Métropole correspondant aux accès illimités mentionnés ci-dessus est plafonné à 1000 €.

Il est à rappeler que le BIC de Montpellier tout comme la Pépinière et l'Incubateur de la Communauté de communes, reçoivent par ailleurs le concours financier de la Région Occitanie.

Il convient donc que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve la convention avec le BIC de Montpellier qui prévoit l'intégration des sociétés hébergées au sein des pépinières d'entreprises et couveuses de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses au sein d'une partie du dispositif d'accompagnement du Business Incubator Center de Montpellier Méditerranée ;*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau dispositif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires.*

Miguel GARCIA : Vous comprenez qu'il vaut mieux que l'on ait le maximum de parcours structurants qui soient portés par le B.I.C. et il vaut mieux que l'on arrive à consommer ces 8 000 €, ce sera positif pour notre territoire.

Gérard PRETRE : Vous êtes bien calme, c'est la chaleur ? Avez-vous des questions à poser sur ce dossier incubateur ou rajouter quelque chose ? Pas du tout donc je le mets aux voix.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve la convention avec le BIC de Montpellier qui prévoit l'intégration des sociétés hébergées au sein des pépinières d'entreprises et couveuses de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses au sein d'une partie du dispositif d'accompagnement du Business Incubator Center de Montpellier Méditerranée,**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau dispositif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette prestation et à procéder aux formalités nécessaires.**

29. Adhésion au Réseau SISMIC.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes Millau Grands Causses participe activement au déploiement d'actions visant à favoriser la création et le démarrage d'entreprises nouvelles.

Elle assure l'accompagnement des porteurs de projets dans la création, via son Pôle de Développement Territorial et notamment sa pépinière d'entreprises « L'envol », mais également via l'incubateur qu'elle a créé début 2019 au sein de la Maison des Entreprises. Ce nouveau dispositif constitue un outil supplémentaire pour favoriser l'émergence, la création et le développement d'entreprises et de projets innovants sur son territoire.

Il convient de rappeler qu'un incubateur d'entreprises intervient au tout début du projet en accompagnant les porteurs de projet ante-crédation au mûrissement de leur projet. Il met à leur disposition un certain nombre de services pour les aider à développer leur activité :

- *un accompagnement personnalisé, notamment sur les études de faisabilité (technologiques, commerciales, juridiques, financières)*
- *des conseils sur des thèmes variés (gestion, marketing, communication...),*
- *un accès à un réseau de partenaires et d'experts*
- *un immobilier et des tarifs adaptés (bureaux),*
- *un partage d'expériences (informations collectives, animation économique, coopération entre entreprises, etc...),*
- *et des services mutualisés.*

Afin de renforcer ce dispositif, la Communauté de communes souhaite mettre en place un partenariat avec SisMiC, association regroupant des entreprises du numérique et dont le but est de soutenir, d'encourager et d'accompagner des initiatives entrepreneuriales valorisant des projets innovants dans le secteur du numérique et d'assurer le développement des technologies numériques sur les territoires ruraux.

De fait, cette association dispose d'un réseau important dans le secteur du numérique et de l'innovation dont la Communauté de communes souhaite faire bénéficier ses incubés.

Dans ce cadre, l'association SisMiC pourrait :

- *apporter son expertise dans l'émergence de projets innovants et notamment lors de la phase « idée » (développement de nouvelles idées), en amont de la phase « incubation » ;*
- *mettre à disposition de l'incubateur millavois la plateforme numérique qu'elle a développée pour l'accompagnement et la mise en réseau des projets innovants ;*
- *assurer une permanence au sein de l'incubateur afin d'accompagner les porteurs de projets innovants.*

En conséquence, il est proposé que la Communauté de communes adhère à l'association SisMiC pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, pour un montant annuel de : 1 000 €.

Il convient donc que le conseil de la Communauté de communes, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de l'adhésion à l'association SisMiC ;*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau dispositif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce partenariat et à procéder aux formalités nécessaires.*

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

1 - approuve le principe de l'adhésion à l'association SisMiC,

2 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la création de ce nouveau dispositif, à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce partenariat et à procéder aux formalités nécessaires.

30. Adhésion au Réseau RENETA.

Rapporteur : Miguel GARCIA

La Communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique soutient et accompagne les activités en lien avec le secteur agricole et dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'une couveuse agricole Ovin / lait dédiée à la reprise d'activités des éleveurs locaux.

Le secteur de l'agriculture dans le département de l'Aveyron est très développé et dynamique. En 2016, le chiffre d'affaires de l'agriculture aveyronnaise avoisine un milliard d'euros. Lors du dernier recensement agricole en 2010, 9 090 exploitations étaient recensées dans le département dont plus de 7 000 professionnelles.

Aussi, dans un contexte de diminution du nombre d'actifs agricoles, le test d'activité, outil innovant au croisement de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire, participe au renouvellement des générations d'agriculteurs et encourage la création d'activité agricole professionnelle progressive.

Le test d'activité consiste à développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée et dans un cadre qui limite la prise de risque, afin d'évaluer le projet et le porteur lui-même, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

Il permet l'installation de nouveaux agriculteurs qui viennent renouveler les rangs d'une profession qui a perdu 200 000 actifs entre 2000 et 2010 (source Agreste, recensement agricole). C'est une réponse aux enjeux assignés à l'agriculture d'aujourd'hui : produire une alimentation et un environnement de qualité, créer de l'emploi durable.

L'espace-test agricole est un dispositif, généralement multi acteurs, qui offre les conditions nécessaires à la réalisation du test d'activité agricole, en mettant à disposition :

- ✓ *un cadre légal d'exercice du test d'activité ;*
- ✓ *des moyens de production (foncier, matériel, bâtiments, fonds de roulement, réseau de partenaires, services annexes...) ;*
- ✓ *un dispositif d'accompagnement et de suivi.*

Créé en mars 2012 et regroupant plus d'une cinquantaine de dispositifs espaces-test, le Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA) propose un accompagnement à destination des structures souhaitant monter un espace-test sur leur territoire.

Cet accompagnement, à géométrie variable afin de répondre au mieux aux attentes des uns et des autres, peut se faire suivant 3 modalités qui peuvent être complémentaires en fonction des besoins :

- ✓ *la réalisation de formations sur les fondamentaux du test d'activité agricole et des espaces-test, à destination des structures (membres ou non de RENETA) qui en sont au début de leur réflexion sur le montage d'un espace-test*

agricole, ou qui souhaitent mobiliser des partenaires autour de leur projet, la formation « Mettre en place un espace-test agricole » vise à apporter une information générale sur le concept d'ETA, RENETA et ses membres ;

- ✓ la réalisation d'études de faisabilité ; ces études ont pour objectif de rechercher les conditions et les solutions localement adaptées à la mise en place d'un espace-test agricole. Elles sont réalisées par des praticiens membres du réseau, et peuvent se faire en amont ou en parallèle d'une phase de compagnonnage ;
- ✓ l'accompagnement au démarrage et au développement d'un espace-test agricole, réservé aux membres de RENETA prêts à se lancer dans le montage effectif d'un espace-test ; il s'agit d'un accompagnement personnalisé, sur la durée, des projets de création d'espace-test dans leurs premiers pas, cherchant à répondre aux questionnements tout au long du processus. Cet accompagnement est complété par la formation approfondie « Gérer un espace-test agricole ».

Plus globalement, le Réseau RENETA a pour objet :

- ✓ la promotion du test d'activité pour l'installation agricole, tel que défini dans la charte du test d'activité ;
- ✓ la gestion et l'animation du réseau ;
- ✓ la représentation de ses membres.

Et il vise à :

- ✓ l'échange de pratiques entre ses membres ;
- ✓ l'identification et la représentation de l'expérience de ses membres en matière de test d'activité agricole, dans un objectif de développement de partenariats ;
- ✓ l'accompagnement de projets émergents d'espaces-test ;
- ✓ la recherche d'harmonie entre les espaces-test membres du réseau ;
- ✓ la mise en œuvre de projets collectifs, incluant la construction d'outils de travail en commun (capitalisation, évaluation, études techniques).

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise de ce Réseau pour les différents projets du secteur agricole et notamment celui de la couveuse agricole Ovin / Lait, il conviendrait que la Communauté de communes adhère pour l'année 2019 au Réseau RENETA. Le montant de l'adhésion en 2019 étant de 1 950 €.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve l'adhésion au Réseau RENETA pour l'année 2019 pour un montant de 1 950 €,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Miguel GARCIA : Pour ce qui est de la formation, on a Clément GREGOIRE du Pôle développement territorial qui doit suivre normalement une formation à Saint-Etienne à la fin du mois de juillet.

Gérard PRETRE : C'est quelque chose de nouveau qui complète un peu notre boîte à outils. On avait peu de choses concernant l'agriculture, on ne fait pas cela tout seul, on est en relation avec la Chambre d'Agriculture.

Miguel GARCIA : La Chambre d'Agriculture nous suit, Joël THOMAS nous suit dans ce projet, mais on a également les jeunes agriculteurs auxquels j'ai participé dans plusieurs réunions pour monter à bien ce projet. Donc ils sont investis 200 % dedans également !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

1 - approuve l'adhésion au Réseau RENETA pour l'année 2019 pour un montant de 1 950 €,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

31. Politique locale du commerce : création d'un poste de Manager.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes vient d'adopter la politique locale du commerce sur le territoire de Millau Grands Causses, notamment en termes de stratégie commerciale et d'observation des dynamiques commerciales.

Le schéma de politique locale du commerce a permis de définir le rôle de chacun entre la Communauté de communes et les Communes du territoire.

De manière synthétique, la Communauté de commune a en charge la stratégie d'ensemble, la coordination, l'observation, la mise en place d'un schéma de développement et de modernisation ; les Communes avec l'appui des associations de commerçants se chargeant de l'aspect animation des différents évènements.

Dans ce contexte et tenant compte de la mise en opérationnalité des actions du volet « favoriser un développement économique et commercial équilibré » figurant dans le plan Action Cœur de Ville, il est proposé le recrutement d'un manager du commerce territorial afin de mener à bien les différentes missions décrites ci-après. Celui-ci serait rattaché au pôle Développement Territorial, sous la responsabilité de son responsable.

PREAMBULE

La dynamisation des centres-villes se situe au cœur des préoccupations stratégiques actuelles. Contre le détournement de la clientèle dont souffrent de plus en plus de villes, il convient de privilégier toutes les actions qui permettront de fixer la chalandise intra-muros, de la fidéliser, voire de la conquérir. La fidélisation passe par la dynamisation des centres-villes, et la promotion - valorisation du développement économique en zones urbaine et rurale.

Toutefois, le développement du commerce en zone d'activités commerciales périphériques n'est pas à négliger, ceci afin d'apporter un équilibre en termes d'offre et d'attractivité globale du territoire.

Le manager du commerce territorial a pour mission essentielle, non de remplacer les acteurs déjà en place, mais de coordonner les actions de tous pour faciliter et harmoniser des projets de développement économique.

A ce titre, il interviendra en complément et avec un rôle de fédérateur des organisations déjà présentes sur le territoire comme les associations de commerçants, la chambre de commerce et d'industrie, les représentations professionnelles.

Il a pour finalité de développer à la fois une stratégie d'ensemble et les activités commerciales afférentes ; il doit baser sa démarche sur une vision globale des fonctions et activités économiques du territoire.

Il devra pour cela mener à bien des opérations absentes à ce jour sur le territoire et qui construiront le développement commercial de demain :

- *Intégrer et animer les réseaux d'acteurs territoriaux (concertation, mise en dynamique).*
- *Créer et animer un observatoire du commerce à l'échelle du territoire (récolte d'informations, aide à la décision, SIG).*
- *Participer à la création et à l'animation d'une agence immobilière à vocation solidaire (gestion des locaux vacants, liens avec les bailleurs).*
- *Monter des opérations de boutiques à l'essai (phase test pour les nouveaux commerçants).*
- *Identifier et promouvoir des parcours commerciaux, patrimoniaux et touristiques (favorisation de l'accès aux commerces).*
- *Développer l'activité sur les parcs et zones d'activités commerciales du territoire (promotion, prospection, lien avec les associations de zone).*

Le manager du commerce territorial doit ainsi être :

- ***un conseiller en stratégie***
A ce titre, il doit définir un plan d'actions stratégique et influencer par son expertise le développement et la dynamisation globale auprès des acteurs institutionnels et économiques locaux.
- ***un coordinateur***
Il anime l'ensemble des acteurs territoriaux, il pilote les projets d'expansion commerciale dans une logique de politique partagée.
- ***un promoteur***
Il crée et met en œuvre une stratégie de communication interne et externe, il assure la promotion des projets.
- ***un développeur***
Il développe et gère les différents partenariats financiers.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le recrutement d'un manager du commerce territorial contractuel sur la base d'un niveau cadre,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le recrutement d'un manager du commerce territorial contractuel sur la base d'un niveau cadre,***
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.***

Miguel GARCIA : Je vais quand même faire un petit rappel sur l'économie au sein de la Communauté de communes. Je rappellerai que les EPCI ont été créés pour porter la compétence économique, c'est la notion fondamentale d'une communauté de communes.

L'économie a aujourd'hui ces trois axes :

- le développement économique pur et dur, nos zones artisanales et les entreprises que l'on peut y implanter,
- le deuxième axe, c'est le tourisme,
- et le troisième axe que nous a transféré depuis le 1^{er} janvier 2019 la loi Nôtre, c'est la politique du commerce.

Pour le développement économique, vous l'avez vu ce soir déjà dans les délibérations que je vous ai présentées, on est en train de mettre en place et on met en place différents outils économiques pour l'attractivité de notre territoire pour essayer d'attirer des entreprises exogènes mais également pour conforter les entreprises que nous avons sur notre territoire.

On a également des aides que nous avons pu installer en parallèle à toutes ces entreprises comme le coworking qui est en train de monter en puissance, le FABLAB que nous allons déployer sur un volet économique très prochainement, l'incubateur, l'aide à l'immobilier d'entreprises dont tout à l'heure Daniel parlera et qui va être beaucoup plus ambitieuse dans les mois à venir. GEOLINK qui nous aide également à trouver des entreprises exogènes pour l'installation sur nos parcs d'activités.

On a le plan de la démarche attractivité qui est en train de se mettre en place par tous ces éléments que je vous ai dits. On a une marque de territoire. L'exemple que je vous ai cité tout à l'heure, c'est que l'on a de plus en plus de porteurs de projets sur l'innovation qui viennent sur notre territoire. Notre démarche attractivité, on l'a basée sur l'innovation, sur la création et pour l'instant, on a des porteurs de projets qui viennent sur cette notion là.

Le concours à la création d'entreprises, sans tout dévoiler que vous aurez très prochainement en rendu pour donner les prix, montre ce dynamisme là, montre que nos porteurs de projets sont très nombreux et viennent sur l'innovation et sur la création. On a le DATA Center aussi que présentera tout à l'heure Daniel, il y a l'INRA aussi mais je n'en dis pas trop !

Sur le tourisme, ça c'est un volet que je connais moins mais on a quand même un nouveau plan que l'Office de Tourisme va mettre en place en parallèle avec la Communauté de communes. On a les sports de pleine nature que nous développons, un lieu de départ commun des événements dans les tuyaux, la communication. On a un tourisme en parallèle du tourisme actuel qui sera beaucoup plus qualitatif sur l'œnologie, l'économie, etc.

Et le troisième axe, c'est la politique du commerce et là, on a tout à écrire ! On part d'une feuille blanche et là il faut qu'on le dynamise. On n'a pas le droit à l'erreur et il va falloir qu'on se donne les moyens.

Je vais vous citer quelques éléments : diagnostic, une cartographie, ça paraît simple mais c'est quelque chose que nous n'avons pas. A l'heure actuelle si on nous demande des terrains, des locaux, savoir quel est le propriétaire de tel ou tel bâtiment ou de tel ou tel local commercial, on n'en sait rien. Donc il faut que l'on arrive à faire cette cartographie.

Il va falloir aussi que l'on arrive à convaincre tous les propriétaires fonciers au niveau de la vente, au niveau des loyers pour établir une vraie politique de prix, tarifaire. A l'heure actuelle, on voit de tout, on a des loyers ou des prix qui sont en inadéquation totale avec notre territoire.

Il va falloir que l'on crée des partenariats comme on fait avec le développement économique pur et dur, les entreprises dont je vous parlais tout à l'heure avec un guichet unique où on a les organismes bancaires, la CCI, toutes les institutions qui sont là pour créer des entreprises, et bien il va falloir qu'on le fasse aussi avec le commerce.

Il va falloir que l'on mette en place une politique de prospection pour trouver des nouvelles enseignes, pour trouver des commerçants exogènes également comme pour les autres entreprises. Il va falloir qu'on les aide à la transmission parce qu'il y a des commerçants qui prennent leur retraite, c'est la roue qui tourne pour tout le monde.

Et il va falloir que l'on fasse aussi des requalifications. A l'heure actuelle, des locaux commerciaux, c'est en train d'évoluer depuis plusieurs années, mais des locaux de 12 m², 20 m², plus personne n'en veut ! Quand il y a deux locaux, trois locaux contigus, essayer de voir avec les propriétaires comment on peut faire. C'est un travail de longue haleine. Ces études là, la CCI les avait menées également il y a quelques années, j'étais au sein de l'association des commerçants à l'époque, pas élu, seulement elles sont toujours restées sans suite.

C'est également de pouvoir tester, alors ça c'est tout nouveau, de créer une agence immobilière à vocation solidaire. On fait des incubateurs au niveau économique, on en fait au niveau agricole, il va falloir qu'on en fasse aussi au niveau commerce. Et ça c'est tout nouveau, de pouvoir tester son activité. On a un porteur de projet et bien il y aura des locaux qui pourront être mis à disposition pour qu'il puisse tester son activité.

Pour tout cela, un guichet unique ou autre, il faut qu'il y ait un lieu. Ce lieu on en a déjà parlé, c'est l'observatoire du commerce, mais surtout il va falloir qu'il y ait une personne pour ces quelques lignes que je vous ai dites, ce sont les plus importantes mais il y en a d'autres, cette personne là, c'est un manager de commerce territorial.

J'ai pris un peu de temps pour vous l'expliquer parce qu'en commission ou en Bureau, il y avait souvent des amalgames qui étaient faits. Donc je vous ai dit les trois axes économique, touristique et commerce, et il y a un seul but, c'est créer de la richesse. Et créer de la richesse, c'est créer la fiscalité de demain.

Comme disait le Président tout à l'heure, c'est 0.43 % de population en plus, si on ne touche pas au commerce comme on touche aux entreprises ou autres, on n'aura pas ces 0.43 % ! Quand je parle commerce, on est quinze communes, le manager, je vous l'ai bien dit, c'est un manager de commerce territorial. Il ne faut pas se leurrer, Millau c'est 90 %, peut-être 95 % du commerce mais ça reste quand même le bourg-centre.

Je suis Maire de Veyreau, si je veux que Veyreau se développe, si je veux attirer de nouvelles populations sur Veyreau, il faut que le bourg-centre soit fort. Et pour que le bourg-centre soit fort, il faut lui en donner les moyens, les moyens on les donne au niveau économique, on les donne au niveau touristique, il faut qu'on arrive à les donner au niveau commercial. Et là, c'est le territoire dans son ensemble qui y gagnera.

Le parallèle est peut-être facile, regardez les métropoles, ce sont des aspirateurs, ça se suffit à lui-même je dirais, mais toutes les communes qui sont autour, elles ne sont pas moribondes, elles se développent et deviennent des petites villes. Alors Millau ne sera jamais une métropole, nos villages resteront des villages mais pour qu'ils puissent vivre, il faut que notre bourg-centre c'est-à-dire Millau, soit fort et nos commerces également pour ceux qui en ont dans les petites communes, puissent se développer et continuer à vivre.

On a un responsable de pôle territorial, c'est Bruno BEDOS, on a un délégué économique, c'est Clément GREGOIRE, on a un délégué tourisme, c'est Elodie ALINAT et on aurait un délégué commerce, c'est le manager. En aucun cas, le manager s'était fléché sur Bruno BEDOS, c'est pour ça que je tiens à le préciser !

Alors oui, c'est une embauche de plus à la Communauté de communes et pour moi, ce n'est pas une délibération facile à passer ce soir vu ce que j'ai entendu en commission ou au Bureau. Mais je pense que si tout allait bien au niveau commerce sur notre territoire, on n'aurait rien à présenter ce soir et on n'aurait rien à faire !

Donc personnellement, moi je m'investis au niveau économique depuis le début de ce mandat donc je ne présente pas cette délibération dans un but politique et je crois à sa réussite et je crois à la réussite du manager de commerce territorial. Et je pense que de la voter est un engagement fort vis-à-vis de nos chefs d'entreprises c'est-à-dire vis-à-vis de nos commerçants et je pense que pour eux, c'est leur donner un signe, c'est un espoir pour demain. Merci beaucoup !

Gérard PRETRE : Merci Miguel pour cette présentation avec beaucoup de cœur et d'envie pour le territoire. Tu as voulu expliquer, il y avait des incompréhensions entre ce qui se passe dans le commerce et ses associations et un manager de commerce, tu en as fait la démonstration, ce sont deux choses bien différentes. Ça n'empêche pas que les associations animent le commerce de la Ville de Millau, elles auront leur travail à faire et ce manager de commerce ne fera pas du tout leur travail.

Tu as bien expliqué ce qu'il ferait, quelles seraient ses missions demain. Et puis tu as même été un peu plus loin, de l'ambition pour notre territoire en matière de développement commercial.

Vous avez entendu, j'écoute vos questions, vos interrogations, on y va !

Arnaud CURVELIER : Juste deux petites questions, le type de statut de la personne ? Et le coût car c'est le nerf de la guerre le coût !

Miguel GARCIA : C'est un contractuel niveau cadre et subventionné.

Arnaud CURVELIER : Contractuel, on est bien d'accord, sur combien ?

Miguel GARCIA : On ne sait pas, c'est un appel à candidatures qui va être fait.

Gérard PRETRE : Il faut le recruter, il n'est pas recruté !

Arnaud CURVELIER : On est bien d'accord sur le fait qu'il agira sur le territoire ?

Miguel GARCIA : Sur le territoire oui !

Arnaud CURVELIER : Bon d'accord c'est bon, j'en ai terminé.

Philippe RAMONDENC : Donc je suppose que c'est quelqu'un qui devra bien connaître le territoire ? L'appel à candidatures est lancé, c'est fait ? C'est peut-être quelqu'un du cru, non ? Est-ce que c'est une condition ?

Miguel GARCIA : On ne peut pas lancer un appel à candidatures avant de voter la délibération de ce soir mais après, on ne va pas cacher que l'on peut flécher certaines personnes du territoire oui, on ne va pas s'en leurrer ! Il faut qu'il puisse être autonome et pouvoir travailler le plus rapidement possible et qu'il connaisse bien le territoire. Mais après, c'est l'appel à candidatures !

Gérard PRETRE : Comme on le fait de façon habituelle, à partir du moment où il y a une décision de création d'un poste, ce qui suit c'est le profil de poste, c'est la première des choses. Et après, on lance un recrutement pour retenir un candidat qui correspond au profil de poste. C'est le bon sens !

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :***

- 1 - approuve le recrutement d'un manager du commerce territorial contractuel sur la base d'un niveau cadre,**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.**

Départ de Miquel GARCIA
Arrivée de Chantal PASCAL

Gérard PRETRE : Hubert GRANIER a encore quelques difficultés. Ce soir en plus, il nous représente à Toulouse dans le cadre d'une réunion qui concerne le syndicat mixte bassin versant Tarn amont donc j'ai demandé que ce soit Alain qui présente les trois rapports qui concernent l'environnement.

↳ **ENVIRONNEMENT**

4 - Approbation du schéma directeur cyclable : demandes de subvention.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Par une délibération du 26 juin 2019, le conseil de Communauté a approuvé, après une longue procédure, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal auquel ont été ajoutés les enjeux liés à l'Habitat et au Déplacement (PLUI-HD).

L'ensemble des réflexions menées sur l'aspect mobilité ont montré l'hétérogénéité et la discontinuité des aménagements cyclables sur le territoire tout comme l'absence de schéma global.

Aussi en novembre 2017, le conseil de Communauté a approuvé le principe de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans l'objectif de constituer la colonne vertébrale du volet déplacement du PLUI-HD.

Après une phase de diagnostic à laquelle l'ensemble des acteurs ont été associés, un programme d'actions a été élaboré sur la base de 3 axes :

➤ **Les actions d'infrastructures**

Celles-ci sont réparties en trois niveaux :

1 - le réseau structurant, il s'agit de valoriser les liaisons intercommunales prioritaires (ex : mise à niveau et prolongement de la Trace verte en rive Droite et rive Gauche du Tarn de St-Georges-de-Luzençon à Paulhe/Aguessac) et de mise en œuvre d'axes forts (ex : axe bd E. Delmas, Cureplat, Gambetta, Capelle, Saint-Antoine, Richard) ;

2 - le réseau secondaire, il s'agit de développer les maillages intercommunaux complémentaires (ex : RD 187 vers Paulhe, RD 991 vers Massebiau et RD 41 vers Comprégnac) ainsi que les boucles loisirs (ex : Graufesenque, Maladrerie, Trace verte). Est aussi prévue la desserte de pôles millavois à forts enjeux (ex : Centre-ville de Millau, Maladrerie, pôle sportif et petite enfance) ;

3 - le réseau de niveau 3, liaisons locales et à un horizon plus lointain, il s'agit de renforcer la signalisation et le marquage au sol en centre-ville (rues en double sens cyclable), le réseau local complémentaire (ex : desserte zone commerciale des Ondes et Plaine Coste, Creissels) ainsi que les projets communautaires et extra-communautaires à long terme (ex : bd de l'Ayrolle, place du Mandarous, voie verte le long du Tarn entre Aguessac et Le Rozier, entre St-Georges-de-Luzençon et St-Rome-de-Cernon ...).

➤ **Les actions de services et d'infrastructures complémentaires**

1 - Développer l'offre de stationnement, en choisissant un positionnement adapté et visible et en adaptant l'offre et la capacité très variable en fonction des communes et des secteurs, en homogénéisant le type de mobilier et en assurant le suivi et l'entretien. Sont aussi prévus le remplacement du stationnement des véhicules par du stationnement vélo (décret 2015-808 du 02/07/2015 relatif au Plan d'Actions pour les Mobilités Actives et au stationnement), ainsi que la mise en œuvre d'arceaux sur les places anciennement réservées aux voitures permet en outre d'éviter l'engorgement des trottoirs qui sont parfois très étroits.

2 - la mise en œuvre de jalonnement sur 50 carrefours de l'agglomération.

➤ **Les actions d'accompagnement :**

1 - une meilleure information des équipements existants (trace verte, équipements de proximité et services à la population ...),

2 - un suivi de la pratique et de la fréquentation, par la mise en place de compteur,

3 - des services associés, offre de vélos en libre-service, aide aux acquisitions de VAE,

4 - des actions de communication, grands publics et lors de grands événements.

Ce schéma ambitieux et structurant a été évalué à ce stade et à grande masse sur la base de ratios, à 22 M€. Ce qui nécessitera bien entendu une programmation et une mise en œuvre sur le long terme, en adéquation avec les moyens financiers d'une part de la collectivité (pacte financier et fiscal) et d'autre part les subventions mobilisables auprès des acteurs en fonction des politiques publiques en faveur des mobilités douces.

D'ores et déjà, la Communauté a la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre d'un appel à projets « continuités cyclables » et auprès de la Région dans le cadre du Grand site Occitanie. Ces demandes portent sur deux opérations précises, l'aménagement du pont de Cureplat et de l'avenue Gambetta qui permettent d'assurer une continuité notamment avec la Trace verte et les pistes des avenues de l'Aigoual et de Millau Plage.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Dépenses HT

- pont de Cureplat	155 000 €
- avenue Gambetta	460 000 €
- maîtrise d'œuvre/frais divers	<u>85 000 €</u>
TOTAL	700 000 €

Recettes :

- Etat 20 %	140 000 €
- Région Occitanie (35 %)	245 000 €
- Collectivités (45 %)	<u>315 000 €</u>
TOTAL	700 000 €

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau :

1 - approuve le schéma directeur cyclable,

2 - approuve les opérations d'aménagements du pont de Cureplat et de l'avenue Gambetta et leur plan de financement prévisionnel,

3 - autorise son Président à solliciter les subventions.

Christophe SAINT-PIERRE : Juste deux commentaires, premièrement, sur la photo qui est prise du pont de Cureplat, ce ne serait pas ce coté qui serait en piste cyclable. C'est l'autre coté, coté aval, qui est en connexion avec les autres pistes cyclables des vallées comme l'a indiqué Alain tout à l'heure.

Et pour dire que ce matin, nous avons un comité de pilotage de Grand Site Occitanie, et que cette première phase du programme de déplacement urbain est validé par Grand Site Occitanie et du comité de pilotage de ce matin.

Michel DURAND : Simplement une question, vous parlez de la trace verte rive droite du Tarn comme si elle était finalisée mais il n'en est rien à ce jour, elle s'arrête à Millau Plage, non de l'autre coté excusez-moi, pas à Millau Plage, tout ce qui était trace verte avec la voie SNCF si je me souviens bien à un conseil précédent, Madame Vergonnier nous avait dit que c'était...

Gérard PRETRE : C'est entre le pont Lerouge et le pont submersible.

Michel DURAND : Mais quid de cette trace verte vers Aguessac justement, où on en est ? C'est toujours point mort ?

Gérard PRETRE : Elle est à l'étude actuellement...

Michel DURAND : C'est un serpent de mer, elle est à l'étude depuis 15 ans !

Gérard PRETRE : On a eu un rendu d'une étude qui ne donne pas forcément satisfaction, en passant par Paulhe sur la rive gauche. On a étudié les deux cotés. C'est un peu lié, on approche le Département, avec les travaux de rectification des virages avant d'arriver à Aguessac.

Ça figure à l'intérieur mais aujourd'hui, comme l'a dit Alain Nayrac tout à l'heure, on part de zéro pour le schéma cyclable et il y a quelques dizaines de millions à prévoir. Il y aura au fur et à mesure, et c'est surtout des possibilités de réalisation avec des acquisitions foncières possibles et des endroits possibles qu'on va le réaliser.

Mais là au moins, on a un cadre qui dit qu'à chaque fois qu'il y a une chose qui se passe et que l'on peut acquérir le foncier, je le rappelle comme toujours, ce n'est pas la peine de faire des grands projets si on n'a pas le foncier, c'est rédhibitoire. Celle d'Aguessac oui elle est toujours d'actualité et elle est urgente, le Maire d'Aguessac pourrait vous le dire, il est là bas, il va réagir.

Aimé HERAL : Alors je vais réagir mais malheureusement je vais tomber d'accord avec M. Durand, que la trace verte d'Aguessac coté rive droite, la SNCF a mis un véto donc ça ne se fera jamais ou du moins, je ne sais pas si on peut dire jamais mais c'est très très mal parti ! Et la grande déception, tu en as parlée, c'est que le Département qui va faire la réfection des virages entre les 4 voies et Aguessac, ne veut absolument rien faire ! Ils n'ont vraiment aucune volonté de faire quoi que ce soit !

Je suis vraiment très en colère et tout le monde le sait là-dessus ! Mais c'est comme ça, il faut faire avec, il faut accepter les choses !

Michel DURAND : Sinon sur l'approbation du schéma directeur, sans problème, en espérant qu'il ne faudra pas vingt ans pour y arriver ! C'est à dire qu'il faut aller plus vite même en vélo, c'est mieux !

Gérard PRETRE : Michel Durand, ça c'est l'un des points durs, je le sais, et moi je ne serais pas aussi catégorique que le Maire d'Aguessac, il faut insister, il faut continuer, être volontaire et manifester la volonté que ça passe là, que ça ne peut passer que là !

Karine ORCEL : Moi je pense qu'il faudra être encore plus ambitieux parce que là avec ces premières étapes, c'est une bonne chose, on favorise surtout les déplacements de loisirs en fait, finalement. Mais pour favoriser les déplacements domicile – travail et domicile – école, je pense notamment en ville, il y a un gros chantier à mettre en œuvre, c'est une première étape mais là il y a forcément des investissements qui devront aller dans ce sens là.

Gérard PRETRE : Quand on parle de cette liaison cyclable avec Aguessac, c'est pour un déplacement travail, ce n'est pas pour les touristes.

Karine ORCEL : C'est sûr mais je pense aussi à Millau et à la circulation que l'on a dans Millau, il y a un gros chantier là aussi.

Christophe SAINT-PIERRE : Je partage tout à fait l'avis de Karine sur cette question là. C'est un vrai gros chantier en ville et surtout avec la configuration de nos voiries. C'est-à-dire que le schéma, et c'est un peu évoqué à l'intérieur de ce qui vous est présenté, propose des options, d'ailleurs vous les voyez grosso modo en rouge, il va y avoir une vraie interrogation de société sur ces tracés là parce que ce n'est pas simple à gérer.

Le schéma fait des préconisations, c'est un schéma directeur, ensuite on rentre au cas par cas, projet par projet, dans la maîtrise d'œuvre et la réalisation du projet. Le schéma donne des orientations mais c'est vrai qu'en matière de ville, ça va être très compliqué, y compris, je le dis avec toute la gravité qu'il faut, sur des prises de conscience ou des remises en question de modes de fonctionnement de la circulation générale en ville. Et je le dis avec toute la gravité que ça nécessite !

Achille FABRE : Je voudrais faire le trio ! Sur le schéma directeur bien entendu, on est d'accord, mais mon souci à moi je le vois sachant, comme vient de le dire Christophe, que l'on n'en est pas encore au travail. Mais sur Paulhe, j'ai peur que foncièrement on ait de sérieux problèmes et puis, je pousserai pour que ça se passe vers Aguessac. La première idée vers Aguessac, c'était l'idéal surtout pour le travail.

Parce que si c'est par Paulhe, il faudra rouler à 50 km/h et on a de sérieux problèmes en ce moment parce que 50 km/h, les gens ne les tiennent pas alors qu'à Aguessac, il y a deux voies, il y a des travaux à venir, l'idéal ce serait de forcer la main pour que ça se fasse vers Aguessac. Et il me semble que l'on n'avait pas besoin d'attendre 10 ans !

Gérard PRETRE : Jusque là, Achille, je te rejoins mais il faut que l'on crée sur cette Communauté des axes structurants de déplacement cyclable, il n'y a pas que les touristes, demain il faut afficher cette volonté, on a fait la fête du vélo récemment, d'avoir un autre rapport avec la voiture pour qu'elle reste au maximum au garage et que les gens se déplacent en deux roues, en déplacement doux.

Effectivement on peut le faire mais quand on arrive dans Millau, il faut pouvoir continuer à circuler en vélo. Il y a un gros travail, on le commence, on lance ce schéma mais comme je vous le dis, il va évoluer, il va falloir le travailler mais il est indispensable. On part de rien, il faut tout créer et la problématique si on pouvait passer partout, on a la vallée, on est en train d'imaginer pour aller rejoindre la liaison Le Rozier – Aguessac, c'est n'est pas d'une grande simplicité.

Mais si on dit c'est difficile, on ne peut pas le faire, on arrête là, notre place n'est pas ici, on a la volonté et il faut qu'on imagine comment on peut le faire parce que demain, nous en aurons besoin.

D'autres questions ? C'est un sujet important car dans notre projet de territoire, notre PLUi-HD, il y a le pôle multimodal, les transports en commun mais il y a l'utilisation des déplacements travail - domicile avec des moyens de déplacement doux.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement et du Bureau :**

1 - approuve le schéma directeur cyclable,

2 - approuve les opérations d'aménagements du pont de Cureplat et de l'avenue Gambetta et leur plan de financement prévisionnel,

3 - autorise son Président à solliciter les subventions.

Gérard PRETRE : Je vous remercie mais il y a beaucoup de travail à faire !

5 - Adhésion au réseau AMORCE.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté intervient dans les domaines de l'environnement, de la gestion des déchets, de la transition énergétique et donc de l'énergie tant sur le volet consommation que production d'énergies renouvelables.

En matière de développement économique la Communauté de communes souhaite laisser une place à l'émergence d'entreprises innovantes sur son territoire et soutenir les initiatives des différents opérateurs susceptibles d'apporter une plus-value aux actions entreprises par la Communauté de communes, notamment dans le cadre de la filière des énergies renouvelables.

L'Association AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises, réunissant communes, intercommunalités, syndicats mixtes, régies.

A but non lucratif, elle a pour objectifs d'informer, de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques et d'accompagner les adhérents sur les aspects juridiques ou fiscaux, des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'Amorce est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux divers autorités et partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leur point de vue.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de son expertise, il conviendrait que la Communauté de communes adhère à cette association. Le montant de l'adhésion en 2019 est de 699 €. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Le Président est représentant de droit au sein de cette instance. Le Bureau propose de désigner Alain NAYRAC comme suppléant.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/déchets et du Bureau :

1 - approuve le principe de l'adhésion à l'association AMORCE au titre des déchets et de l'énergie,

2 - le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 699 € pour 2019,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes,

4 - désigne son Président pour le représenter en tant que titulaire au sein des différentes instances de l'association et Monsieur Alain NAYRAC comme suppléant.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/déchets et du Bureau :**

- 1 - approuve le principe de l'adhésion à l'association AMORCE au titre des déchets et de l'énergie,**
- 2 - approuve le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 699 € pour 2019,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes,**
- 4 - désigne son Président pour le représenter en tant que titulaire au sein des différentes instances de l'association et Monsieur Alain NAYRAC comme suppléant.**

6 - Schéma directeur assainissement : groupement de commande avec Millau Assainissement.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Par une délibération du 26 septembre 2018, le conseil de Communauté a approuvé le principe de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de schémas directeurs pour l'eau potable, les eaux pluviales et l'assainissement.

Du fait de l'absence ou de la caducité de ces schémas, documents indispensables pour mener une gestion optimale et réglementaire ainsi qu'une programmation à moyen et long terme et d'un transfert inéluctable à court et moyen terme de ces compétences, il est impératif de lancer sans tarder leur élaboration.

Il convient de préciser que la Commune de Millau a délibéré le 19 juin dernier pour approuver le projet de convention avec la communauté qui, en raison de l'existence d'une délégation de service publique sur l'eau et l'assainissement, est particulière.

En effet, elle prévoit que :

- concernant les schémas directeurs eau potable et eaux pluviales, la Communauté portera l'intégralité de leur réalisation,*
- concernant le schéma directeur assainissement, la Commune, dans le cadre de son contrat de concession « délégation de service public de la production et de l'assainissement collectif » avec la SAS Millau Assainissement, a souhaité confier la réalisation de ce schéma à son délégataire. Aussi, ce dernier réalisera la part du schéma lui revenant et la Communauté assurera la partie concernant l'étude de l'interconnexion avec les autres communes ou syndicats de son territoire.*

Dans ce contexte, il convient de passer, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la SAS Millau Assainissement pour la réalisation de ce schéma directeur, volet assainissement afin que chacune des parties sus citée réalise la part lui revenant.

Ce groupement de commandes serait régi par une convention, dont le projet est joint au présent rapport, définissant les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Communauté de communes serait désignée comme coordonnatrice dudit groupement et assurerait la passation, l'attribution du marché mais également sa notification, sa signature et son exécution administrative pour le compte des membres du groupement.

Il est à noter que l'exécution financière et technique du marché relèverait de la responsabilité de chaque membre.

Aussi, en application des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de la constitution de ce groupement de commandes, la Communauté lancerait une consultation pour la réalisation de ces schémas directeurs sur la base des quatre lots suivants :

- *schéma directeur eau potable,*
- *schéma directeur eaux pluviales,*
- *schéma directeur assainissement hors Millau,*
- *schéma directeur assainissement Ville de Millau.*

Compte tenu du montant estimé de la prestation, la consultation se ferait sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la réalisation du schéma directeur assainissement sur le territoire de la ville de Millau avec la SAS Millau Assainissement ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer ladite convention et à en exécuter les termes,*
- 3 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation sur la base d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en quatre lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique,*
- 4 - autorise son Président à signer et à exécuter les marchés en résultant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la réalisation du schéma directeur assainissement sur le territoire de la ville de Millau avec la SAS Millau Assainissement ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,***
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer ladite convention et à en exécuter les termes,***
- 3 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation sur la base d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en quatre lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique,***
- 4 - autorise son Président à signer et à exécuter les marchés en résultant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.***

Alain NAYRAC : Je vais introduire un peu avant car je vais avoir beaucoup de rapports et pour aller un peu plus vite, la Communauté dans le cadre de ses compétences, a délégué la gestion des réseaux urbains, de la gare routière, de l'aire des gens du voyage. Et chaque délégataire doit fournir un rapport d'activités de l'année avant fin mai. Je vous présenterai aussi au cours de ce conseil, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et sur le prix et la qualité du service du SYDOM.

Comme ça, ça me donne une introduction pour toutes les délibérations, ce sera beaucoup plus court pour tout le monde !

🚗 **TRANSPORTS**

7 - Gare routière : rapport d'activités 2018 du délégataire.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de communes Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences en matière de transports, a délégué à « Transports Routiers Aveyron (T.R.A) Services », jusqu'au 31 décembre 2019, la gestion de la gare routière de Millau.

Conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire doit fournir à la Communauté, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée.

*Le rapport d'activités 2018 du délégataire, met en évidence une forte activité des mouvements d'autocars sur la plateforme de la gare, soit **11 703 départs** recensés en 2018, contre 11 183 départs en 2017, 11 392 en 2016.*

Ces départs en augmentation sont générés essentiellement par :

- *les 4 lignes régionales liO desservant Millau depuis Rodez, St Jean de Bruel - La Cavalerie, Le Rozier/Peyreleau, Saint-Affrique (ex Mobi 12),*
- *les 2 lignes régionales Millau - Rodez / Millau - Albi ;*
- *les deux lignes Hérault Transport de Millau – Montpellier (gares) : ligne 381 express (ex TER Languedoc Roussillon) devenue liO le 1^{er} juillet 2018 et la ligne liO Millau – Le Caylar - Lodève – Gignac – Montpellier ;*
- *les autocars TER Occitanie en remplacement du train de la ligne ferroviaire Millau – Séverac – Rodez.*

Toutes ces lignes permettent d'acheminer en plus des usagers des transports collectifs, les scolaires et les étudiants du Département et de la Région, à destination des établissements de Millau, Saint-Affrique (lycée professionnel agricole, etc.), Rodez, Montpellier, Albi, Toulouse.

La gare routière et ferroviaire de Millau est devenue un nœud modal essentiel des transports collectifs du territoire, reliant ses habitants aux villes centres et aux métropoles de Montpellier, Toulouse et Paris.

Les activités réalisées par l'exploitant de la gare routière en 2018 :

- *gestion des flux d'autocars (arrivées et départs) sur la plateforme multimodale ;*
- *informations apportées aux usagers sur l'offre en transports collectifs et du réseau urbain par les agents d'accueil et le site internet (1.5 ETP) ;*
- *vente au guichet des titres, abonnements et cartes du réseau urbain MIO;*
- *réservations la veille du transport à la demande (TAD) jusqu'en novembre, dont l'activité en 2018 est en augmentation en termes de voyages ;*
- *réservations des trajets effectués par Flixbus, dont la ligne Paris- Agde passe par la gare de Millau cet été après une interruption en 2018.*

La taxe de 3 € HT/départ, versée au délégataire par les transporteurs et les opérateurs privés (Flixbus), n'a pas été augmentée depuis 2002.

*Les recettes en légère hausse (+ 1 507 €), s'élèvent pour l'année 2018 à **35 236 € HT** (au lieu de 33 729 € HT en 2017).*

*Les charges en hausse (+ 4 663 €), s'élèvent pour l'année 2018 à **86 116 € HT** (au lieu de 81 453 € HT pour l'année 2017).*

*La contribution financière forfaitaire versée en 2018 par la Communauté de communes au délégataire, reste stable et s'est élevée à **49 707 € HT (59 648,40 € TTC)**.*

*Ce montant fait apparaître, par rapport au prévisionnel, un solde déficitaire de **1 173 € HT** à la charge du délégataire, lié essentiellement à une augmentation des frais de personnel et d'encadrement (indemnités de départ à la retraite d'un agent et conventionnelles...).*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, après présentation aux membres de la commission transports et du Bureau, prenne acte de ce rapport.

➤ Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport d'activités annuel 2018 du délégataire qui a été présenté aux membres de la commission transports et du Bureau de la Communauté.

8 - Transports urbains : rapport d'activités 2018 du délégataire du réseau Mio. Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences en matière de transports, a délégué la gestion de son réseau urbain Mio du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2023 au groupement Transdev Montpellier (mandataire) / Autocars CAUSSE.

Conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales, chaque délégataire doit fournir à la Communauté, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée.

Les caractéristiques principales du nouveau service délégué mis en place le 2 janvier 2018 sur les deux aires urbaines de Millau et Creissels, sont les suivantes :

- *3 lignes régulières desservant les villes de Millau et Creissels et fonctionnant du lundi au samedi et avec une offre diminuée en période de vacances scolaires ;*
- *5 véhicules dont 1 minibus, remis à neuf pour lesquels la livrée a été conçue selon la charte graphique de la Communauté et le nom du réseau Mio ;*
- *une structure d'encadrement comprenant : un directeur de Transdev Montpellier, un Chef de centre et d'exploitation de la société Autocars CAUSSE basée à Millau, un coordinateur réseau, un service exploitation et 7 conducteurs (7,22 ETP) ;*
- *le trajet seul à 1 € et des cartes rechargeables de 10 trajets à 5 € (0,50 € le trajet) en vente chez les dépositaires et la gare routière.*

Quelques faits marquants sur le nouveau réseau mis en place le 2 janvier 2018 :

- *analyse des requêtes des usagers au début suite à une diminution de l'offre et à la non desserte de quartiers hauts où la fréquentation était très faible ;*
- *adaptations apportées en mars et septembre 2018, satisfaisant le plus grand nombre : crochets spéciaux ajoutés pour mieux desservir les quartiers de Troussit, le collège Aymard et la gare (Club des Aînés...) ;*
- *expérimentation sur 6 mois depuis le 17 décembre 2018 de navettes « Décllic », déclenchées sur réservation la veille, proposant une offre à la demande aux habitants des quartiers hauts de Millau et circulant le dimanche et jours fériés ;*
- *mise en place en avril 2018 d'une boutique en ligne d'achat de titres et carnets de 10 voyages.*

Les tarifs des abonnements scolaires ont été baissés par la Communauté de communes en août 2018 de 130 € à 90 € par analogie avec ceux de la Région Occitanie.

Un nombre de **168 167 validations** ont été enregistrées sur l'année dont 9 367 les samedis.

La ligne 1 « Naulas – ZAC Cap du Crès » totalise 55 % des validations, la ligne 2 « Vigo – Bellugues – ZAC Cap du Crès » 30 % et la ligne 3 « ZAC Creissels – Vigo » 15 %.

La fréquentation est très axée sur les scolaires majoritaires. Elle passe d'environ 800 personnes par jour en période scolaire à 200 personnes par jour en période vacances.

Bilan financier : extrait du compte d'exploitation Réel 2018/Prévisionnel 2018
* (hors expérimentation « Navettes Déclic » soit 12,9 K€ versée en décembre 2018)

	Réel 2018*	Prévisionnel 2018	Écart Réel 2018/Prévisionnel
1 - Charges d'exploitation du délégataire	750 814 €	754 523 €	- 3 709 €
2 - Recettes commerciales du délégataire (recettes des usagers)	99 573 €	94 161 €	+ 5 412 €
3 - Contribution financière et forfaitaire 2018 réglée par la collectivité	685 165 €	683 698 €	+ 1 467 € (liée à l'actualisation de la contribution)
Total Produits d'exploitation du délégataire (2) + (3) (recettes commerciales + contribution financière)	784 738 €	777 859 €	+ 6 879 €
Résultat d'exploitation : Recettes d'exploitation (y c contribution) / Charges d'exploitation	+ 33 924 €	+ 23 336 €	+ 10 588 €

Malgré une baisse significative de l'offre, les recettes sont en légère hausse par rapport aux prévisions, favorisée par la vente des cartes à 10 voyages à 0,50 € le trajet. La prise d'abonnements autre que scolaires reste très discrète.

Selon les comptes « arrêtés » au 31/12/18, la Communauté a réglé un montant de contribution de 685 165 € en 2018, soit en baisse de 31 % par rapport à 2017.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, après présentation aux membres de la commission transports et du Bureau, prenne acte de ce rapport.

Gérard PRETRE : J'en profite pour vous rappeler que nous avons lancé une enquête sur les mobilités à l'occasion de la fête du vélo, nous en avons parlé longuement. Nous avons des jeunes étudiants qui ont commencé l'enquête au mois de juin et qui vont la terminer en juillet. C'est une enquête sur les mobilités, la façon dont les gens se déplacent sur tout notre territoire.

Cette enquête va jusqu'à la fin du mois, il y aura un rendu de cette enquête que l'on mettra en ligne sur notre site. Le questionnaire est disponible. On doit savoir et comprendre car on voit très bien que l'on a essayé de mettre en place des systèmes pour répondre à des besoins qui ont été formulés mais auxquels on a des difficultés à répondre et à quantifier. C'est le cas de la navette déclic, comprendre un peu mieux quelles sont les attentes et quelles communes regrouper autour d'un même mode de transport. Il y a à travailler énormément là-dessus !

➤ **Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport d'activités annuel 2018 du délégataire qui a été présenté aux membres de la commission transports et du Bureau de la Communauté.**

♻️ **DECHETS**

13 - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 stipule dans son article 1^{er} « que le Président de l'établissement de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ».

Ce document présente un bilan des moyens humains et matériels mis en œuvre pour le fonctionnement du service ainsi que les tonnages collectés tant par les collectes traditionnelles que par les déchèteries.

Il présente également l'ensemble des éléments financiers du service, tant sur les dépenses engagées que sur les recettes mobilisées, essentiellement la TEOM et la redevance spéciale.

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de la rationalisation et de la modernisation du service.

➤ **La collecte des déchets ménagers**

Au cours de l'année 2018, la Communauté de communes a poursuivi une politique de modernisation avec la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur la commune de Millau.

Depuis le 14 mai 2018, les agents de collecte disposent d'un local commun situé sur la zone d'activités de Millau Viaduc. Depuis cette date, l'ensemble des tournées de collecte a été réorganisé ; elles sont aujourd'hui effectuées du lundi au vendredi de 5h00 à 12h00, même les jours fériés, à l'exception de Noël et du 1^{er} janvier.

En terme quantitatif, il faut souligner une inflexion des ratios de collecte, en particulier des quantités d'ordures ménagères collectées (+ 0.08 %), des quantités de déchets recyclables (+ 1.3 %) et du verre de (+ 11.5 %).

Ces résultats découlent des efforts de la collectivité et de ses usagers, notamment grâce aux effets de la campagne de promotion du compostage.

➤ **Le traitement des déchets ménagers**

La production globale des déchets ménagers (ordures ménagères + collecte sélective) est de 8 948 tonnes pour l'année 2018. Le ratio par habitant et par an s'élève à 300 kg.

Les quantités de refus sur l'année 2018 ont légèrement augmentés ; 588 tonnes ont été facturées à la Communauté pour un montant de 44 732 € TTC contre 481 tonnes en 2017 pour 43 803 €TTC. Le taux de refus a augmenté de 22 % ; il est légèrement supérieur à celui de 2017 et reste supérieur à la moyenne du département qui est de 17.9 %.

On peut l'expliquer un peu par la communication qu'a faite le SYDOM qui n'était pas très heureuse, où si on ne sait pas, on met dans le tri, ça n'a pas été très bon ! On pense aussi que les containers enterrés n'amènent pas un tri qualitatif.

➤ **La communication**

La Communauté a poursuivi ses actions de communication à destination de tous les publics en 2018. Comme chaque année, elle a accompagné les visites (10 visites soit plus de 200 personnes) du centre de valorisation des déchets de Millau-Viaduc (Ecotri) et a assuré des animations en milieu scolaire (100 élèves). Elle a également développé la communication à travers sa présence sur de nombreux stands d'information, son soutien et son accompagnement lors des principales manifestations de l'année 2018.

➤ **La réduction des déchets à la source : objectifs nationaux et déclinaisons locales**

Le Programme Local de Prévention (PLP) des déchets 2011-2016, a permis de déployer une série d'actions de réduction des déchets à la source afin de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (Oma). Au niveau local l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets : le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de production chez les ménages comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination classique, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de cette fraction biodégradable.

En France, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire [...] ».

Ces solutions peuvent être, de manière complémentaire, le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement), et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre.

En 2018, la Communauté a distribué 108 composteurs et lombricomposteurs individuels et a mis en place un point de compostage collectif (secteur Beauregard).

➤ **Les anciens centres d'enfouissement**

Les deux **centres d'enfouissement techniques** du Roubelier et de Fontaneilles font l'objet d'un suivi précis et régulier, en particulier au niveau des lixiviats, des piézomètres et inclinomètres.

La Communauté de communes a lancé un audit des deux sites (stabilité, sécurisation des accès, traitement des rejets, problématique des eaux de ruissellement) qui lui a permis d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Dans la continuité de ces études, l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 fixe les conditions des travaux d'amélioration de réhabilitation, du suivi post exploitation du site et les garanties financières du site.

En réponse à cet arrêté préfectoral, la Communauté de communes a entrepris, en 2017, des travaux de réhabilitation d'un montant de 450 000 euros HT qui se sont terminés au cours du premier trimestre 2018 pour un montant de 30 096 euros :

- ✓ reprise de la risberme n° 2 pour un montant de 25 000 euros HT,
- ✓ mise en place d'une gouttière sur le local pour un montant de 1 446 euros HT,
- ✓ apport de terre végétale pour un montant de 2184 euros HT,
- ✓ mise en place de compteurs pour lixiviats et concentrats pour un montant de 1 466 euros HT.

Les travaux de réhabilitation ont conduit à une augmentation significative du volume de lixiviats collectés sur l'année 2018 qui, couplé à une pluviométrie importante sur le premier trimestre, dépasse largement les capacités de traitement de l'installation existante. Deux solutions ont été utilisées pour la gestion de ces lixiviats :

- ✓ l'évacuation en camion citerne par l'entreprise CAUVY envoyé en STEP pour un volume de 2090.5 m³ et pour un montant de 78 000 euros HT,
- ✓ deux opérations (juin et novembre) de traitement in-situ des lixiviats par osmose inverse réalisé par la société OVIVE pour un volume de 4312 m³ et pour un montant de 161 734 euros HT.

Pour faire face à cette nouvelle donne, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la recherche de la solution de traitement la plus adaptée, a été lancée en fin d'année auprès du bureau VALDECH pour un montant de 81 370 €HT.

➤ **Le financement du service en 2018**

Le budget est équilibré pour un montant de 4 114 526.49 € et l'excédent dégagé de 102 992.36 € permet de financer l'investissement.

L'harmonisation des taux de TEOM (2017/2019) conduira à un effort fiscal équivalent sur l'ensemble des communes à l'horizon 2019. La remise à niveau de la redevance spéciale s'est poursuivie durant l'année 2018.

➤ **Les perspectives**

La Communauté de communes va poursuivre son effort d'optimisation de la collecte en 2019 avec :

- la poursuite de la mise en œuvre des conteneurs enterrés et semi-enterrés notamment sur la commune de Millau (Viastels, Quais Sully Chaliès, Place Bompaire...),
- la poursuite des efforts de communication auprès de l'ensemble des publics, en particulier sur les communes et l'habitat collectif,
- la maîtrise des coûts du service et l'équilibre financier du service, avec la fin de la remise à niveau de la redevance spéciale et l'harmonisation des taux de TEOM (sectorisation et valeur des taux),
- la poursuite de la stabilisation des centres de traitement (plus particulièrement le Roubelier) avec les travaux issus des orientations de la mission d'AMO.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à la commission environnement gestion des déchets, prenne acte de ce rapport.

Gérard PRETRE : Vous avez vu, je le répète toujours, l'importance des travaux que nous faisons et le suivi du Roubelier qui pour nous est essentiel en terme de sécurité et de la qualité des eaux des rivières. Et on continuera au cours de l'année 2019 des études et on vous proposera le mode de traitement, la façon dont on va l'envisager, traiter sur site, ne pas traiter sur site, ce qu'il y a lieu de faire pour être certain qu'il n'y aura pas de pollution de la rivière.

➤ **Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport 2018 sur la qualité du service public d'élimination des déchets qui a été présenté à la commission environnement gestion des déchets et au Bureau de la Communauté.**

14 - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de traitement du SYDOM.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de Communes Millau Grands Causses est membre du Sydom Aveyron. Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, son Président a présenté à son assemblée délibérante un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'article 2 de ce décret prévoit que ce document doit être transmis aux membres du syndicat pour une présentation à leur assemblée.

Il présente un bilan technique détaillé par site et par déchet traité ainsi que les tonnages valorisés.

En 2018, 14 951 tonnes de déchets ont été triées sur l'ensemble des sites dont 9 374 tonnes sur le site du SYDOM à Millau Viaduc et le reliquat sur le site du SYDED du Lot à Figeac. L'évolution par rapport à 2017 est de + 1 % sur l'ensemble du département.

Il précise que 72 152 tonnes de déchets résiduels ont été enfouies, dont 79.87 % à l'extérieur du département, ce qui représente un ratio de 231.9 kg/an/hab (moyenne nationale 288 Kg/an/hab), en hausse de 2.8 kg/hab/an.

Seules 65 289 tonnes ont transité par les quais de transfert gérés par le syndicat.

Les performances de la valorisation des déchets en Aveyron est de 61kg/hab/an (objectif du Grenelle 72.3 kg/an/hab). Le taux de valorisation est de 94.1 % (objectif du Grenelle 75 %) ; les objectifs sont donc atteints.

Les différents coûts de traitement ainsi que le budget 2018 de cette structure sont aussi exposés dans ce document.

Les coûts de traitement des déchets résiduels, auxquels s'ajoute le prix de transport, sont variables selon les sites. Pour le site de TRIFYL (site de Labessière-Candeil dans le Tarn), il s'établissait en 2018 à 124 € HT/tonne.

Ce rapport présente les actions menées par le syndicat dans la communication auprès du grand public et en particulier des scolaires.

Le travail conjoint du Sydom et de ses collectivités adhérentes via l'étude territoriale a permis d'avoir une 1^{ère} approche de l'incidence du passage à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques tant en terme de collecte, de transfert que de tri.

En parallèle, le SYDOM poursuit ses recherches pour implanter un centre de traitement et continuer le maillage du territoire en station de transfert. Par contre la réflexion menée sur les conséquences de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a conduit à la décision d'étendre et de revoir la configuration du centre de tri de Millau-Viaduc.

Bilan financier 2018 pour Millau Grands Causses :

	2017	2018
DEPENSES VERSEES AU SYDOM		
- cotisation annuelle	36 981 €	37 280 €
- frais de traitement déchèteries	74 751 €	89 834 €
- frais de traitement OMr	965 522 €	968 389 €
- frais de traitement refus de tri	59 011 €	43 803 €
TOTAL DEPENSES	1 136 265 €	1 139 306 €
RECETTES PERCUES DU SYDOM		
- soutien à la communication et poste ambassadrice de tri	19 463 €	22 664 €
- papier / carton	46 970 €	39 263 €
- verre	34 737 €	37 931 €
TOTAL RECETTES	101 170 €	100 218 €
DELTA ENTRE DEPENSES ET RECETTES	1 035 095 €	1 039 088 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau, prenne acte de ce rapport.

➤ Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport 2018 sur la qualité du service du SYDOM Aveyron qui a été présenté à la commission environnement gestion des déchets et au Bureau de la Communauté.

15 - Renouvellement de la convention Eco DDS.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Dans le cadre de ses compétences en matière de déchets, la Communauté de communes assure la gestion de trois déchèteries intercommunales sur son territoire uniquement ouvertes aux particuliers.

Depuis 2006, la réglementation évolue avec la mise en place de la REP (Responsabilité élargie du producteur). L'objectif est de financer, via des Eco participations perçues auprès des consommateurs, la collecte de ces déchets. Celle-ci s'effectue, soit directement chez les distributeurs dans le cadre de conventions spécifiques, soit en déchèterie.

La Communauté de communes a mis en place des collectes séparatives et a déjà contractualisé pour les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), les lampes, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques), le mobilier...

En 2013, elle a contractualisé, avec l'Eco-organisme EcoDDS pour les Déchets Diffus Spécifiques ménagers (peintures, aérosols, solvants, etc.).

Aujourd'hui, suite au renouvellement de l'agrément de la société EcoDDS en date du 10 mars 2019, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée indéterminée.

Dans cette contractualisation, la collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- *fourniture gratuite des contenants nécessaires en nombre suffisant,*
- *enlèvement des contenants collectés à la charge de l'éco-organisme suivant un planning prédéfini entre l'éco-organisme et la collectivité après la réception de la demande,*
- *identification d'un contact opérationnel avec lequel la collectivité gère les conditions d'enlèvement,*
- *remise d'un bordereau d'enlèvement à chaque collecte et communication des informations concernant la destination et le traitement,*
- *soutiens financiers,*
- *soutien à la communication locale des habitants,*
- *soutien EPI avec la fourniture annuelle de kits complémentaires d'Equipements de Protection Individuelle (1 à 2 kits par déchèterie),*
- *soutien à la formation des agents avec des dispositifs de formation et d'accompagnements terrain sur site.*

La collectivité s'engage à :

- *assurer la collecte et le tri de ces déchets,*
- *présenter les déchets dans les contenants mis à disposition par l'éco-organisme et éviter la dégradation anormale ou le vol de ces contenants,*

- *assurer l'accessibilité du site aux horaires convenus, avec la présence d'un agent ou d'un prestataire pour valider les bons d'enlèvement.*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette convention passée avec Eco DDS pour une durée indéterminée,

2 - autorise son Président à la signer ainsi que tous les actes y afférents et à faire le nécessaire.

Claude ALIBERT : Moi j'avais une simple question, est-ce qu'il est prévu une collecte des glyphosates inutilisés qui sont maintenant interdits aux particuliers ? Je suppose que dans les caves et les garages, il doit y avoir du stock, est-ce qu'il y a une collecte prévue, ce serait peut-être intéressant de l'organiser.

Alain NAYRAC : Prévus, je vous dirais non par contre c'est une question que l'on pourrait poser au SYDOM. C'est toujours ce qui se passe c'est-à-dire que c'est au niveau national qu'ils devraient nous demander de collecter ces glyphosates, comment, je ne sais pas mais ça devrait être possible.

Je crains quand même aussi qu'il faille une installation particulière mais pourquoi pas, moi je suis pour ce genre de collecte plutôt que de les retrouver dans la rivière ou dans le lavabo !

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau :***

1 - approuve le principe de cette convention passée avec Eco DDS pour une durée indéterminée,

2 - autorise son Président à la signer ainsi que tous les actes y afférents et à faire le nécessaire.

16 - Actualisation convention Suez : collecte des capsules de café.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Dans le cadre de ses compétences en matière de déchets, la Communauté de communes assure la gestion de trois déchèteries intercommunales sur son territoire uniquement ouvertes aux particuliers.

Depuis 2006, la réglementation évolue avec la mise en place de la REP (Responsabilité élargie du producteur). L'objectif est de financer, via des Eco-participations perçues auprès des consommateurs, la collecte et la valorisation de ces déchets. Celle-ci s'effectue, soit directement chez les distributeurs dans le cadre de conventions spécifiques, soit en déchèterie.

La Communauté de communes a mis en place des collectes séparatives et a déjà contractualisé pour les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), les lampes, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), les piles et accumulateurs portables...

En juin 2017, la Communauté de communes a contractualisé avec SUEZ RV France pour la collecte des capsules métalliques de café à la déchèterie de Millau.

Aujourd'hui, afin d'étendre la collecte de ces capsules à l'ensemble de nos déchèteries, il convient de réactualiser cette convention.

Dans cette contractualisation, la collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- *fourniture gratuite des contenants nécessaires en nombre suffisant et sur chaque point de collecte,*
- *enlèvement des contenants collectés à la charge de Suez RV France suivant un planning prédéfini entre l'éco-organisme et la collectivité après la réception de la demande,*
- *identification d'un contact opérationnel avec lequel la collectivité gère les conditions d'enlèvement,*
- *remise d'un bon d'intervention à chaque collecte stipulant le jour et heure de l'intervention, la référence de la demande et le poids de capsules usagées enlevées,*
- *garantie de traitement et de valorisation des produits collectés selon la réglementation en vigueur.*

La collectivité s'engage à :

- *assurer la collecte de ces déchets,*
- *présenter les déchets dans les contenants mis à disposition par Suez RV France et éviter la dégradation anormale ou le vol de ces contenants,*
- *assurer l'accessibilité du site aux horaires convenus, avec la présence d'un agent ou d'un prestataire pour valider les bons d'enlèvement.*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de renouvellement de cette convention pour une durée de un an renouvelable annuellement par tacite reconduction,*
- 2 - autorise son président à la signer.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement-gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de renouvellement de cette convention pour une durée de un an renouvelable annuellement par tacite reconduction,***
- 2 - autorise son président à la signer.***

17 - Consultation pour l'acquisition de matériel de collecte conformément au budget d'investissement 2019.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences, gère sur l'ensemble des 15 communes de la Communauté, la collecte des déchets résiduels et des déchets recyclables.

Pour cela, elle s'est lancée dans une démarche d'optimisation et de rationalisation de la collecte des déchets ménagers, dans un souci de maîtrise des coûts, de limitation des consommations de carburant et d'émission de gaz à effet de serre.

Depuis 2010, elle développe sur l'ensemble de son territoire, l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du verre.

Afin d'assurer efficacement la collecte de ces équipements ainsi que leur propreté, la Communauté doit s'équiper de matériel performant.

Aussi, une consultation a été lancée début juin pour l'acquisition de matériel de collecte, conformément au budget d'investissement 2019, sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique et sur la base des deux lots suivants :

- lot n° 1 : fourniture et livraison d'un polybenne PL 26 tonnes équipé d'un bras, d'une grue et d'un caisson de 30 m³ destiné à la collecte des colonnes d'apport volontaire de déchets ménagers et déchets recyclables,
- lot n° 2 : fourniture et livraison d'un camion polybenne VL d'occasion et d'une cellule de lavage haute pression à eau chaude neuve.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau, autorise son Président à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en deux lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.

Alain NAYRAC : C'est tout simplement pour nettoyer les containers et les bacs. En achetant ce nouveau véhicule, on fera certainement une économie et on sera beaucoup plus réactif pour nettoyer les bacs.

Gérard PRETRE : Oui, on aura beaucoup plus de souplesse !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau, autorise son Président à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en deux lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.

18 - Déchèteries de Millau, St-Georges de Luzençon et Aguessac : lancement de l'appel d'offres pour le marché d'évacuation des déchets.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de communes de Millau Grands Causses gère trois déchèteries : Aguessac, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon.

Pour ces trois équipements, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets sont confiés à une entreprise privée. Pour mémoire, les marchés (un par déchèterie), attribués à la Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN Nicollin), arrivent à terme le 31 décembre 2019. Les montants approximatifs annuels de ces marchés sont les suivants :

- Aguessac : 35 000 € HT,
- Millau : 340 000 € HT,
- Saint-Georges-de-Luzençon : 26 000 € HT.

Pour assurer la continuité du service et compte tenu des délais de passation des marchés publics, il convient de lancer, en application des dispositions du code de la commande publique, une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure formalisée

(appel d'offres ouvert) de type accord-cadre monoattributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum annuel sur la base des trois lots suivants :

- lot n° 1 : évacuation des déchets de la déchèterie de Millau,
- lot n° 2 : évacuation des déchets de la déchèterie de Saint-Georges-de-Luzençon,
- lot n° 3 : évacuation des déchets de la déchèterie d'Aguessac.

Ces accords-cadres seront conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération d'évacuation des déchets des déchèteries communautaires,
- 2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation sur la base d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) de type accord cadre mono attributaire en trois lots en application des dispositions du code de la commande publique,
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant pour chaque lot après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau :**

- 1 - approuve le principe de cette opération d'évacuation des déchets des déchèteries communautaires,**
- 2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation sur la base d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) de type accord cadre mono attributaire en trois lots en application des dispositions du code de la commande publique,**
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant pour chaque lot après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder aux formalités nécessaires.**

Alain NAYRAC : On vient de me poser une question, je reviens sur les capsules de café. On ne les met pas dans les sacs jaunes, ce n'est pas ce que j'ai dit ! On les dépose directement à la déchèterie, à l'entrée à gauche, vous avez quatre/cinq bacs parce qu'il n'y a rien de plus polluant. Et je signale au passage qu'à M. ALIBERT, on lui a offert dernièrement une cafetière avec capsules...

Gérard PRETRE : Merci pour ce complément !

Arrivée de Daniel MAYET

🏡 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

20 - Démarche d'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel Unesco ; convention de partenariat Ville / Pôle Cuir / Communauté de communes.

Rapporteur : Daniel DIAZ

La Communauté de communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux.

Il convient de rappeler qu'à la suite des Etats Généraux de l'Industrie de janvier 2010 et des travaux menés par un groupe d'élus et de techniciens de la CCI Aveyron en novembre 2012, de nombreux chefs d'entreprises du département ont constaté le fait que la filière « Cuir et Peaux » est un secteur porteur présentant de réelles perspectives économiques en Aveyron.

En effet, grâce à sa tradition d'élevage, à la renommée de son industrie de la tannerie, mégisserie, aux talents de ses entreprises de la maroquinerie, ganterie, sellerie... l'Aveyron a de réels atouts pour faire partie du paysage du cuir français au même titre que la Dordogne, la Drôme ou la Haute-Vienne. Ainsi, un réseau peut être structuré sur le Sud de la France.

Dans ce contexte, les professionnels du cuir, la Communauté de communes et la CCI Aveyron ont décidé de poursuivre l'animation du Pôle « Cuir » en Aveyron, autour de trois axes majeurs de travail :

- 1. **Le Faire-Savoir** : promotion de la filière, le « fabriqué local » vitrine du cuir en Occitanie (salons, manifestations, communication, rencontres...) ;*
- 2. **Le Savoir-Faire** : un Pôle, c'est avant tout des hommes et des femmes qui possèdent un savoir et qui veulent le transmettre (formation, transmission, centre technologique...) ;*
- 3. **Le Faire Ensemble** : ce Pôle doit rassembler tous les acteurs du territoire, en lien avec d'autres Pôles en France, les faire se connaître, échanger, partager pour être demain en capacité de porter ensemble des projets à forte valeur ajoutée (synergie, recherche, innovation, transfert de technologie...).*

Sous l'impulsion d'Olivier Fabre, Président Directeur Général de la Maison Fabre à Millau et membre du Pôle Cuir Aveyron, un engagement vers une démarche pour l'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco est en cours.

Au vu de l'antériorité historique de cette filière, des différents métiers associés et du caractère exceptionnel de Millau, cette volonté est crédible.

Les grands axes de cette démarche sont les suivants :

- fonction sociale et culturelle du gant*
- développement durable : lutte contre la désertification et défense et redéploiement agro-pastoralisme*
- valorisation du travail de la main et à domicile*
- protection de l'animal : le cuir utilisé en ganterie est récupéré*
- mesures de sauvegarde en faveur des jeunes générations : création de modules de formations au sein des écoles.*

Plusieurs contacts ont été pris depuis quelques mois sur Paris, auprès des ministères et de l'ambassadeur de France à l'Unesco, Laurent Stefanini. Ces rendez-vous ont conforté la légitimité de cette démarche.

Par ailleurs, au niveau local, la Ville de Millau, classée « Ville d'Art et d'Histoire » et « Ville et Métiers d'Art » et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, territoire culturel, riche de ses patrimoines, en charge du développement territorial et de l'attractivité, ont été également associées afin de faire partie de la dynamique d'ensemble. En effet, chaque manifestation qui sera organisée autour de cette thématique, de même que l'obtention potentielle de ce classement, engendreront vraisemblablement des retombées médiatiques, touristiques et économiques pour le territoire.

Ces différentes démarches ont conduit à deux constats, le processus est long et il a besoin d'être piloté par un professionnel rompu à l'exercice.

Les principales étapes à franchir :

- *inscription de la ganterie millavoise à l'inventaire national,*
- *création d'une association locale porteuse du projet, rassemblant les partenaires (culturels et scientifiques), les collectivités, les praticiens,*
- *réalisation d'une bibliographie sur les métiers du gant associés à l'agro pastoralisme,*
- *réalisation d'études de faisabilité,*
- *réalisation d'un rapport d'enquête,*
- *élaboration des différents dossiers de candidature.*

De fait, il apparaît nécessaire pour mener à bien ces opérations envisagées, que le recrutement d'un directeur de projet est indispensable.

Une personne idoine a été identifiée, il s'agit de Mme Nadia BEDAR, qui a accompagné récemment le projet d'inscription à l'Unesco des parfums de Grasse. Cet accompagnement a débouché sur une inscription effective, il y a quelques semaines.

Cette personne est disponible à partir du 1er juin 2019 et s'est déclarée très intéressée pour réaliser cette mission.

Afin d'éviter de perdre cette candidature idéale pour ce projet et afin d'assurer un début de mission au premier juin, il a été validé sur le principe, lors de la dernière assemblée générale du Pôle Cuir Aveyron que cette personne serait recrutée dans un premier temps et pour un délai de 6 mois, par ce même pôle Cuir afin que cette personne puisse démarrer les premières tâches et notamment la constitution de l'association porteuse du projet de labélisation, qui deviendra sa structure employeuse dès sa création.

La rémunération mensuelle de Mme Nadia BEDAR a été évaluée à 1 275 € nets par mois pour 20 h de travail.

Le pôle cuir Aveyron recruterait donc Madame Nadia BEDAR sur un contrat à durée déterminé de 6 mois, du 01 juin au 30 novembre à la rémunération envisagée, à laquelle se rajouteraient des frais de déplacement.

Si l'association porteuse du projet est créée avant la date de fin de contrat, Mme Nadia BEDAR démissionnera de son poste au sein du pôle cuir Aveyron pour être embauchée par ladite association.

Concernant la prise en charge de ces coûts et tenant compte de l'incapacité de l'association Pôle Cuir Aveyron de faire face à cette charge supplémentaire, il est demandé aux collectivités de financer cette opération de 6 mois à 100 %.

Avec comme modèle de répartition une prise en charge à 50 % des coûts engendrés par chacune des collectivités, la Communauté de communes Millau grands Causses et la Ville de Millau.

Ce modèle de financement donnera lieu à la constitution d'une convention tripartite liant le Pôle Cuir et les deux collectivités.

Coût global évalué pour 6 mois :

Coût salarial chargé total de la directrice : 14 000 €

Autres frais (déplacement et expertise comptable) : 4 000 €

Soit un coût total de 18 000 € pour 6 mois réparti en :

- *9 000 € pour la Communauté de communes MGC,*
- *9 000 € pour la Ville de Millau.*

Il conviendrait, que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe du lancement de la démarche d'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco,

2 - approuve le principe du recrutement de la personne en charge de la direction et de l'animation de cette démarche via le pôle cuir Aveyron et de son financement pour 6 mois par le versement de la subvention,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

Daniel DIAZ : C'est très ambitieux parce que ce patrimoine de l'Unesco pour vous donner un exemple si on prend notre région Occitanie, il y a une seule activité qui est inscrite au patrimoine immatériel de l'Unesco. Donc vous imaginez sur la région Occitanie, c'est énorme. Celle qui est classée sur l'Occitanie, elle a trait aux feux de la Saint-Jean en Ariège.

Evidemment, cette démarche est sans garantie absolue d'aboutir mais faut-il déjà la tenter !

Gérard PRETRE : C'est une opportunité, vous l'avez compris. Il y a toute une phase préalable et là, c'est un engagement de six mois et au bout de six mois, on verra s'il faut aller plus loin ou non.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Daniel DIAZ ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe du lancement de la démarche d'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco,

2 - approuve le principe du recrutement de la personne en charge de la direction et de l'animation de cette démarche via le pôle cuir Aveyron et de son financement pour 6 mois par le versement de la subvention,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

21 - Millau Viaduc 2 : approbation des documents de commercialisation.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Par une délibération du 6 juillet 2016, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2.

Les travaux de viabilité du secteur, carrefour giratoire et réseau d'amenée en eau potable se sont déroulés de mars à octobre 2016.

Une fois les autorisations réglementaires obtenues (dérogation espèces protégées, défrichement, sondages archéologiques, loi sur l'eau ..), les travaux pour une première phase d'aménagement d'une superficie de l'ordre de 12.8 hectares situés sur le territoire de Millau, se sont enchainés d'avril 2017 à juin 2018.

L'inauguration du parc d'activités a eu lieu le 17 janvier 2019, en présence de l'Etat, la Région, le Département et les différentes forces vives économiques du territoire.

Cette première tranche d'aménagement offre dorénavant une superficie totale de 6.5 ha commercialisables sur 8 parcelles viabilisées de superficie variable de 3 800 m² à 14 450 m².

La phase commercialisation est entrée dans sa phase active, la promotion d'un tel aménagement est assurée par le pôle de développement territorial. La prospection endogène est assurée en direct par les services de la Communauté tandis que la prospection exogène s'appuie sur un cabinet spécialisé.

Cabinet qui par une stratégie digitale et une stratégie proactive (prospection sectorielle) donnera au territoire les meilleures chances d'attirer de nouvelles entreprises exogènes.

Une campagne de notoriété du territoire, active depuis janvier 2018, au travers de la marque Style Millau, présente l'ensemble des volets et atouts qui fondent l'attractivité du territoire.

Les principales cibles identifiées sont les industries régionales, les industries en croissance sur les secteurs déjà présents sur le territoire (agroalimentaire, cuir et luxe, éco-industries, ENR, numérique, santé, sports de nature...); mais aussi les entreprises artisanales régionales en recherche d'un nouveau site d'implantation pour un déménagement ou une création et enfin les entreprises de services.

Plusieurs contacts sont d'ores et déjà en cours.

L'architecte conseil de la ZAC, Stéphane BERNIER – BC Architecture, missionné par la Communauté, accompagnera et conseillera les futurs acquéreurs dans la phase d'élaboration du permis de construire de leur projet de bâtiment, en précisant les reculs boisés à préserver, les recommandations architecturales, les nouvelles plantations à prévoir, les possibilités laissées pour le développement des énergies renouvelables..., ceci dans un objectif de qualité architecturale et de cohérence générale de la ZAC

Il y a lieu de présenter au conseil de la Communauté, les documents de commercialisation, qui seront joints à chaque acte de vente. Ces documents sont les suivants :

1 - le plan de vente de chaque parcelle, précisant les limites de la parcelle, définies par bornage ; ce plan de vente retranscrit graphiquement les règles de constructibilité, en matière de recul par rapport aux limites, en matière d'espaces à végétaliser...

2 - le cahier des charges de cession des terrains, précisant les règles contractuelles qui s'imposeront aux acquéreurs, notamment en terme de délais de dépôt de permis de construire (6 mois à compter de la signature du compromis), de démarrage des travaux de construction (délai de 9 mois / PC), de fin des travaux sous 2 ans... Il précise également la nécessité de suivre certaines prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères, en renvoyant au cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (voir ci-après).

3 - le cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, établi par l'architecte conseil, qui est un document constitutif du dossier de réalisation de la ZAC ; il vient en complément du règlement de la zone UXMV2 du PLUi et l'illustre. Une modification mineure a été apportée par rapport au dossier de réalisation, par l'introduction de la notion d'étude au cas par cas de certaines dispositions constructives, du fait d'une recherche architecturale particulière ou de la mise en œuvre de dispositifs d'économies d'énergies ou d'énergies renouvelables.

4 - un guide pratique à destination des acquéreurs pour l'utilisation du photovoltaïque (volet développement énergies renouvelables du dossier de réalisation de la ZAC), à caractère incitatif

5 - un guide pratique à destination des acquéreurs pour l'utilisation du bois énergie (volet développement énergies renouvelables du dossier de réalisation de la ZAC), à caractère incitatif

6 - un cahier des limites des prescriptions techniques (qui précise les limites de prestations entre ce qui est dû par l'aménageur, c'est-à-dire la Communauté et ce qui est dû par l'acquéreur).

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission développement territorial et du Bureau, approuve les documents de commercialisation de la ZAC Millau Viaduc 2 sur le territoire de Millau.

Daniel DIAZ : En ce qui concerne le cahier de prescriptions architecturales, c'est très important car la zone d'activités, elle a une intégration paysagère qui est tout à fait exceptionnelle ne serait-ce que comparé à Millau Viaduc 1 et qu'à ce titre là, on est assez exigeant sur ce qui peut être fait ou pas fait.

Tous ces documents sont consultables mais ce sont des documents réglementaires obligatoires donc je crois que c'est plus pour information que pour approbation ?

Gérard PRETRE : Non il faut approuver les documents.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement territorial et du Bureau, approuve les documents de commercialisation de la ZAC Millau Viaduc 2 sur le territoire de Millau.

22 - Parc d'activités Millau Viaduc 1 : modification du lotissement « Pradals 1 » suite aux dernières acquisitions.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses soutient et accompagne le développement des entreprises de son territoire par le biais notamment de ses parcs d'activités d'intérêt communautaire.

Ainsi en 2018, dans le cadre du développement de ses activités, Fabien THOLLET, représentant la société AUGLANS, a fait connaître à la Communauté de communes son intention d'acquérir le lot 24 (B6), secteur « Pradals 1 » représentant une surface totale approximative de 2 400 m² au prix de 25 000 € HT. Le principe de cette cession a été approuvé lors du Conseil de la Communauté du 27 mars dernier.

Lors de ce même Conseil communautaire, la Communauté de communes a approuvé la cession du lot mitoyen d'une superficie approximative de 2 020 m² au prix de 27 020 € HT, à l'entreprise 2 S Usinage spécialisée dans le tournage – fraisage.

Ces deux lots étant mitoyens et afin de permettre aux deux entreprises de pouvoir disposer de surface correspondant à leurs besoins, il a été procédé, après accord des

co-lotis, à une modification du lotissement « Pradals 1 », conformément au plan joint au présent rapport.

Aussi, après modification du lotissement « Pradals 1 », les lots restants à la vente sont cédés comme suit :

- lot n° 31 d'une surface de 2 022 m² : entreprise 2S Usinage ;*
- lot n° 32 d'une surface de 2 205 m² : entreprise AUGLANS.*

De plus, les lots n° 33 et 34 ont été créés ; le lot n° 33 représentant une risberme et le lot n° 34 représentant l'assiette d'une servitude de passage. Ce dernier sera cédé avec le lot n° 32 à l'entreprise AUGLANS.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique ainsi que du Bureau :

- 1 - autorise son Président ou son représentant, préalablement à la signature des actes authentiques de vente avec les sociétés AUGLANS et 2 S Usinage, à signer le dépôt de pièces du lotissement modificatif « Pradals 1 »,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération ainsi que les actes authentiques de vente avec les deux entreprises et à procéder aux formalités nécessaires.*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique ainsi que du Bureau :*

- 1 - autorise son Président ou son représentant, préalablement à la signature des actes authentiques de vente avec les sociétés AUGLANS et 2 S Usinage, à signer le dépôt de pièces du lotissement modificatif « Pradals 1 »,***
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération ainsi que les actes authentiques de vente avec les deux entreprises et à procéder aux formalités nécessaires.***

23 - Projet d'implantation d'un centre de traitement des données numériques (DATA CENTER) sur le territoire Millavois / Etude d'opportunité.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Dans une logique du développement économique du territoire au travers du Numérique, et afin de maîtriser le développement et la sécurisation du Numérique au sein de Millau Grands Causses et sur les territoires voisins (Montpellier, Rodez, Mende...), se pose la question de la pertinence de l'implantation d'un Data Center sur le territoire millavois.

En effet et à ce titre, la Communauté de Millau Grand Causse a été sollicitée par des acteurs privés désireux d'implanter un Data Center sur le territoire du Sud Aveyron, équipement qui serait structurant et différenciateur pour le territoire millavois.

Partant d'un besoin sans cesse grandissant des entreprises et des collectivités publiques en terme de lutte contre les dangers de la cyber criminalité et des risques liés à la perte de données vitales pour leur organisation, et partant du constat de l'affirmation des entreprises locales ou de proximité (une heure de route autour de Millau) d'un souhait de disposer d'un outil de stockage de leurs données (celles-ci n'en disposant pas répondant à leurs attentes sur le territoire sud Aveyron), le data center apparaît aujourd'hui comme la structure capable d'assurer cette fonction essentielle de sécurisation des systèmes d'information sensibles.

Prenant en compte également, que l'ouverte récente de foncier économique par la Communauté de communes sur le site de Millau Viaduc 2, labellisé Occitanie Zones Economiques, capable de recevoir à la fois ce type de projet mais aussi de créer un espace d'activités dédié aux métiers du numérique par l'impulsion d'implantation de sociétés informatiques en proximité, favorise cette démarche.

De plus, aujourd'hui, toutes les entités de la sphère publique possèdent ces systèmes d'information sensibles, ces dernières peuvent souhaiter disposer de la faculté d'utilisation d'un Data Center de proximité pour, entre autres, renforcer la sécurité, sachant qu'elles n'ont pas en interne la compétence pour l'exploitation d'un Data Center intégré.

Plus globalement, les PME, selon le Clusif, ont un besoin croissant de sécuriser leur système d'information. Ceci est vrai pour les entreprises existantes sur le territoire, mais également pour les entreprises ou organismes envisageant une implantation future. L'existence d'un Data Center est devenue un élément différenciateur.*

**Clusif : organisme d'analyse des risques en France. Selon lui, 80% des PME ayant un crash informatique disparaissent à brève échéance. La même proportion ne sauvegarde pas et ne protège pas bien leurs données.*

Plusieurs constats, toutefois :

- *la mise en place de ce type d'outil ne doit pas faire appel à l'investissement public mais relever d'une initiative privée, la sphère publique n'étant qu'utilisatrice aux côtés des utilisateurs privés,*
- *le Datacenter devra répondre aux exigences de redondances, de puissance, et de connectivités aux réseaux souhaitées par les utilisateurs mais également à leur mode de fonctionnement (espaces mutualisés et espaces dédiés). Il devra également être conçu pour coller au mieux à la montée en charge et ainsi éviter les surinvestissements préjudiciables à sa performance économique.*

C'est également dans cette optique que le Datacenter devra offrir des tarifs adaptés aux capacités des utilisateurs en fonction de leurs besoins. La performance énergétique étant un facteur important de la performance économique.

Il y a donc lieu de pouvoir offrir des Datacenters de taille limitée aux besoins locaux tout en étant particulièrement performants au point de vue des tarifs proposés.

Le Datacenter peut être un catalyseur de créations d'emplois dans les SSII, comme il est un catalyseur de rentabilisation des réseaux fibre optique réalisés par les collectivités directement ou avec une délégation de service public.

En résumé, pour fiabiliser le projet, une étude d'opportunité menée auprès des acteurs majeurs de l'informatique de la sphère publique et de la sphère privée du territoire et des territoires voisins est à réaliser afin de pouvoir établir le bon gabarit et le calendrier du Datacenter projeté.

Consistance de l'étude

1. *Analyse des besoins pour évaluer l'opportunité et la pertinence d'un projet de Data Center à Millau à partir des demandes potentielles des entreprises locales élargies à celles des entreprises situées à une heure de route de Millau (Métropole de Montpellier comprise) ;*
2. *Identifier un porteur de projet privé en capacité de développer un projet de Data Center à Millau, en distinguant ou pas la partie portage immobilier et exploitation ;*
3. *Etudier la faisabilité et le modèle économique du projet en qualifiant et quantifiant la part que la sphère publique pourrait représenter dans l'apport de données initiales, étant précisé que le portage restera de compétence privée.*

Objectif de l'étude

Justifier, en l'étayant par l'analyse des besoins, la pertinence du déploiement d'un Data Center à Millau :

- *identifier et confirmer l'importance des besoins,*
- *déterminer le modèle économique du projet et le montage le plus approprié pour le réaliser étant précisé que la sphère publique ne sera pas partie prenante au montage,*
- *repérer les différences d'organisation et favoriser les compatibilités,*
- *choisir, à partir des options identifiées, celles répondant à une faisabilité crédible,*
- *disposer d'un schéma directeur d'un Datacenter répondant à ces besoins,*
- *avoir évalué le poids potentiel de la sphère publique dans ce projet,*
- *disposer d'un calendrier approprié répondant aux échéances des utilisateurs.*

Le budget prévisionnel de l'étude serait le suivant :

Dépenses : 20 000 €

Recettes :

- *Banque des Territoires (50 %) : 10 000 €*
- *Ville de Millau (25 %) : 5 000 €*
- *Communauté de communes (25 %) : 5 000 €*

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes sollicite une aide de la Banque des territoires afin de financer cette étude.

Il conviendrait, que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe du lancement d'une étude d'opportunité pour l'implantation d'un Data Center sur Millau ainsi que son plan de financement ;*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter l'aide financière auprès de la Banque des territoires*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.*

Daniel DIAZ : Ce qui n'est pas évident de trouver dans ce genre de dossier, c'est tout ce qui est business modèle parce qu'un Data Center, ça peut représenter un investissement qui va de 2 millions d'euros à plusieurs centaines de millions d'euros. On a visité par exemple celui d'Albi qui représente un investissement de 10 millions d'euros.

Donc il y a une mission qui est à mettre en place pour vérifier que l'on présente bien un intérêt, qu'on est en capacité de voir si déjà il y a des prospects et des contacts qui seront intéressés et de trouver le modèle économique puisque ce ne sera pas une structure publique, il faut trouver un porteur privé.

Christophe SAINT-PIERRE : Je veux bien faire juste un petit complément, effectivement la Ville de Millau délibèrera bien au prochain conseil municipal puisque ça fera l'objet d'une nouvelle fiche action dans le cadre d'action cœur de ville au titre de l'économie et c'est la raison pour laquelle on a une participation de la Banque des Territoires.

Daniel DIAZ : Un dernier complément d'information, ce serait éventuellement pour une implantation sur la zone de Millau Viaduc 2 car vous savez que l'on a des ambitions notamment sur la filière du numérique et des nouvelles technologies pour Millau Viaduc 2 et qu'un Data Center, indépendamment du fait qu'il est créateur d'emplois, il est aussi générateur de rapprochements avec des opérateurs, des SSII, tout ce qui est service informatique donc ça pourrait être un appui.

Gérard PRETRE : Merci.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

1 - approuve le principe du lancement d'une étude d'opportunité pour l'implantation d'un Data Center sur Millau ainsi que son plan de financement ;

2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter l'aide financière auprès de la Banque des territoires

3 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

24 - Aide à l'immobilier d'entreprise : convention type d'attribution avec la Région Occitanie.

Rapporteur : Daniel DIAZ

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier.

Conformément à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ainsi, par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil de la Communauté a approuvé la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

Le règlement prévoit qu'une convention entre la Communauté de communes et le bénéficiaire soit signée pour définir les modalités et condition d'attribution et dont le projet est joint au présent rapport.

De même, afin d'activer des fonds complémentaires régionaux pour les entreprises, il est nécessaire qu'une convention type soit approuvée entre la Communauté de communes, détentrice de la compétence d'aide en matière d'investissement immobilier et la Région Occitanie afin de permettre à celle-ci d'intervenir financièrement sur cette thématique et dont le projet est joint au présent rapport.

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de conventionnement avec la Région,

2 - approuve le principe de conventionnement avec les bénéficiaires,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la Région et les conventions d'attribution individuelles pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Daniel DIAZ : Vous avez reçu un document qui est assez conséquent, qui est premièrement la délibération avec une convention qui est la convention à signer avec la Région. Il est joint également une convention type qui est à signer avec les entreprises dans le cadre des aides à l'immobilier et vous avez aussi le règlement investissement immobilier.

Pour résumer, la collectivité a prévu un budget pour aider à l'investissement immobilier d'entreprise qui est plafonné à 40 000 € mais qui peut monter jusqu'à environ 50 000 €/55 000 € en fonction des conditions de création d'emplois. Les aides immobilières que l'on donne, donnent droit à une éligibilité auprès de la Région c'est-à-dire que si on donne, la Région est susceptible de donner jusqu'à quatre fois le montant qu'on va allouer.

Ce n'est pas une obligation, ils jugent du dossier. Vous avez joints les principaux éléments pour savoir comment on fait pour donner des aides, qui sont les bénéficiaires, quelles sont les conditions d'éligibilité, etc. ça c'est le résumé du rapport. Grosso modo, les bénéficiaires sont production industrielle, service industrie, artisanal, numérique, activité économique, entreprise touristique, entreprise relevant de l'économie sociale et solidaire... L'essentiel des investissements immobiliers sont éligibles.

Les conditions d'éligibilité, il faut évidemment que l'entreprise soit solvable et qu'elle ait des capitaux et qu'elle ne soit pas déjà au plafond des aides. Les quelques inéligibilités sont les professions libérales, les services financiers, les sociétés de commerce et les activités saisonnières de moins de quatre mois.

Ces aides immobilières sont d'ores et déjà mises en place car vous allez voir dans la délibération suivante que l'on va vous proposer d'aider des entreprises dans le cadre de cette aide immobilière.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de conventionnement avec la Région,

2 - approuve le principe de conventionnement avec les bénéficiaires,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la Région et les conventions d'attribution individuelles pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

25 - Aide à l'immobilier d'entreprises : attribution aux entreprises Roc et Canyon, le Sahuc et AUGLANS.

Rapporteur : Daniel DIAZ

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur

territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier.

Il convient de rappeler que la Communauté de communes a un effet levier (20%) auprès de la Région qui intervient également sur ce type de dispositif à hauteur de 80 %.

Le Conseil de la communauté vient d'adopter la convention type d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise ; il conviendrait maintenant d'approuver l'attribution de cette aide pour 3 entreprises :

1. AUGLANS :

L'entreprise AUGLANS a sollicité la Communauté de commune afin de bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du développement de ses activités et la création de 10 emplois. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 620 m² sur Millau Viaduc 1, qui servira à la préfabrication d'armatures et de divers éléments, à la préparation de coffrages ainsi qu'à l'entretien du matériel, augmentant ainsi sa réactivité et sa productivité. L'installation de panneaux photovoltaïques permettra également de produire de l'électricité.

Le comité d'agrément qui s'est réuni le 23 avril 2019, a émis un avis favorable en fonction des modalités d'attribution définies comme suit :

CRITERES D'EVALUATION	<i>Note sur 5 par thématique, soit note globale sur 25</i>	
<i>Montant de l'assiette éligible : 266 280 € / Montant maximum d'aide : 26 268 €</i>		
Intérêt de l'activité pour le territoire (filière concernée, VA de l'activité, ancrage local...)		5
Crédibilité du porteur de projet (compétences, qualifications, expériences, motivations...)		5
Impact du projet sur l'attractivité (local vacant, remise en état d'un bâtiment particulièrement visible...)		5
Rapport montant du projet / apport personnel (moyens personnels engagés...)		5
Impact potentiel du projet en termes d'emplois		5
NOTE TOTALE sur 25	15	25

Note obtenue	0	Entre 1 et 3	Entre 4 et 6	Entre 7 et 9	Entre 10 et 12	Entre 13 et 15	Entre 16 et 18	Entre 19 et 21	Entre 22 et 24	25
Pourcentage de l'aide	0%	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8% à 9%	10%

Dans ce contexte l'entreprise AUGLANS pourrait bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 € soit 5.71 %.

2. Le SAHUC

L'entreprise Le Sahuc a sollicité la Communauté de commune afin de bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'ouverture d'un restaurant de type gastronomique dans les Gorges du Tarn (Peyrelade) avec la création de 3 emplois.

Le comité d'agrément qui s'est réuni le 23 avril 2019 a émis un avis favorable en fonction des modalités d'attribution définies comme suit :

Critères de notation aide à l'immobilier :

CRITERES D'EVALUATION	Note sur 5 par thématique, soit note globale sur 25	
Montant de l'assiette éligible : 210 000 € / Montant maximum d'aide : 21 000 €		
Intérêt de l'activité pour le territoire (filère concernée, VA de l'activité, ancrage local...)	5	
Crédibilité du porteur de projet (compétences, qualifications, expériences, motivations...)	5	
Impact du projet sur l'attractivité (local vacant, remise en état d'un bâtiment particulièrement visible...)	5	
Rapport montant du projet / apport personnel (moyens personnels engagés...)	5	
Impact potentiel du projet en termes d'emplois	5	
NOTE TOTALE sur 25	19	25

Note obtenue	0	Entre 1 et 3	Entre 4 et 6	Entre 7 et 9	Entre 10 et 12	Entre 13 et 15	Entre 16 et 18	Entre 19 et 21	Entre 22 et 24	25
Pourcentage de l'aide	0%	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8% à 9%	10%

Dans ce contexte l'entreprise LE SAHUC pourrait bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 €, soit 7.14%

3. ROC & CANYON

L'entreprise Roc & Canyon a sollicité la Communauté de commune afin de bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du développement de ses activités dans le secteur de l'animation et des activités de sport / tourisme. Elle souhaite développer de nouveaux produits et prestations. Elle emploie à ce jour 5 salariés toute l'année et une vingtaine de saisonniers en période estivale.

Le projet immobilier consiste en la construction d'un bâtiment de 400 m² répartis entre espace de bureau et espace de stockage, sur un terrain de 3 300 m² situé rue des ondes à Millau. Ce projet leur permettra d'augmenter leur productivité puisqu'il sera totalement adapté à leur activité.

Le comité d'agrément qui s'est réuni le 23 avril 2019, a émis un avis favorable en fonction des modalités d'attribution définies comme suit :

Critères de notation aide à l'immobilier :

CRITERES D'EVALUATION	Note sur 5 par thématique, soit note globale sur 25	
Montant de l'assiette éligible : 279 511 € / Montant maximum d'aide : 27 951 €		
Intérêt de l'activité pour le territoire (filère concernée, VA de l'activité, ancrage local...)	5	
Crédibilité du porteur de projet (compétences, qualifications, expériences, motivations...)	5	
Impact du projet sur l'attractivité (local vacant, remise en état d'un bâtiment particulièrement visible...)	5	
Rapport montant du projet / apport personnel (moyens personnels engagés...)	5	
Impact potentiel du projet en termes d'emplois	5	
NOTE TOTALE sur 25	9	25

Note obtenue	0	Entre 1 et 3	Entre 4 et 6	Entre 7 et 9	Entre 10 et 12	Entre 13 et 15	Entre 16 et 18	Entre 19 et 21	Entre 22 et 24	25
Pourcentage de l'aide	0%	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8% à 9%	10

Dans ce contexte l'entreprise ROC & CANYON pourrait bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 8 400 €, soit 3 %.

Il est à noter que l'entreprise Roc & Canyon a la possibilité de demander une aide régionale de type « Pass tourisme » ou « contrat de développement » dans le domaine du tourisme en complément de l'aide allouée par la Communauté de communes

Dans ce contexte l'entreprise Roc & Canyon pourrait bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 8 400 €.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise AUGLANS à hauteur de 15 000 €,*
- 2 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise LE SAHUC à hauteur de 15 000 €,*
- 3 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise ROC & CANYON à hauteur de 8 400 €,*
- 4 - autorise son Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

Daniel DIAZ : Avant de passer aux critères de comment on fait pour déterminer, il faut savoir qu'à la Communauté de communes, au pôle de développement territorial, s'est monté un comité d'agrément. Il n'y a pas que des élus qui décident si on donne ou pas et si oui combien on donne, il y a un comité d'agrément. Celui-ci est composé par des collaborateurs du développement commercial, en l'occurrence Bruno Bedos, il y a une banque en l'occurrence la BPO, des représentants de la Région via Had'oc et la CCI bien évidemment. Ce comité d'agrément étudie les dossiers qui lui sont présentés au travers d'une grille.

Je pense que la bonne initiative de la Communauté, ça a été de l'ouvrir à des professionnels de façon à ce que ce soit un jugement quelque part qui soit représentatif.

Gérard PRETRE : Merci Daniel donc c'est la mise en pratique de tout ce que l'on a lancé en aide à l'immobilier d'entreprise en sachant que ces bénéficiaires pourront appeler d'autres aides à partir de ce qu'on leur aura attribué.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise AUGLANS à hauteur de 15 000 €,**
- 2 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise LE SAHUC à hauteur de 15 000 €,**
- 3 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise ROC & CANYON à hauteur de 8 400 €,**
- 4 - autorise son Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.**

26 - Enseignement Supérieur Formation - semaine de l'Étudiant : convention de partenariat avec l'Université Fédérale de Toulouse.

Rapporteur : Daniel DIAZ

La Communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière d'Enseignement supérieur Formation participe au dispositif régional de la « Semaine de l'Étudiant » mis en place par l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées pour l'organisation d'événements à destination des étudiants.

La Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite participer pour la 2^{ème} année au dispositif régional en organisant des événements à destination des étudiants millavois le 19 septembre 2019 et le 17 octobre 2019 afin de faciliter leur intégration dans la vie locale tout en respectant des thématiques identifiées par l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées.

Le programme doit intégrer au moins 2 thématiques (Culture, Culture scientifique, Sport, Découverte de la Ville, Développement durable, vie associative, international/interculturel, prévention, santé).

C'est pourquoi, la Communauté de communes va proposer pour l'organisation de ces événements le programme suivant :

- *jeudi 19 septembre après-midi (challenge sportif SURVIVOR),*
- *jeudi 17 octobre après-midi (visites guidées de la Ville).*

L'organisation de cet événement nécessite des moyens ; l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées prévoit le versement d'une participation à la Communauté de communes à hauteur de 800 € pour les activités proposées aux étudiants ainsi que la conception et l'édition des supports de communication.

Le budget prévisionnel est estimé à 12 503 € HT décomposé comme suit :

Dépenses :

- Challenge Survivor :	5 100 €
- frais personnels	4 200 €
- goûter et cadeau de bienvenue :	2 500 €
- stade d'eaux vives :	298 €
- animation musicale :	300 €
- visite guidée de la Ville	<u>110 €</u>
Total :	12 508 €

Recettes :

- Université Fédérale de Toulouse :	800 € (minimum)
- participation CC St-Affrique (au prorata du nombre d'étudiant)	1 190 €
- autofinancement :	<u>10 518 €</u>
Total :	12 508 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,**
2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

32 - Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2018 / Affectation du résultat 2018 de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Elodie PLATET

*Le compte administratif 2018 (joint au présent rapport) est parfaitement conforme au compte de gestion du Trésorier. Il s'élève à **1 215 993.48 €** en dépenses et à **1 272 844.56 €** en recettes. L'exercice 2018 se clôture donc par un excédent de fonctionnement de **56 851.08 €** qui sera inscrit par anticipation au budget primitif 2019.*

*Il correspondant à la perception de recettes complémentaires (**25 000 €**) :*

- produits groupes :	+ 108 000 €
- participations professionnels (prestations) :	- 4 000 €
- réservations APN, hôtellerie :	+ 3 000 €
- subventions parade :	+ 1 000 €
- produits boutique :	+ 3 000 €
- subventions pôle nature :	- 42 000 €
- participation des OT au pôle pleine nature :	- 18 000 €
- vente d'ouvrage :	- 9 000 €
- indemnités journalières :	- 8 000 €

*Et de dépenses non engagées (**32 000 €**) :*

- divers et imprévus :	- 10 000 €
- éditions, promotion, communication :	- 12 000 €
- frais de personnel :	- 17 000 €
- pôle pleine nature :	- 52 000 €
- entretien bâtiment :	- 6 000 €
- produit groupes :	+ 118 000 €
- carburant :	- 3 000 €
- annulation titres :	- 1 000 €
- animations :	- 11 000 €
- frais d'affranchissement :	- 8 000 €
- fluides :	- 17 000 €
- cotisations :	- 5 000 €
- foires et salons :	- 2 600 €
- fournitures :	- 1 900 €

Il a été soumis à l'approbation du comité de direction de l'Office de Tourisme lors de la séance du 8 avril dernier.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau, approuve :

- 1 - le compte administratif et le compte de gestion du trésorier 2018,*
2 - l'affectation de l'excédent de clôture en fonctionnement.

Elodie PLATET : Les recettes augmentent grâce notamment aux produits groupes qui sont des prestations vendues aux touristes et autres qui sont les prestations de nos prestataires. Elles augmentent malgré les - 42 000 €, certains s'en interrogent, de subvention pôle pleine nature puisque l'on est sorti de ce pôle et il y a eu des recettes non perçues.

Gérard PRETRE : Rien de particulier, il a été validé au comité directeur de l'Office de Tourisme. Je vais me retirer pour le vote.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve :**

- 1 - le compte administratif et le compte de gestion du trésorier 2018,**
- 2 - l'affectation de l'excédent de clôture en fonctionnement.**

33 - Approbation du budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Elodie PLATET

Le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme est conforme à son schéma directeur qui, pour rappel, s'articule autour des orientations suivantes :

- *priorité accordée à la communication et à la promotion dans le cadre du plan marketing triennal,*
- *poursuite de la politique d'animation de l'O.T,*
- *amélioration de la qualité de l'accueil,*
- *le développement de la fonction commerciale.*

*Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 155 052 € (soit - 7.38 %)** par rapport au budget 2018.*

Cette diminution est liée essentiellement à :

- **Recettes** :
 - ✓ *diminution de l'excédent reporté : 56 851 € (au lieu de 91 642 €),*
 - ✓ *augmentation des recettes commerciales : 227 000 € (+ 31.97 %/BP2018) liée principalement à l'évolution des produits groupes et notamment à l'allongement de la durée des séjours,*
 - ✓ *subventions liées au pôle pleine nature : - 32 000 € (fin des actions).*
- **Dépenses** :
 - ✓ *pôle nature : retrait de l'Office de Tourisme pour l'animation et fin des actions de promotion/commercialisation portées par l'OT à l'échelle du pôle : - 80 000 €,*
 - ✓ *diminution du budget affecté aux animations : - 3 000 €,*
 - ✓ *diminution de la masse salariale : - 12 000 €. En 2018 étaient prévus le recrutement du directeur, l'indemnité de fin de contrat du directeur qui était en poste. En 2019, sont inscrits les indemnités de rupture conventionnelle pour deux CDI, l'indemnité de départ à la retraite de l'agent comptable, le recours aux saisonniers sur une période plus large,*
 - ✓ *financement des produits groupes : + 72 000 €.*

*La participation de la Communauté reste stable et est fixée à **836 500 €** qui se décompose comme suit :*

- *taxe de séjour : 230 000 € (+ 23 %/2017 et + 9,5 %/2018),*
- *participation directe : 606 500 €.*

A noter que les dépenses d'investissement et d'équipement sont intégrées au budget primitif de la Communauté. Pour les exercices 2019, elles concernent :

- *BIT du Rozier, acquisition d'un car podium : 90 000 €,*
- *acquisition de matériel (stand portatif, barnum, affichage dynamique, vitrophanie style Millau,...) : 18 000 €,*
- *création d'un nouveau site web (solde) : 22 000 €.*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme.

Gérard PRETRE : Les actions que l'on a menées sur la taxe de séjour portent quand même ses fruits. C'est quelque chose d'important mais il faut continuer parce qu'il y a peut-être encore à améliorer ces perceptions.

Elodie PLATET : Elle va s'améliorer aussi par la perception directe de certains sites.

Gérard PRETRE : Tout à fait !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme.

34 - Festival des Templiers 2019 : convention d'objectif avec l'association Evasion Sport Communication, l'Office de Tourisme et la Communauté de communes.

Rapporteur : Elodie PLATET

L'Association « Evasion Sport Communication » organise à Millau la 25^e édition du « Festival des Templiers », qui se déroulera du 17 au 20 octobre 2019. Cet événement « trail » rassemblera près de 12 000 coureurs sur 15 épreuves différentes, et plus de 20 000 personnes en comptant leurs accompagnateurs, susceptibles de découvrir la région et d'y revenir ultérieurement.

L'événement accueille également le Salon du Trail qui regroupe les organisateurs des principales épreuves françaises ainsi que des équipementiers.

Cette manifestation d'ampleur internationale conforte la notoriété de Millau Grands Causses dans son identité de territoire de sports de nature, et induit des retombées économiques et médiatiques indéniables.

Dans le cadre du PPN, une étude a été menée sur les retombées de certains événementiels sportifs de nature. Concernant le Festival des Templiers, les dépenses injectées au niveau du département sont estimées, pour l'édition 2018, à 3,5 millions d'euros. L'événement permet également de créer une animation hors saison touristique, participant au dynamisme du territoire. Aussi, la Communauté et l'Office de Tourisme souhaitent conforter et accompagner son développement.

Aussi, un partenariat pourrait être formalisé dans le cadre duquel la Communauté de communes :

- *versera une aide financière d'un montant de 40 000 € nets selon les modalités suivantes :*
 - *50 % à la signature de la convention,*
 - *le solde sur présentation des pièces justificatives de réalisation de l'opération telles que prévues à l'article 5 (rapport d'activités, compte-rendu financier, etc.),*
- *prendra en charge les coûts liés à la gestion des déchets (location, déplacement du matériel, nettoyage et traitement des déchets), estimés à environ 2 800 €.*

Afin d'amplifier encore les retombées, l'Office de Tourisme communiquera sur l'événement et facilitera l'organisation des séjours des coureurs.

En tant qu'organisateur d'événements sur le territoire Millau Grands Causses, l'Association devient logiquement partenaire de la marque de territoire Style Millau.

Elle doit donc utiliser les signes distinctifs de la marque de territoire sur l'ensemble de ses supports de communication, tels que précisés dans la charte partenaire.

Une convention d'objectifs pourrait être signée entre les parties, prévoyant une évaluation sur la conformité des résultats à l'objet et aux objectifs qu'elle définit. Les objectifs définis portent sur :

- *la qualité de l'événement organisé,*
- *l'augmentation de la notoriété du territoire, à la fois pour les pratiquants et pour les entreprises,*
- *les retombées économiques de l'événement,*
- *les retombées médiatiques,*
- *la communication sur le partenariat et sur la marque de territoire,*
- *la poursuite de la démarche « éco-manifestation » par l'organisateur,*
- *l'innovation et l'expérimentation.*

Conformément à la convention, l'ensemble de ces objectifs fera l'objet d'une évaluation contradictoire entre la Communauté et l'Association, grâce aux indicateurs définis en lien avec chacun des objectifs.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat,*
- 2 - approuve le projet de convention,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.*

Gérard PRETRE : C'est la première fois que l'on va passer une convention d'objectifs avec les Templiers. A l'intérieur de la convention, il y a des objectifs avec une phase d'évaluation à la fin de la manifestation.

Alain NAYRAC : J'insiste sur l'importance de la prise de conscience des déchets dans ces manifestations car quand on voyait dans le temps à la fin de ces manifestations des plastiques et autres déchets qui traînaient.

Gérard PRETRE : Ça fait partie des objectifs !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat,**
- 2 - approuve le projet de convention,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.**

35 - Phase émergence du projet Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses - année 2019 : projet d'annexe financière.

Rapporteur : Elodie PLATET

Par délibération du 27 mars 2019, le conseil de Communauté a approuvé le principe de partenariat entre les 3 Communautés de communes Gorges Causses Cévennes, Aubrac Lot Causses Tarn et Millau Grands Causses, ainsi que la convention cadre de partenariat prise pour la phase d'émergence de la labellisation Grand Site de France, jusqu'à l'obtention

du label (durée prévisionnelle de 3 ans) ; cette dernière définit la gouvernance et le partenariat administratif et financier.

Elle prévoit notamment la participation des 3 communautés à la mission de coordination et d'animation (estimée à 50 000 € TTC) et aux actions d'investissement mutualisées qui concernent l'ensemble du périmètre Grand Site, avec un montant plafond de 50 000 € TTC. Pour rappel, la clé de répartition validée est la suivante : Gorges Causses Cévennes, (60 %), Aubrac Lot Causses Tarn (20 %), Millau Grands Causses (20 %).

Cette convention cadre prévoit la prise d'une convention d'application annuelle venant préciser les actions cofinancées et leur montant.

La mission de coordination démarrerait en septembre 2019. Au titre de l'année 2019, seuls des coûts de fonctionnement seraient à prévoir, pour la période de septembre à décembre. Ceux-ci concernent :

- L'adhésion annuelle au Réseau des Grands Sites de France (4 900 €) ;
- Un poste de chef de projet à temps complet (40 000 € chargé, y compris les frais associés) dont les missions seraient, au titre de la première année :
 - o animation et suivi des instances de gouvernance Grand Site de France et Grand Site Occitanie, coordination des partenaires,
 - o développement des partenariats notamment avec les services de l'Etat lozériens et aveyronnais,
 - o recalibrage du programme d'actions pour la phase d'émergence : bilan des réalisations depuis 2014, co-construction des actions à programmer, chiffrage, phasage pluriannuel,
 - o lancement opérationnel des premières actions mutualisées : communication, schéma d'accueil des camping-cars (benchmarking auprès d'autres Grands Sites, co-rédaction d'un cahier des charges, dossiers de subventions), observatoire de la fréquentation (état des lieux des partenaires et données existantes, co-rédaction d'un cahier des charges),
 - o implication dans les réseaux Grands Sites de France et Grands Sites Occitanie ;
- Les actions de communication et formation - à définir (montant estimé à 2 000 €).

Par application de la clé de répartition, la participation de chacune des communautés, pour la période courant de septembre à décembre 2019, est la suivante :

Communauté de communes	Taux de participation	Poste chef de projet	Adhésion RGSF	Autre	Montant participation totale	Proratisation sept-déc 2019
Gorges Causses Cévennes	60 %	24 000	2 940	1 200	28 140	9 380.00
Aubrac Lot Causses Tarn	20 %	8 000	980	400	9 380	3 126,50
Millau Grands Causses	20 %	8 000	980	400	9 380	3 126,50
Total	100 %	40 000	4 900	2 000	46 900	15 633.00

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette annexe financière au titre de l'année 2019 et le montant de la participation pour Millau Grands Causses inscrite au budget primitif,
- 2 - autorise son Président à la signer ainsi que les avenants à venir et à effectuer les formalités nécessaires.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :**

1 - approuve le principe de cette annexe financière au titre de l'année 2019 et le montant de la participation pour Millau Grands Causses inscrite au budget primitif,

2 - autorise son Président à la signer ainsi que les avenants à venir et à effectuer les formalités nécessaires.

36 - Grand Site Occitanie « Millau - Roquefort - Sylvanès » : demandes de subventions.

Rapporteur : Elodie PLATET

La Région Occitanie s'est donnée comme objectif d'entrer dans le top 10 des destinations européennes à l'horizon 2021.

A cette fin, elle a sélectionné, au terme de deux appels à projets, 40 sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques, qui, du fait de leur « capital image exceptionnel », constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs à l'égard des clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils se situent.

Le Conseil de Communauté de Millau Grands Causses a acté sa candidature à l'appel à projets, par une délibération du 13 décembre 2017.

La Commission permanente de la Région Occitanie, réunie le 13 avril 2018, a retenu la candidature du « Grand Site Occitanie Millau - Roquefort - Sylvanès » parmi les Grands Sites Occitanie.

Le périmètre de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est entièrement concerné, à différents titres :

- ✓ *Millau et le Viaduc de Millau (zone délimitée au titre de la procédure SPR - Site Patrimonial Remarquable - et le périmètre de la concession du Viaduc) constituent l'un des cœurs emblématiques du Grand site,*
- ✓ *le musée de Millau, en lien avec le Site archéologique de la Graufesenque, est qualifié de lieu de visite majeur,*
- ✓ *l'ensemble du périmètre de la Communauté fait partie de la zone d'influence.*

Les trois actions suivantes ont été présentées au titre de la zone d'influence :

1 - Développement d'un tourisme œnologique à Compeyre

Par délibération du 22 février 2017, le conseil de Communauté a approuvé le principe de l'opération de réhabilitation des caves à Fleurines de Compeyre visant à leur redonner leur rôle originel d'élevage du vin.

Ce sont au total une vingtaine de caves qui ont été rénovées, ou sont en cours de rénovation, pour un montant de plus de 50 000 €.

En juillet 2017, l'association « Les Sampettes de Compeyre » a été créée, regroupant une dizaine de domaines prestigieux tels que Daumas Gassac, Mas Julien, Clos Marie etc. Certains ont entreposé des bouteilles depuis mai 2018.

La Communauté souhaite réaliser une mise en tourisme de ce patrimoine. Elle a, à ce titre, mandaté un bureau d'études spécialisé afin de l'accompagner ; ce dernier a préconisé la mise en place d'un produit touristique guidé, qui permette la découverte du

patrimoine naturel et bâti du village, mais aussi des dégustations des vins entreposées dans les caves.

Un double enjeu est poursuivi au travers de ce projet :

Touristique et Patrimonial :

- ✓ mise en valeur patrimoniale de ce bourg fortifié, riche de plusieurs dizaines de caves adossées aux vestiges de ses remparts,
- ✓ proposition d'un produit touristique unique en France (circuit de visite avec vieillissement de vins provenant de plusieurs grands domaines viticoles régionaux et français dans un même lieu) ;

Economique :

- ✓ structuration des filières économiques spécifiques du territoire, plus précisément la filière agricole pour le maintien et le développement des activités viticoles de la Vallée du Tarn,
- ✓ augmentation de l'image et de la notoriété « viticole » de l'AOC/AOP Côtes de Millau. En effet, ce territoire devient de plus en plus propice à ces productions sous le double effet de l'amélioration de la qualité de ses productions et des évolutions climatiques.

Afin de rendre le produit effectif, l'étude a mis en avant des préconisations en termes architecturaux (restauration, mise aux normes des caves et mise en place de mobilier), et muséographiques (panneaux d'information et d'interprétation, mises en scènes, ateliers et animations, etc.) :

- ✓ au niveau architectural, des aménagements extérieurs sont à prévoir afin de sécuriser les secteurs dangereux (consolidation de remparts, ajout d'éclairage public), d'aménager des espaces de stationnement et de repos et de créer des sanitaires. A noter que ces aménagements sont à la charge de la commune et sont en cours de réflexion (projet cœur de village). En ce qui concerne les aménagements intérieurs, cela implique des travaux de mises aux normes d'espaces accueillant du public : installations électriques, alarmes, vérifications structurelles des caves, etc.,
- ✓ au niveau muséographique, cela se traduit par une mise en tourisme de la salle voutée, des caves et du presbytère.

L'objectif est d'atteindre le chiffre de 12 500 oenotouristes par an à Compeyre, dont 3 400 qui réalisent la visite guidée.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux s'étale sur le 2^e semestre 2019 et le 1^{er} semestre 2020.

Ceux-ci sont estimés à un montant total de 265 100 euros HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<u>Dépenses HT :</u>	265 100 €
- aménagement et valorisation des caves :	101 100 €
- muséographie :	104 000 €
- création de toilettes	60 000 €

<u>Recettes :</u>	
- Conseil Régional (30 %) :	79 530 €
- LEADER (20 %) :	53 020 €
- Conseil Départemental (20 %) :	53 020 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (30 %) :	79 530 €
TOTAL :	265 100 €

2 - Préservation et valorisation touristique du château de Peyrelade

Le château de Peyrelade est inscrit aux monuments historiques par arrêté du 6 mars 1998.

L'édifice fait l'objet, pour sa mise en tourisme, d'une délégation de service public au profit de l'ACALP (Association Culturelle Art et Loisirs de Peyrelade).

Le château de Peyrelade a donné lieu à 2 études :

- ✓ en 2014, une étude a été lancée pour son intégration paysagère et sa réhabilitation,*
- ✓ en 2018, une étude architecturale, archéologique et sanitaire du site a été menée en lien avec les services de la DRAC.*

Ces 2 études ont relevé un double enjeu concernant le site, et permis de définir un programme pluriannuel de travaux.

Le premier enjeu est la mise en sécurité de l'ouvrage et sa conservation. A ce titre, il conviendra de mener des travaux prioritaires de mise en sécurité et de conservation des ouvrages, ainsi que des travaux de restauration.

Le second enjeu concerne la restauration et la mise en valeur de la forteresse, afin de franchir durablement le palier des 20 000 visiteurs annuels. Cela passera par l'offre d'un meilleur accueil aux visiteurs (reconfiguration du parking, déplacement et construction de nouveaux sanitaires, création d'un espace accessible), et par la restitution de la porte de Boyne, nécessitant la déviation de l'accès routier actuel. En point d'orgue de ces restaurations, le rempart sera rebâti, permettant aux visiteurs de parcourir, en partie, le chemin de ronde et d'améliorer leur lecture du tracé des fortifications.

Les travaux seraient menés en 2 tranches :

- ✓ 2019-2020 pour sécurisation et accueil,*
- ✓ 2021-2022 pour restauration et mise en valeur de la forteresse.*

Ceux-ci sont estimés à un montant total de plus de 1,2 million d'euros HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<u>Dépenses HT :</u>	1 223 500 €
- Travaux (y compris divers et imprévus) :	1 097 000 €
travaux prioritaires de mise en sécurité et de conservation des ouvrages :	160 000 €
amélioration de la qualité de l'accueil (voie d'accès, sanitaires et parking) :	215 000 €
travaux de restauration et de mise en valeur de la forteresse (dont accueil PMR) :	722 000 €
- Etudes :	125 000 €
- Coordonnateur SPS :	1 500 €
 <u>Recettes :</u>	
- Etat / DRAC (20 %) :	244 700 €
- Etat - DETR (20 %) :	244 700 €
- Conseil Régional (30 %) :	367 050 €
- Conseil Départemental (10 %) :	122 350 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (20 %) :	244 700 €
TOTAL :	1 223 500 €

3 - Définition des enjeux stratégiques du tourisme et construction du plan d'actions et de promotion y afférent

Contexte et objectifs

Le schéma directeur de développement touristique de la destination Millau Grands Causses, approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2014, prend fin en 2020.

Ce schéma s'appuyait sur 4 axes stratégiques issus du portrait identitaire et de l'analyse stratégique FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces) de la destination :

- sensibiliser les professionnels et locaux au levier économique positif et sympathique qu'est le tourisme et faire d'eux de véritables ambassadeurs qui porteront la destination vers un esprit station ;*
- valoriser et diversifier l'offre touristique : culture, patrimoine, artisanat d'art, pêche, spéléo, cyclotourisme, événementiels... ;*
- développer une offre touristique plus haut de gamme ;*
- vers une promotion externe innovante de la destination.*

A partir de ce schéma d'intérêt intercommunal, l'office de tourisme Millau Grands Causses a décliné plusieurs plans marketing dont le dernier s'achève aussi à l'horizon 2020.

Il prévoit un plan d'action en fonction des marchés et cibles prioritaires :

- développer la consommation de la destination ;*
- affirmer la destination comme destination de proximité, dynamique, terrain d'expériences variées pour les populations d'Occitanie ;*
- engager et confirmer des actions sur les principaux bassins porteurs (Lyon, Grand Ouest, Ile de France) et affinitaires ;*
- élargir les actions vers les marchés européens traditionnels et les destinations lointaines.*

Il est à noter qu'en parallèle, la démarche d'attractivité globale de la communauté de communes « Style Millau, une vision d'avance » a été lancée en 2018 sur les fondations d'une personnalité ouverte, généreuse, festive, accueillante, tolérante, puis de promesses d'accueil, de partage, de transmission, de découverte, d'innovation, de création, de vibration et de valeurs de solidarité, d'expérimentation, d'interdépendance, de créativité, de pugnacité et de fiabilité.

La Communauté de communes devra aussi prendre en compte son environnement, à savoir, la Région et les Grands Sites d'Occitanie « Millau, Roquefort, Sylvanès » et « Gorges du Tarn », le Parc naturel régional des Grands Causses, Aveyron Tourisme et l'ensemble des EPCI voisins disposant de la compétence tourisme.

Pour finir, les différentes marques et labels de la destination devront faire l'objet d'une analyse fine : Ville d'Art et d'histoire, Famille +, Ville et métiers d'Art...

La première étape de la définition des enjeux stratégiques touristiques de la communauté de communes Millau Grands Causses sera de dresser un bilan de la période écoulée.

En parallèle de cette 1^{ère} étape de travail, les équipes ont besoin d'un accompagnement en format « coaching » afin de co-définir la méthodologie pour parvenir à nos objectifs des 5 prochaines années et de valider un positionnement, définir des enjeux stratégiques, construire un plan d'actions structurant et bâtir le plan marketing qui devront s'inscrire dans les valeurs de la démarche d'attractivité « Style Millau, une vision d'avance ».

Cette solution aura le mérite de faire participer l'ensemble des acteurs de la destination, partenaires institutionnels, élus, techniciens, socioprofessionnels, étudiants,

experts, organisateurs d'événements, acteurs du commerce local..., à la réflexion du tourisme de demain sur la destination « Millau Grands Causses ».

Des questions autour de nos axes stratégiques issus de notre portrait identitaire seront posées et déclinées : la qualification et la mise en tourisme de la filière pleine nature (lien avec le projet d'étude de qualification), le patrimoine culturel comme moteur de court séjour, la consolidation d'une terre d'expérimentation et d'événementiels, une destination d'accueil, pratique et accessible pour tous, se positionner comme éco-destination en défendant nos propres valeurs « Style Millau », une destination station (pôle urbain, nature vivante, touristes citadins besoins de service et d'assurance...)... L'ensemble de ces sujets, bien évidemment non exhaustifs, permettront de travailler sur la stratégie de l'offre patrimoniale, culturelle, sportive, des hébergements, des sites touristiques, des équipements communautaires, de l'attractivité, des événements, de la filière industrielle, de la gastronomie...

Il conviendra aussi bien évidemment d'aborder la notion d'économie touristique présente à travers les habitants, premiers ambassadeurs de destination et « consommateurs ».

L'objectif étant de partager les différentes étapes du projet afin d'embarquer l'ensemble des acteurs et que chacun se l'approprié.

Méthodologie de projet

1. Définition d'une équipe projet tourisme composée de techniciens ;
2. Un comité de pilotage (instance décisionnelle) ;
3. Un coach en gestion de projet, organisation interne et stratégie d'entreprise entre 10 et 15 jours avec une approche design collaboratif ; cette phase doit nous permettre de consolider notre stratégie, notre positionnement, nos cibles, nos actions prioritaires et les partager par l'ensemble des acteurs du tourisme de la destination ;
4. Des experts thématiques en fonction des domaines d'activités stratégiques définis en travail collaboratif (ex : expérience utilisateur, intelligence artificielle, mise en valeur du patrimoine, qualité, commercialisation...).

Calendrier

- Lancement du projet en juillet 2019. Durée 6 mois.
- Ce calendrier doit nous permettre de lancer des actions sur l'exercice 2020.

Notre OPCA.

Objectifs et livrables :

- Ils concernent à la fois la Communauté de communes et l'office de tourisme
- Produire un support sur la stratégie touristique des 5 prochaines années sur le territoire Millau Grands Causses ;
- Présenter un plan d'actions structurel pluriannuel de développement touristique et organisationnel ;
- Définir un plan marketing pluriannuel ;
- Organiser un séminaire de restitution collectif (Type partenariales Style Millau).

Le montant de l'opération est estimé à 35 000 € HT. Des sommes ont déjà été votées lors du budget primitif 2018 de la Communauté, puis reportées en 2019.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<u>Dépenses HT :</u>	35 000 €
- Accompagnement coaching et stratégie :	30 000
- Organisation de réunions (location salles, café d'accueil etc.) :	2 500
- Séminaire de restitution collectif :	2 500
	<u>35 000</u>
	TOTAL
	35 000

Recettes :

- Conseil Régional (50 %)	17 500
- Conseil Départemental (20 %)	7 000
- Communauté de communes Millau Grands Causses (30 %)	10 500
TOTAL :	35 000

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de ces opérations et leur plan de financement,*
- 2 - autorise le Président à solliciter les subventions et à accomplir les formalités nécessaires.*

Christophe SAINT-PIERRE : Un petit commentaire pour dire qu'effectivement, tous ces points que vient d'évoquer Elodie, ont été approuvés ce matin en comité de pilotage Grand Site Occitanie. Le dernier point sur le futur schéma de développement touristique de la Communauté est très important dans la mesure où aujourd'hui, à travers Grand Site Occitanie, tout le territoire du Sud Aveyron se restructure en matière d'offre touristique puisque la démarche a été demandée à tous les Offices de Tourisme de mettre en place un schéma directeur.

Saint-Affrique vient d'être audité et va vraisemblablement passer en Office de Tourisme de 1^{ère} catégorie comme celui de Millau et les autres Offices de Tourisme sont aussi en réflexion pour se restructurer. Il est important que nous ayons cette démarche là pour l'Office lui-même et de se repositionner par rapport aux Offices voisins.

Je profite aussi de l'occasion de cette délibération pour vous dire que le contrat Grand Site Occitanie sera signé avec tous les partenaires, avec notamment le vice-président Guilhaumon en charge du tourisme au Conseil Régional, le 11 juillet prochain à 10h30 dans les locaux du Parc.

Gérard PRETRE : Merci.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :***
1 - approuve le principe de ces opérations et leur plan de financement,
2 - autorise le Président à solliciter les subventions et à accomplir les formalités nécessaires.

37 - Réseaux de sentiers de randonnée : convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et demande de subventions.

Rapporteur : Elodie PLATET

La Communauté de communes est statutairement compétente pour la promotion et le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature.

A ce titre, elle a développé de nombreux itinéraires pour les activités de randonnée pédestre (classique ou nature et de découverte du patrimoine - « Mr Clapassou », rando croquis), trail, VTT. Au total, ceux-ci représentent plus de 750 kilomètres balisés.

La liste de ces sentiers d'intérêt communautaire a été validée le 27 février 2019.

Cette offre permet de proposer des itinéraires de quelques heures à une journée.

L'objectif est de proposer de véritables produits touristiques générateurs de séjours

autour de l'itinérance. Ceci sera rendu possible en connectant un réseau de sentiers sur le territoire de Millau Grands Causses à ceux des Communauté de communes Larzac Vallée, Muse et Raspes et du Saint-Affricain, en cours d'élaboration.

L'objectif final est de mettre à disposition un maillage de sentiers maîtrisés foncièrement (inscrits au PDIPR ou conventionnés avec des propriétaires privés en fonction de leur statut) et balisés.

Cela implique :

- d'identifier l'offre à proposer,
- de déterminer les itinéraires à mettre en œuvre et identifier les travaux à réaliser et le balisage à prévoir,
- de mettre en tourisme l'ensemble, en proposant d'intégrer l'offre touristique (hébergements, restauration, visites, etc.) sur le site Millau Sports Nature.

Afin de réaliser une gestion harmonieuse et compte tenu des travaux réalisés sur les territoires voisins, cette mission pourrait être confiée au Parc naturel régional des Grands Causses qui a développé un vrai savoir-faire en la matière.

Une convention pourrait être signée, pour une réalisation sur les années 2020 et 2021.

En contrepartie, la Communauté remboursera les frais engagés sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte, soit 350 € par journée d'ingénierie, le matériel et les déplacements étant compris dans ce tarif.

Au regard du diagnostic effectué par les deux structures, les besoins sont estimés à 101 jours au total.

Le coût de cette mission s'élèverait à 35 350 €, pour laquelle Millau Grands Causses pourrait bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

<u>Dépenses (HT) :</u>	35 350 €
<u>Recettes :</u>	
Conseil Départemental (50 %) :	17 675 €
Europe/Leader :	10 000 €
Communauté de communes :	<u>7 675 €</u>
TOTAL	35 350 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1- approuve le principe de cette opération,
- 2- approuve le projet de convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour une durée de deux ans, autorise son Président à la signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires,
- 3 - autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de l'Europe.

Aimé HERAL : A Aguessac, on le fait encore nous mêmes car ce n'est pas possible, ils n'ont pas le temps de le faire.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :**

- 1- approuve le principe de cette opération,**
- 2- approuve le projet de convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour une durée de deux ans, autorise son Président à la signer ainsi que les avenants à venir, et à effectuer les formalités nécessaires,**
- 3 - autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de l'Europe.**

38 - Appel à Projets Soutien aux grandes itinérances du Massif central : présentation et soutien à la candidature portée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'Itinérance Gorges et Vallées du Tarn.

Rapporteur : Elodie PLATET

La politique de développement, d'aménagement et de protection du Massif Central est inscrite dans le schéma de massif dont les orientations sont mises en œuvre par le biais de la Convention Interrégionale Massif Central.

Ces documents mettent l'accent sur la valorisation des ressources naturelles et humaines du Massif central, au service de l'attractivité résidentielle et économique du territoire. Parmi ces priorités, le tourisme de pleine nature est identifié comme un levier pertinent afin de valoriser les ressources naturelles du Massif central en termes de retombées économiques durables pour les territoires.

Pour cela, l'objectif est double :

- *organiser une offre touristique et de loisirs structurée et qualitative, et mieux valoriser la qualité de l'environnement du Massif central pour l'inscrire comme une destination de pleine nature reconnue, tant pour les touristes que pour les habitants du territoire ;*
- *améliorer la stratégie des territoires et la qualité des équipements, monter en gamme pour attirer les investissements et stabiliser durablement les emplois et les retombées économiques générés sur le territoire par le tourisme de pleine nature.*

Dans ce cadre, le Groupement d'Intérêt Public Massif central souhaite accompagner l'amélioration d'une offre de grandes itinérances non motorisées (moteurs thermiques) pour qu'elle devienne un produit emblématique du tourisme en Massif central ; il a lancé à cette fin l'appel à projets « Soutien aux grandes itinérances du Massif Central ».

Cet appel à projets a pour vocation de valoriser la qualité environnementale du Massif central à travers la construction d'une offre touristique d'itinérance bien identifiée, lisible, facilement accessible et praticable dans les meilleures conditions.

Seuls les itinéraires énumérés dans une liste et identifiés dans le cadre de la stratégie touristique Massif central sont éligibles : l'itinéraire Vallée et Gorges du Tarn, du Mont Lozère à Albi en fait partie (pour la partie Massif central).

Il s'agit de faire revivre un itinéraire le long de la rivière Tarn, créé par Chamina dans les années 90, qui représente un linéaire d'environ 240 km.

Cet itinéraire suscite beaucoup d'intérêt parmi les demandes des randonneurs mais ne peut plus être promu en raison de son balisage très défaillant et des problématiques de maîtrise foncière des sentiers qui n'avaient pas suffisamment été abordées à sa création.

Un travail collectif mené avec les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn, ainsi que les EPCI et Offices de tourisme concernés, a permis d'identifier un linéaire, majoritairement basé sur l'originel, mais également avec des nouvelles propositions qui répondent aux randonneurs d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, ce tracé est quasiment stabilisé et validé par les EPCI. Il pourrait devenir le futur tracé du GR® de la Vallée et des Gorges du Tarn. La Fédération Française de Randonnée Pédestre travaille sur son homologation.

Cette itinérance le long du Tarn trouvera également une déclinaison en canoës avec bivouacs.

Millau Grands Causses doit réaliser des travaux de 2 types :

- *sécurisation, amélioration et aménagement de tronçons du parcours pédestre, pour un montant estimé à 32 000 € HT ;*
- *aménagement d'embarcadères et débarcadères pour les canoës (modelage des accès, implantation de tables de pique-nique et de signalétique, etc.) pour un montant estimé à 22 500 € HT.*

Une participation sera également à prévoir concernant la communication sur le produit.

Des aides seront sollicitées à hauteur de 80 % pour ces travaux.

Le calendrier de la candidature serait le suivant :

- *dépôt des candidatures : 12 juillet 2019,*
- *audition du jury : 1^{er} quinzaine de septembre,*
- *comité de programmation : fin 2019.*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - valide le projet de grande itinérance « Gorges et Vallée du Tarn, du mont Lozère à Albi » et le programme d'actions proposé dans la candidature,

2 - s'engage à réunir les conditions favorables à la bonne mise en œuvre des actions proposées.

Arnaud CURVELIER : Une petite remarque concernant Chamina, c'est une association qui avait fait du balisage et du repérage il y a 20 ans/25 ans. Le problème que nous avons aujourd'hui c'est que les parcours utilisés, alors je parle plutôt pour la partie lozérienne qu'aveyronnaise, qui passent donc par la commune du Rozier, nous avons un petit souci puisque que certains balisages, notamment tout ce qui était GR et donc d'une certaine couleur, Chamina avait mis en place sa propre couleur de signalétique et tout cela est à l'abandon.

Le problème aujourd'hui sur le Rozier car c'est quand même un endroit d'où partent beaucoup de randonneurs, ces randonneurs bien souvent se perdent en arrivant sur les corniches du Méjean, dès qu'ils sortent un peu des sentiers.

Ça arrive de plus en plus souvent et je pense qu'il est urgent maintenant de revoir le balisage. L'an dernier encore à plusieurs reprises, on a dû partir avec les gendarmes pour récupérer des familles qui s'étaient perdues sur le Causse Méjean, ça arrive l'été de plus en plus souvent, ce n'est pas bon d'aller récupérer des familles qui se sont perdues !

Gérard PRETTE : On va prendre note de ces remarques.

Daniel MAYET : Je voudrais aussi intervenir sur cet itinéraire, je ne voterai pas cette délibération, j'habite Comprégnac et en particulier le village de Peyre, et vous remarquerez que l'itinéraire suit le Tarn sauf un secteur qui n'est pas concerné, c'est toute la partie Peyre, Comprégnac et Candas.

Donc, je ne trouve pas normal que l'on appelle ça itinéraire « Gorges et Vallée du Tarn, du mont Lozère à Albi » et que quelque part on saute deux hameaux dont l'un est classé plus beau village de France, c'est tout ce que j'ai à dire !

Je ne sais pas qui a fait ce tracé mais je pense que le représentant de la commune de Comprégnac en commission tourisme, est déjà intervenu à ce sujet.

Gérard PRETRE : Ce tracé je le découvre. Il y a des gens de Saint-Georges concernés qui m'ont dit, ça passe devant chez moi ! Je pense qu'il faut s'adresser à ceux qui ont proposé ce tracé, ce sont ceux qui s'occupent de la randonnée au niveau de notre territoire du Sud Aveyron.

Daniel MAYET : Je tiens à préciser que mon observation ne met absolument pas en cause les gens de la Communauté de communes !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 abstention : Daniel MAYET et 2 voix contre : Roland BELET (2 voix : pouvoir de Max DALET), conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :**

1 - valide le projet de grande itinérance « Gorges et Vallée du Tarn, du mont Lozère à Albi » et le programme d'actions proposé dans la candidature,
2 - s'engage à réunir les conditions favorables à la bonne mise en œuvre des actions proposées.

👉 **GENS DU VOYAGE**

45 - Aire d'accueil des gens du voyage : rapport d'activités 2018 du délégataire.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage, a délégué à la société VAGO jusqu'au 31 décembre 2019, la gestion de l'aire permanente des gens du voyage de Millau Grands Causses.

Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit fournir à la Communauté, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée.

Le bilan d'activités dressé par le délégataire et gestionnaire VAGO au terme de l'année 2018 comprend :

1- L'organisation de l'aire d'accueil :

- un directeur agence Sud ;
- un responsable de secteur ;
- deux agents d'accueil et d'entretien (à 35 heures par semaine) présents :
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
 - le samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - en astreinte 24 h/24 h tous les jours de l'année.

Les tarifs pour la redevance de séjour, l'eau et l'électricité, n'ont pas été modifiés depuis 2011 :

- caution : 100 € par emplacement ;
- stationnement : 3 € par jour par caravane ;
- eau : 3 € par m³ ;
- électricité : 0,10 € par KWh.

La Communauté est informée régulièrement, par le gestionnaire, de la fréquentation hebdomadaire, du fonctionnement de l'aire et des difficultés rencontrées par l'équipe, au moyen de fiches de liaison transmises via le site Internet : www.vagogestion.fr

2- Les relations avec les voyageurs, les difficultés de fonctionnement :

En 2018, le gestionnaire n'a pas eu à déplorer d'incidents marquants sur l'aire et les relations avec les voyageurs sont bonnes

Les agents d'astreinte ont été mobilisés 14 fois pour des interventions liées le plus souvent à un manque de vigilance de la part des voyageurs (trop d'appareils électriques branchés, nettoyage à grande eau des prises électriques...).

3- Les statistiques de fréquentation de l'aire au vu des rapports mensuels fournis par le gestionnaire :

Pour 2018, 181 personnes représentant 60 familles (au lieu de 443 en 2017) ont séjourné sur l'aire, incluant une forte proportion d'enfants mineurs (64 % des occupants de l'aire).

La fréquentation de l'aire en 2018 reste faible et en baisse par rapport à celle de 2017. Celle-ci reste très saisonnière (avril à octobre) et sur de courts séjours (0 à 15 jours).

Le taux moyen d'occupation sur l'année 2018 est de 13 % (20 % en 2017).

4- Compte rendu financier de l'aire :

Le compte d'exploitation de l'exercice 2018 fait apparaître un coût total de charges d'exploitation de **122 320 €** (en légère diminution par rapport à 2017).

Les participations financières des usagers s'élèvent à **5 320 €** (dont 1 248 € d'eau et 1 505 € d'électricité), soit un montant perçu de redevances journalières de **2 567 €** (recettes directes).

L'Allocation Logement Temporaire - ALT2 versée par la CAF est en diminution par rapport à la baisse des dotations de l'Etat et en raison du faible taux d'occupation. Elle s'est élevée en 2018 à **38 468 €** (- 8 000 € par rapport à 2017).

Le déficit d'exploitation pour l'exercice 2018, entre charges et recettes d'exploitation est ainsi en augmentation et s'élève à : **75 032 €** (soit + 5 586 € par rapport à 2017).

La Communauté verse au délégataire une contribution financière, dont le montant est égal à 75 % du déficit enregistré sur l'exercice, soit pour 2018, la somme de **56 274 €** (en augmentation par rapport au montant 2017 de 52 084 €).

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, après la présentation aux membres de la commission gens du voyage et du Bureau, prenne acte de ce rapport.

Alain NAYRAC : Au niveau départemental, on va essayer de mettre tous le même tarif c'est-à-dire 1 € la journée pour voir si cela nous permettrait d'avoir plus d'occupation de l'aire.

On me demande pourquoi il y a deux personnes, c'est tout simplement parce qu'il y a une permanence et que le samedi et le dimanche, ils travaillent. Il faut savoir aussi que Vago agit en juillet et en août sur l'aire de grands passages.

Gérard PRETRE : Il ne fait pas que ça Vago, il travaille aussi pour les grands passages.

➤ **Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport d'activités annuel 2018 du délégataire qui a été présenté aux membres de la commission gens du voyage et du Bureau de la Communauté.**

Daniel MAYET : Je vous prie de bien vouloir m'excuser de mon retard. J'avais quelques petits problèmes à régler.

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

9 - Maison de santé pluri-professionnelle de Millau : approbation du principe de l'opération et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Millau.

Rapporteur : Daniel MAYET

Afin de maintenir, conforter et développer une offre de soins conforme aux besoins et aux attentes de la population et de pallier à la désertification médicale et paramédicale du cœur de ville millavois, une réflexion a été engagée avec des professionnels de santé du millavois et la Ville de Millau pour créer une maison de santé pluri-professionnelle implantée en centre-ville de Millau.

Ainsi dès 2017, les professionnels de santé du centre-ville millavois se sont regroupés au sein de l'« Association des professionnels de santé de la Capelle » dans l'attente de la constitution d'une SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) et ont élaboré le projet de santé qui a été validé par les comités départemental et régional de l'Agence Régionale de la Santé fin 2018.

Cette opération a pour but de réaliser une maison de santé pluri-professionnelle en centre-ville de Millau – quartier de La Capelle, visant à regrouper en un lieu unique avec un accueil commun un ensemble de professionnels de santé. Elle accueillerait notamment :

- trois médecins généralistes,*
- un chirurgien dentiste,*
- deux infirmières diplômées d'Etat,*
- quatre kinésithérapeutes,*
- une psychologue,*
- une diététicienne – nutritionniste – sophrologue,*
- une ergothérapeute,*
- trois orthophonistes,*
- une ostéopathe pédiatrique,*

et associera :

- une pharmacie située à proximité (espace commercial de La Capelle),*
- une structure de service à la personne existante.*

Tous les professionnels de santé, à l'exception de la pharmacie et de la structure de service à la personne, seraient hébergés au rez de chaussée d'un immeuble, sis Esplanade François Mitterrand à Millau. Ce plateau, d'une surface plancher approximative de 730 m², serait construit par Aveyron Habitat avec une livraison prévue fin 2020 pour une ouverture au public fin 2021.

La Communauté de Communes disposant d'une expertise technique et financière pour le montage et le suivi de projets de type « maisons de santé », la Ville de Millau a

sollicité une prestation de service de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, dont le projet de convention est joint au présent rapport.

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendrait notamment la réalisation et le suivi des études relatives aux aménagements intérieurs, la passation des marchés de travaux d'aménagement intérieur et le suivi de chantier ainsi que l'établissement des dossiers de demande de subventions, leur suivi auprès des différents partenaires financiers sollicités et la gestion administrative et financière de l'opération.

En première approche, l'enveloppe financière de l'opération est estimée à :

<i>Dépenses (€ HT)</i>	
<i>- gros œuvre (coque)</i>	<i>845 000 €</i>
<i>- aménagement intérieur</i>	<i>650 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 495 000 €</i>

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses : *1 495 000 € HT*

Recettes :

<i>- Europe (Leader) :</i>	<i>70 000 €</i>
<i>- Etat :</i>	<i>448 000 €</i>
<i>- Région :</i>	<i>130 000 €</i>
<i>- Département :</i>	<i>120 000 €</i>
<i>- Communauté (FDC) :</i>	<i>150 000 €</i>
<i>- Commune (emprunt) :</i>	<i>577 000 €</i>

Ce coût sera précisé après l'attribution des marchés et fera l'objet d'un avenant afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement définitif.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de l'opération de création d'une maison de santé pluri-professionnelle en centre-ville de Millau, quartier de la Capelle,*
- 2 - approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Millau à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,*
- 3 - approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires,*
- 4 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,*
- 5 - autorise son Président à lancer les procédures de consultation afférentes à cette opération en application du code de la commande publique et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

Gérard PRETRE : C'est un style d'opération qui ressemble exactement aux deux précédentes à Aguessac et à Saint-Georges.

Michel DURAND : Nous avons déjà eu ce débat en conseil municipal de Millau, j'avais posé un certain nombre d'interrogations ce jour là. A ce jour, je n'ai pas eu les réponses si ce n'est que par la suite de notre intervention, des professionnels de cette maison pluridisciplinaire avaient souhaité nous rencontrer, nous ne les avons à ce jour pas vus.

Mes interrogations restent les mêmes, sur le principe un regroupement de médecins en centre-ville, entendons-nous bien, je parle à titre personnel, je ne suis pas contre, ce qui m'interpelle quelque part c'est cette structure de service à la personne. J'avais posé la question à Monsieur le Maire de Millau qui n'avait pas pu me répondre à ce moment là, je repose la question ce soir, qu'est ce que c'est que cette structure de service à la personne existante ?

Daniel MAYET : Je crois que c'est monté en parallèle à ce qui s'est passé à Aguessac où à Aguessac dans les locaux de la Maison de Santé, sont installés les services de l'ADMR.

Michel DURAND : L'ADMR, entendons-nous bien, c'est Aide à Domicile en Milieu Rural, Millau n'est pas en milieu rural !

Gérard PRETRE : Millau, ce ne sera pas l'ADMR ;

Michel DURAND : Et qu'est-ce que ce sera chez nous ?

Daniel MAYET : Ce sera une association avec le même type d'activité je suppose.

Gérard PRETRE : Moi personnellement je ne sais pas quelle est la structure dont on parle mais sur le principe, lorsque l'on fait un projet de santé et surtout dans tous les projets de santé, il y a le maintien à domicile. Une maison de santé pluridisciplinaire est un regroupement, c'est d'abord un projet de santé qui est validé par l'ARS avec un certain nombre d'intervenants dans l'association mais qui ne sont pas forcément dans le projet architectural.

Chez nous dans l'association, on a également le pharmacien, des associations d'aide à la personne en l'occurrence chez nous c'est également l'ADMR, ce qui est normal. Sur Millau, c'est une association que je ne connais pas mais qui n'est pas à l'intérieur. Mais moi, ça ne me choque pas d'avoir dans le projet de santé, ce type d'association et d'organisation d'aide à la personne.

Michel DURAND : Moi ça ne me choque pas non plus mais sachant ce que j'ai déjà dit et que je redis ce soir, il y a déjà des structures d'aide à domicile à Millau existantes qui sont en difficulté actuellement, si on introduit une nouvelle association d'aide à la personne quelque part pour lui faire concurrence, je trouve ça un peu stupide !

Je suis désolé que M. Garcia ne soit pas là parce que je sais qu'il est partie prenante du projet, j'aurais aimé qu'il nous donne quelques éclaircissements s'il le sait parce que là, on est en train de voter une maîtrise d'ouvrage, pas de souci, avec quand même des montants conséquents, là aussi moi j'aimerais bien savoir, c'est une sorte d'atelier-relais que nous faisons ce soir quelque part ?

Gérard PRETRE : Moi je peux apporter quelques éclaircissements parce que j'ai regardé le projet et le montage financier tel qu'il est présenté, et pour en avoir fait une, je suis exactement sur les mêmes montants puisque c'était un projet de 1 530 000 € avec les aides au bout du bout, un emprunt de 600 000 €, là il y a un peu moins, on est dans la même configuration et il n'y a rien qui me choque de ce côté là.

Je pense à Aguessac c'est un peu différent dans le montage mais on est un peu dans le même esprit, c'est un montant important mais c'est ce que l'on a déjà réalisé et déjà fait. Voilà ce que je peux dire, avec un éventail de professionnels qui ressemblent étrangement à ce que nous avons fait précédemment. Le montage financier ne me choque pas !

Michel DURAND : Je reparlerai du montage financier avec ma casquette de conseiller municipal de Millau mais au conseil municipal de Millau ! Moi je vous dis aujourd'hui en l'état actuel des choses, vu que vous ne pouvez pas nous préciser exactement, ne serait-ce

que pour cette structure de service à la personne, à titre personnel je m'abstiendrai sur ce vote là. Emmanuelle GAZEL votera pour puisque j'ai sa voix aujourd'hui mais moi tant que je n'ai pas d'éclaircissements plus précis, je m'abstiendrai !

Gérard PRETRE : Moi j'ai questionné, j'ai fait la même remarque à ton Président là-dessus, qu'il y avait une grande différence entre un regroupement de services et une maison de santé pluri professionnelle, ces services à la personne n'étaient pas à l'intérieur des bâtiments mais ils étaient dans le projet de santé et l'ARS le demande dans le projet de santé qu'il y ait ce type d'association.

Michel DURAND : Mais il y avait déjà ce type d'association sur Millau, il n'a pas été sollicité !

Daniel MAYET : Sur Aguessac, il n'y a pas eu une création d'association spécifique.

Michel DURAND : Non mais l'ADMR c'est Milieu Rural !

Daniel MAYET : D'accord mais le principe, c'était d'amener l'association dans la Maison de santé.

Michel DURAND : Nous avons un pharmacien à proximité, nous pourrions très bien avoir des locaux d'aide à domicile à proximité ! Nous restons en cœur de ville !

Daniel MAYET : Je comprends, ce serait bien que ce soit une association qui soit déjà assise sur Millau.

Michel DURAND : Moi c'est mon sentiment. Une structure de service à la personne existante, « existante » je n'en connais pas 50 !

Gérard PRETRE : Ça je l'entends !

Daniel MAYET : En citant l'ADMR, je voulais montrer le parallélisme avec ce qui s'était passé à Aguessac !

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (moins 1 abstention : Michel DURAND), conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :***

1 - approuve le principe de l'opération de création d'une maison de santé pluri-professionnelle en centre-ville de Millau, quartier de la Capelle,

2 - approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Millau à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,

3 - approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires,

4 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,

5 - autorise son Président à lancer les procédures de consultation afférentes à cette opération en application du code de la commande publique et à accomplir toutes les démarches en découlant.

10 - Aménagement du complexe de tennis Saint-Martin : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Creissels.

Rapporteur : Daniel MAYET

La Commune de Creissels a été sollicitée par le Club de Tennis sur l'état de vétusté du complexe de tennis de Raujolles qui ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins des pratiquants.

Elle a décidé d'engager l'aménagement d'un nouveau complexe de tennis sur son territoire, quartier de Saint-Martin car la rénovation des terrains existants était trop coûteuse. Ce projet fédérant les clubs de Creissels et d'Aguessac, est un équipement structurant qui joue un rôle important dans la vie associative et sportive du territoire de Millau Grands Causses.

La Commune de Creissels a donc sollicité une prestation de service de la Communauté dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, dont le projet de convention est joint au présent rapport, pour la réalisation de ce projet qui comprend la construction de deux courts de tennis (dont un couvert) et d'un club house.

Il est à noter que l'association gestionnaire du complexe, le « Tennis Club Creissels Aguessac », a été labellisée d'intérêt général ; un partenariat sera passé avec les établissements scolaires de Creissels et des créneaux seront ouverts aux non adhérents du club.

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendrait notamment la réalisation et le suivi des études relatives aux aménagements, la passation des marchés de travaux d'aménagement et le suivi de chantier ainsi que l'établissement des dossiers de demande de subventions, leur suivi auprès des différents partenaires financiers sollicités et la gestion administrative et financière de l'opération.

En première approche, l'enveloppe financière de l'opération est estimée à 150 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<i>- Région Occitanie</i>	<i>20 000 €</i>
<i>- Conseil Départemental 12</i>	<i>20 000 €</i>
<i>- Commune de Creissels</i>	<i>40 000 €</i>
<i>- Fédération française de tennis</i>	<i>20 000 €</i>
<i>- Tennis Club Creissels Aguessac</i>	<i>50 000 € dont autofinancement 20 000 € et emprunt 30 000 €.</i>

Ce coût sera précisé après l'attribution des marchés et fera l'objet d'un avenant afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement définitif.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de l'opération d'aménagement d'un complexe de tennis à St-Martin, commune de Creissels,*
- 2 - approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Creissels à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,*
- 3 - approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires,*
- 4 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,*
- 5 - autorise son Président à lancer les procédures de consultation afférentes à cette opération en application du code de la commande publique et à accomplir toutes les démarches en découlant.*

Gérard PRETRE : La problématique était la récupération de TVA, donc on apporte une réponse.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :**

1 - approuve le principe de l'opération d'aménagement d'un complexe de tennis à St-Martin, commune de Creissels,

2 - approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Creissels à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,

3 - approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires,

4 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération,

5 - autorise son Président à lancer les procédures de consultation afférentes à cette opération en application du code de la commande publique et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Départ de Roland BELET, Anne-Marie CHEYPE et Chantal PASCAL

11 - Arrivée de la Légion étrangère (13ème DBLE) sur le Larzac : prolongation de la mission du facilitateur des clauses sociales et participation financière de la Communauté de communes.

Rapporteur : Daniel MAYET

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement et d'insertion par l'économie, la Communauté de communes accompagne l'ensemble des initiatives favorisant l'emploi et le développement des entreprises de son territoire.

Par une délibération du 6 juillet 2016, le conseil de la Communauté avait approuvé le principe de recrutement d'un facilitateur des clauses sociales dans le cadre de l'installation de la Demi-Brigade de la Légion Etrangère (DBLE) sur le Larzac et avait participé au financement de son poste à hauteur de 5 000 € par an sur la période 2016 à 2018.

Sur cette période, près de 9 000 heures ont été intégrées dans les marchés notifiés. L'objectif a largement été dépassé puisque plus de 12 000 heures ont été réalisées à fin 2017. Les résultats constatés à fin 2018, dépassent les attentes, plus de 16 000 heures ont été finalement réalisées permettant à 33 personnes de bénéficier d'un premier retour à l'emploi.

Le bilan financier de l'opération sur la période considérée était le suivant :

Financiers	2016	2017	2018
<i>Etat</i>	20 000 €		
<i>Région</i>		20 000 €	20 000 €
<i>Département</i>	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<i>3 Communautés de Communes</i>	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	55 000 €	55 000 €	55 000 €

Les travaux d'infrastructure se poursuivant au-delà de 2019, la reconduction de la mission du facilitateur des clauses sociales est en cours d'étude. Près de 30 000 heures d'insertion seraient prévues entre 2019 et 2021. La recherche de financements est en cours.

Aussi, les services de l'Etat sollicitent à nouveau les Communautés de Communes (Larzac et Vallée, St-Affricain et Millau Grands Causses) qui seraient amenées à intervenir au maximum au même niveau que pour la période 2016 à 2018.

Ainsi, la participation financière de la Communauté de communes pourrait être de 5 000 € maximum par an sur 3 années. Le montage financier définitif sera communiqué au plus tard le 15 septembre 2019.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de renouvellement de cette opération pour la période 2019-2021 ;*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté pour l'exercice 2019 qui ne saurait excéder 5 000 € ;*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019-2021 ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

Daniel MAYET : Il est clair que la Communauté de communes, si elle s'engage sur cette opération, ne mettra pas plus de 5 000 € par an ! On avait aussi dans la précédente délibération, donné l'opportunité au facilitateur d'avoir un bureau à la MDE, facilité qu'ils n'ont pas utilisée.

Gérard PRETRE : En résumé, je vous demande de vous prononcer sur une participation maximum de 5 000 € par an sur une durée de trois ans.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de renouvellement de cette opération pour la période 2019-2021,**
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté pour l'exercice 2019 qui ne saurait excéder 5 000 €,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019-2021 ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.**

12 - Bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par souci de transparence et d'information de l'assemblée délibérante, un bilan des opérations foncières présentant les acquisitions et les cessions réalisées en 2018 par la Communauté, a été dressé. Ce dernier sera également annexé au compte administratif, il ne mentionne que les opérations effectivement mandatées au cours de l'exercice budgétaire 2018.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, prenne acte du bilan joint en annexe, présentant les acquisitions et cessions réalisées en 2018.

Daniel MAYET : C'est de l'information. Au niveau des acquisitions, on n'en a qu'une seule sur la commune de Comprégnac pour un montant de 30 € dans le cadre de l'aménagement de la RD 41 en traverse de Peyre.

Sur les ventes, on en a deux sur le parc d'activités de Millau Viaduc 1, une à l'entreprise Auglans pour 50 400 € et une à la Menuiserie Combes pour 50 400 €. Et sur le parc d'activité de Millau Ouest, on a une vente pour 58 200 € à la Société Auto Direct de M. Nicolas Marques.

➤ **Le Conseil de la Communauté prend acte du bilan présentant les acquisitions et cessions réalisées en 2018.**

🔗 **FINANCES/PERSONNEL**

39 - Modification du tableau des emplois suite à promotion interne et recrutements.

Rapporteur : Daniel MAYET

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois qui prendrait effet à compter du 1er juillet 2019 :

Dans le cadre de la promotion interne, suite à l'avis de la CAP du centre de gestion de l'Aveyron du 4 avril 2019 pour prendre en compte :

🔗 La création

- d'un poste de rédacteur à temps non complet,

🔗 La suppression

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- d'un poste d'ingénieur.

Dans le cadre des recrutements directs :

- création de deux postes d'adjoints administratifs aux Pôles Administration Générale et Aménagement et Cadre de Vie pour titulariser deux agents contractuels de longue durée,
- création d'un poste de rédacteur au Pôle Aménagement et Cadre de Vie, en remplacement d'un technicien qui a été placé en disponibilité et qui fera valoir ensuite ses droits à la retraite,
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal au service gestion des déchets pour remplacer le responsable du site de la collecte qui a démissionné au 31 janvier dernier.

Suite au départ à la retraite d'un agent au service commande publique, suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le nouveau tableau des emplois serait le suivant :

* **Direction Générale :**

<i>Filière</i>	<i>Emploi</i>
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 directrice générale des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 directrice générale adjointe des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 attaché hors classe ✓ 1 attaché ✓ 1 attaché en CDI ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 ingénieur principal ✓ 1 adjoint technique à 50 %

** Pôle Administration Générale :*

<i>Filière</i>	<i>Emploi</i>
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 attaché principal ✓ 1 rédacteur ✓ 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ✓ 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ✓ 1 adjoint administratif 28 heures hebdomadaires ✓ 1 adjoint administratif
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 technicien principal de 1^{ère} classe ✓ 1 technicien

** Pôle Aménagement et Cadre de Vie :*

<i>Administratif</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - 1 adjoint administratif - 1 rédacteur
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur principal - 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe - 1 technicien

** Pôle Développement Territorial :*

<i>Filière</i>	<i>Emploi</i>
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 rédacteur ✓ 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 adjoint technique ✓ 1 adjoint technique à 50 %

** Pôle Infrastructures/Travaux :*

<i>Filière</i>	<i>Emploi</i>
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur principal - 1 technicien principal de 1^{ère} classe - 1 technicien

** Pôle Environnement et Gestion des déchets*

<i>Filière</i>	<i>Emploi</i>
<i>Technique</i>	<p><i>collecte des ordures ménagères :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 technicien principal de 1^{ère} classe - 1 agent de maîtrise principal - 6 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe - 7 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe - 2 adjoints techniques <p><i>déchetterie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe - 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe - 1 technicien principal de 1^{ère} classe
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - 1 rédacteur 40 %

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois qui prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2019.**

40 - Convention de mise à disposition du directeur de l'OT auprès de la Communauté.

Rapporteur : Daniel MAYET

Le nouveau directeur de l'Office de Tourisme en la personne de Frédéric HIDEUX a été recruté le 11 mars dernier.

Il est proposé de le mettre à disposition de la Communauté, dans le cadre de ses fonctions, pour créer une parfaite synergie entre les deux structures, à raison de 20 % de son temps de travail.

Il serait le référent du service tourisme auprès de la Communauté et à ce titre exercerait notamment une mission d'expertise, de conseil et de suivi de projets de développement touristique et plus largement interviendrait sur la stratégie touristique.

Cette mise à disposition pourrait prendre effet au 1^{er} juillet 2019 pour une durée de deux ans renouvelable par expresse reconduction.

Conformément aux dispositions des articles L82-41-1 et L82-31-1 du Code du Travail, une convention serait passée entre les deux parties pour en déterminer les modalités pratiques (cf projet joint en annexe).

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel, de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2019 pour 20 % de son temps de travail,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention en résultant.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel, de la commission tourisme et du Bureau :**

1 - approuve le principe de la mise à disposition du directeur de l'OT auprès de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2019 pour 20 % de son temps de travail,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention en résultant.

41 - Renouvellement des contrats d'engagement (chargé de mission développement territorial, technicienne pôle travaux).

Rapporteur : Daniel MAYET

1- Contrat d'engagement de Clément GREGOIRE, chargé de mission développement territorial

Clément GREGOIRE est employé en qualité de chargé de mission contractuel, depuis le 30 juillet 2018 auprès du pôle développement territorial, sous contrat à durée déterminée d'un an qui arrive à terme le 29 juillet 2019.

Ses principales missions consistent à :

- *participer à l'éco système local par l'accompagnement des entreprises et des projets en lien avec les partenaires du réseau,*
- *prospection / commercialisation / implantation d'entreprises / internationalisation : être appui à l'organisation de la démarche commerciale d'accroche des prospects endogènes et exogènes pour la détection de projets à implanter sur le territoire,*
- *innovation / expérimentation / recherche et développement : être appui au responsable de pôle sur la valorisation de l'innovation, de expérimentation et de l'incubation de projets sur le territoire,*
- *participer à la cellule projet et marketing territorial du pôle,*
- *emploi / formation : animer les partenariats et les services dédiés suite à la mise en place d'une nouvelle gouvernance formation et enseignement supérieur,*
- *politique locale du commerce : participer à la mise en place et au suivi des opérations du plan d'actions afférent.*

Compte tenu de la charge de travail, de la qualité du travail fourni et de son niveau d'implication, il est proposé de prolonger son contrat pour une durée supplémentaire de deux ans.

Sa rémunération serait toujours calculée par référence à l'indice brut 597 majoré 503 correspondant au 13ème échelon du grade de Rédacteur.

2- Contrat d'engagement d'Amélie PELISSOU, technicienne contractuelle auprès du pôle infrastructure travaux :

Amélie PELISSOU technicienne contractuelle, est employée à temps complet au pôle infrastructure travaux depuis le 1er octobre 2017, sous contrat à durée déterminée de deux ans, qui arrive à terme le 30 septembre 2019.

Compte tenu du surcroît de travail lié à des projets arrivant en phase de réalisation sans oublier, les opérations des communes suivies en maîtrise d'ouvrage déléguée, il est proposé de prolonger son contrat pour une durée supplémentaire de deux ans, commençant à courir le 1er octobre 2019. A noter que cet agent est très impliqué et fournit un travail de qualité. Elle prépare également le concours de technicien territorial.

Sa rémunération serait toujours calculée par référence à l'indice brut 563, indice majoré 477, correspondant au 12ème échelon du grade de technicien.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :

- 1 - approuve la reconduction de l'emploi de chargé de mission développement territorial et attractivité à compter du 30 juillet 2019,*
- 2 - approuve la reconduction de l'emploi de technicien contractuel au pôle infrastructure travaux à compter du 1er octobre 2019,*
- 3 - autorise son Président à signer les contrats d'engagement à durée déterminée de deux ans avec Clément GREGOIRE et Amélie PELISSOU, renouvelables par expresse reconduction.*

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau :**
1 - approuve la reconduction de l'emploi de chargé de mission développement territorial et attractivité à compter du 30 juillet 2019,
2 - approuve la reconduction de l'emploi de technicien contractuel au pôle infrastructure travaux à compter du 1^{er} octobre 2019,
3 - autorise son Président à signer les contrats d'engagement à durée déterminée de deux ans avec Clément GREGOIRE et Amélie PELISSOU, renouvelables par expresse reconduction.

Départ de Christophe SAINT-PIERRE

42 - Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 / Affectation des résultats.

Rapporteur : Daniel MAYET

Il conviendrait que le conseil de la Communauté se prononce, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

- sur le compte administratif 2018 (joint au présent rapport) et sur le compte de gestion du trésorier principal qui sont parfaitement conformes ;

- sur l'affectation des résultats de fonctionnement telle que proposée en introduction du document joint.

Daniel MAYET : On va s'attarder sur les chiffres généraux, je vous donnerai quelques commentaires ensuite en particulier sur les taux de réalisation et les restes à réaliser sur ces différents budgets.

Sur le budget principal, nous avons un résultat déficitaire de 2 400 000 € au 1/01/18, 2 658 000 € d'opérations en 2018 en dépenses, 3 101 000 € en recettes, ce qui nous amène à un résultat de clôture déficitaire de 1 957 000 €.

Nous avons des restes à réaliser sur ce budget de 3 500 000 € en dépenses, de 5 550 000 € en recettes, donc après intégration de ces restes à réaliser, on a un résultat définitif positif en investissements de 73 000 €.

Au niveau du fonctionnement, nous avons un excédent de 841 000 €, on a des dépenses à hauteur de 11 850 000 €, des recettes à hauteur de 12 560 000 €, ce qui nous dégage un excédent de clôture au 31/12/18 de 1 557 000 €.

Il vous est proposé d'affecter cet excédent à hauteur de 8 700 € en investissements et de conserver 1 549 000 € en fonctionnement. Il faut savoir que sur ce 1 549 000 €, on a déjà inscrit dans le budget primitif une reprise d'excédent à hauteur de 600 000 € et vous allez avoir après, la dernière délibération de la soirée, des virements de crédits dans lesquels il apparaîtra un besoin de financement par prélèvement sur cet excédent de 39 900 €.

Alors pourquoi on a un excédent plus important cette année que l'année passée, c'est pour trois raisons principales :

- la DGF qui devait nous être plus ou moins « sabrée » par l'Etat et finalement la réduction se fait sur trois ans, on a 160 000 € de recette supplémentaire par rapport à ce que l'on avait prévu,

- au niveau de la fiscalité, c'est un élément intéressant parce que vous savez quand on fait la fiscalité, on n'a pas forcément toutes les informations, et finalement on a encaissé 210 000 € de plus que ce qui était prévu,
- on a dépensé 395 000 € de moins sur le budget transports.

Tout cela justifie principalement l'augmentation importante de cet excédent de fonctionnement au 31/12/18.

Ensuite, on a le budget annexe pépinière et village d'entreprises sur lequel on avait un excédent de 22 000 €, on a 228 000 € de recettes et 142 000 € de dépenses, ce qui nous amène à un excédent de clôture de 109 000 € avec des restes à réaliser de 345 000 € en dépenses, 248 000 € en recettes donc un excédent définitif global de 12 000 €.

Un gros excédent en section de fonctionnement puisqu'on a commencé l'année avec un déficit de 1,55 € et on termine l'année avec un excédent de 1,55 € avec des dépenses qui sont à hauteur de 531 000 € qui sont quasiment équivalentes aux recettes. Cet 1,55 € sera repris en excédent de fonctionnement sur la section de fonctionnement.

Au niveau du budget annexe transports, nous avons un résultat reporté 2017 positif de 15 000 € en investissement, 81 000 € de recettes d'investissement, 26 000 € de dépenses soit un résultat de clôture de 70 000 € avant les restes à réaliser qui s'élevaient à 97 000 € en dépenses et à 27 000 € en recettes ce qui nous amène à l'équilibre. Il faut savoir que ce reste à réaliser, ça fait déjà plusieurs années qu'on l'a en instance, il a été quasiment utilisé en totalité cette année, ça concernait l'arrêt bus aménagé vers l'hôpital.

Au niveau du fonctionnement, on a 1 346 000 € de recettes, 1 271 000 € de dépenses soit un excédent de 75 000 €. Il vous est proposé de conserver 60 000 € de cet excédent en fonctionnement et de basculer 15 000 € à l'investissement.

Au niveau de la gestion des déchets, nous avons 223 000 € d'excédent, 1 150 000 € de recettes, 1 933 000 € de dépenses ce qui nous amène à un déficit de 559 000 € mais avec des restes à réaliser à hauteur de 339 000 en dépenses, 898 000 € en recettes ce qui nous amène quasiment à l'équilibre au niveau de l'investissement.

Au niveau du fonctionnement, 229 000 € de résultat reporté positif, 3 799 000 € de dépenses, 4 011 000 € de recettes ce qui nous amène à un résultat de clôture de 441 000 €. Il est proposé que ce résultat de clôture soit basculé pour 314 000 € en investissement et conservé en fonctionnement 126 000 €.

Les ateliers relais, tous fonctionnent à peu près de la même manière c'est-à-dire que l'on a, je vous le rappelle, je radote un peu, des dépenses qui sont à la fois en investissement et en fonctionnement puisqu'elles concernent principalement les annuités d'emprunt et on a des recettes qui sont des loyers qui interviennent intégralement en fonctionnement. Donc chaque année, on a un excédent de fonctionnement que l'on rebascule en investissement pour apurer les déficits liés au remboursement du capital des emprunts.

Donc on avait 128 000 € de résultat déficitaire pour l'investissement, 103 000 € d'opération d'exercice, 128 000 € de recettes, c'est le virement qui avait permis de combler les déficits soit un résultat de clôture déficitaire de 133 000 €, des restes à réaliser à hauteur de 133 000 € ce qui nous amène à l'équilibre au niveau du résultat définitif.

Au niveau du fonctionnement, on a 8 206 € de recettes positives au niveau du résultat 2017, 19 500 € de dépenses, 152 000 de recettes soit un excédent positif de 141 000 € en fonctionnement qui sera affecté pour 133 203 € à l'investissement pour combler le déficit de l'année 2018 et qui sera conservé à hauteur de 8 340 € en excédent de fonctionnement repris dans le budget dans les comptes 2019.

Pour Routage Service, on se retrouve avec le même montage, un déficit de 47 000 € en investissement, 49 000 € de dépenses, 47 000 € de recettes soit un résultat de clôture à 49 000 €, 49 300 € de restes à réaliser donc on est à l'équilibre au niveau de la section d'investissement.

Au niveau du fonctionnement, on avait donc un report de 8 742 € positif, 25 000 € de dépenses, 74 000 € de recettes ce qui nous amène à résultat de clôture de 58 000 € affectés pour 48 300 € à l'investissement pour couvrir le déficit et sont conservés à hauteur de 8 824 € en section fonctionnement en 2019.

Pour la Blanchisserie, nous avons un excédent de recettes de 243 000 €, des opérations d'exercice en dépenses pour 175 000 € pour l'investissement, 209 000 € de recettes ce qui nous amène à un résultat de clôture de 277 000 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 285 000 € en dépenses, 7 600 € en recettes soit un résultat définitif qui est quasiment à l'équilibre.

Au niveau du fonctionnement, on est parti d'un équilibre puisque l'on avait 0.43 € de dépenses déficitaires, on a 354 000 € de dépenses de fonctionnement, 362 000 € de recettes soit un excédent de 7 616 €. Il est proposé de le rebasculer en investissement.

Pour le Comptoir Paysan, nous avons 31 000 € de résultat reporté en investissement positif, 69 000 € en dépenses et en recettes et un résultat de clôture positif qui reste à 31 000 € comme au début de l'année avec des restes à réaliser à hauteur de 31 000 € donc on a un déficit de clôture de 135 €. Et ce qui est très grave c'est que l'on a aussi un déficit de fonctionnement de 0.38 €. On a des dépenses qui s'équilibrent quasiment à 89 000 €. Là il n'y a pas d'affectation de résultat puisque le résultat était déficitaire.

Au niveau de Millau Viaduc, là on a des chiffres énormes mais qui ne veulent pas forcément dire grand-chose car vous savez sur tous les parcs d'activités, on a toutes les opérations obligatoires avec la comptabilité des stocks en fin d'année donc la grosse partie, tant que l'on n'a pas vendu, concerne ces parties stock.

Au niveau de l'investissement, on a un résultat excédentaire de 12 000 € et un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de 761 000 €.

Au niveau du fonctionnement, on a 287 000 € d'excédent positif et compte tenu des restes à réaliser, on a un excédent global à la fin de l'exercice de 339 000 €. On garde 287 000 € en fonctionnement et on en apure une partie sur les restes à réaliser. On a toutes les écritures de stock qui nous grèvent, chaque parc d'activités a le même problème !

Donc Millau Ouest, vous voyez c'est un peu moins important parce que le parc est moins important mais on se retrouve avec les mêmes problèmes, 237 000 € de déficit de clôture après comptabilisation des restes à réaliser et on a 104 000 € de déficit d'investissement.

En fonctionnement, on a 114 000 € d'excédent pour les opérations de l'année, compte tenu des restes à réaliser, on passe à 253 000 € et on a 112 000 € qui sont donc affectés à l'investissement et 2 280 € sont conservés en fonctionnement.

Au niveau de l'atelier relais Bleu de Chauffe et atelier Julien, toutes les dépenses et toutes les recettes sont divisées par deux donc on arrive à peu près aux mêmes résultats. Là on se retrouve avec un résultat reporté de 107 000 € en investissement, après comptabilité des opérations d'exercice, on a un résultat de clôture positif de 94 000 € mais des restes à réaliser en dépenses pour 145 000 €, en recettes pour 50 000 € ce qui fait que le résultat définitif après ces inscriptions de restes à réaliser, est à l'équilibre.

Au niveau du fonctionnement, on a 840 € d'excédent, on a 5 900 € de dépenses, 38 000 € de recettes, ce qui nous amène à un résultat de clôture de 33 292 € qui est intégralement affecté à l'investissement.

Donc si on passe au suivant, à quelques centimes près, on a exactement les mêmes chiffres, 0,40 € de déficit en investissement et on affecte aussi 33 292 € à l'investissement.

Quelques éléments quand même complémentaires par rapport à ces chiffres à moins que vous vouliez que l'on rentre plus dans le détail ? Le taux de réalisation des dépenses d'investissement, ça intéresse certains mais ça m'intéresse moi aussi au plus haut point, on est à un taux de réalisation de 79 % en 2018 alors qu'en 2017 on était à 63 %. On a beaucoup moins de restes à réaliser parce qu'en 2017, on avait 8 000 000 € et on a 5 872 000 € cette année.

Les raisons qui expliquent les 20 % non réalisés, c'est que l'on a des opérations qui sont lancées en particulier l'extension de Millau Viaduc 2, on a quasiment 1 000 000 €, la Maison des activités à Veyreau, on a 335 000 €, c'est une opération qui est quasiment terminée maintenant. Sur les ateliers-relais Bleu de Chauffe, on avait pratiquement 300 000 €, sur Saint-Hilarin 350 000 €, sur la MDE 350 000 €.

Au niveau des travaux, on a 1 850 000 € de restes à réaliser qui pour la plupart des travaux concernés sont soit en cours de réalisation, soit terminés.

On a quelques opérations qui ne sont pas encore lancées, l'acquisition des locaux de la CAF 155 000 €, la création de la structure d'escalade 150 000 €, pour la pleine nature le lieu de départ commun 200 000 €, je vous donne les chiffres les plus importants.

Sinon pour tous les autres postes, on a 86 % des restes à réaliser qui sont engagés à ce jour.

Gérard PRETRE : Merci. Vous avez donné pas mal de chiffres, les derniers chiffres sont intéressants. C'est toujours important de lancer les opérations que l'on budgétise. Les restes à réaliser, bien sûr il y en a, mais ça concerne des opérations qui chevauchent deux voire trois années.

Dans la présentation de ce compte administratif, ce que j'ai retenu, c'est l'amélioration de l'excédent reporté, il vous a expliqué pourquoi et avec des signes encourageants notamment en matière de recette fiscale des entreprises avec un accroissement des bases. C'est un signe encourageant, on est parti sur une dynamique qui j'espère va se poursuivre et c'est quand même des sommes substantielles.

Je vous laisse la parole. Si vous n'avez rien à dire, je vais me retirer et laisser la parole à Daniel Diaz qui va faire voter ce compte administratif.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions : Claude ALIBERT et Michel DURAND (2 voix : pouvoir d'Emmanuelle GAZEL), conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le compte administratif 2018 et le compte de gestion du trésorier principal qui sont parfaitement conformes ainsi que l'affectation des résultats de fonctionnement.

Gérard PRETRE : Simplement puisque le compte administratif est adopté, avant de partir je vous demanderais de signer le compte administratif, n'oubliez pas, merci.

43 - Attribution des fonds de concours 2019 aux Communes.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par une délibération du 27 février dernier, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.

Le montant des enveloppes a également été revu à la hausse et se décompose comme suit :

- logements sociaux : 35 000 €*
- autre enveloppe : 160 000 €.*

Le Comité d'agrément, composé des membres de la commission des finances et présidé par Gérard PRETRE, s'est réuni le 13 juin dernier et a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.

1- Enveloppe : 160 000 €

Le Comité d'agrément et le Bureau se sont prononcés favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants pour l'exercice 2019 :

COMMUNES	PROJETS	FONDS DE CONCOURS
<i>Aguessac</i>	<i>création voie sécuritaire accès école intercommunale</i>	<i>15 300 €</i>
<i>Comprégnac</i>	<i>réhabilitation de la calade du Tarn à Peyre</i>	<i>14 500 €</i>
<i>La Cresse</i>	<i>aménagement traverse cœur de village de Pinet</i>	<i>30 500 €</i>
<i>Le Rozier</i>	<i>réaménagement du distributeur automatique de billet</i>	<i>3 090 €</i>
<i>Millau</i>	<i>aménagement place Bompaire, Quais Sully Chaliès</i>	<i>26 700 €</i>
<i>Millau</i>	<i>création de la place du Voultre</i>	<i>22 890 €</i>
<i>Mostuéjols</i>	<i>opération cœur de village Liaucous</i>	<i>23 270 €</i>
<i>Rivière sur Tarn</i>	<i>Opération cœur de village Fontaneilles</i>	<i>17 170 €</i>
<i>Veyreau</i>	<i>Création d'un sanitaire public</i>	<i>6 580 €</i>

2- Enveloppe logements sociaux : 35 000 €

Seule la commune de Creissels a déposé une demande pour la réalisation de deux opérations de création de logements sociaux, la construction de 14 villas au quartier de la Plaine de Buech et la réhabilitation de cinq anciennes maisons en vue de l'aménagement de trois logements locatifs.

La première opération n'est pas éligible car portée en maîtrise d'ouvrage par Aveyron Habitat, avec apport du foncier par la commune. Dans ce cas, seul le bailleur social pourrait être éligible.

En ce qui concerne la deuxième opération qui fera l'objet d'un financement de l'Etat (logements PLAI), la commune peut prétendre à un fonds de concours car elle apporte une aide financière de 20 000 € par logements.

Le Comité d'agrément et le Bureau se sont prononcés favorablement pour attribuer le fonds de concours suivant, au titre des logements sociaux :

Communes	Projets	Coût HT	Fonds de concours
<i>Creissels</i>	<i>réhabilitation de 5 maisons anciennes pour la création de 3 logements locatifs dans le centre du village</i>	<i>60 000 € (participation financière commune)</i>	<i>4 500 €</i>

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du comité d'agrément et du Bureau, approuve l'attribution des fonds de concours susvisés.

Gérard PRETRE : C'est l'enveloppe qui avait été fixée dans le cadre du pacte financier et fiscal, ce qui est nouveau depuis cette année. C'est l'enveloppe qui avait été augmentée, 160 000 €, soit 55 000 € de plus je crois en tout entre l'habitat et les différents fonds de concours avec des critères d'attribution validés lors du conseil de février.

Il y a eu de nombreuses demandes de toutes les communes, pour un montant bien supérieur à ce que nous pouvions attribuer, et on a fait le choix d'avoir une clé de répartition qui satisfasse tout le monde en mettant au prorata les 160 000 € que nous avons.

Donc les 160 000 € sont consommés cette année par contre on se réunira à nouveau s'il y a des demandes concernant des logements sociaux, au fur et à mesure des demandes, on se prononcera.

Daniel MAYET : Dans la délibération, il est clairement indiqué pour ce qui concerne l'opération Aveyron Habitat de Creissels que seul le bailleur social pourrait être éligible parce que c'est lui qui porte l'opération en maîtrise d'ouvrage.

Gérard PRETRE : Il faudra qu'Aveyron Habitat fasse une demande.

Achille FABRE : Je voudrais avoir quelques précisions concernant le taux des subventions, ce taux détermine en principe la part maximum que l'on peut obtenir, c'est bien ça ? Ces pourcentages de 30 % jusqu'à 72 %, est-ce que l'on a des justificatifs, une délibération des communes, des arrêtés je ne pense pas, bien souvent quand on demande la subvention, on n'a pas l'arrêté. Est-ce qu'après, on émet un contrôle pour savoir si la personne a obtenu plus ou moins de subventions, voilà la question que je me pose ce soir.

Et la deuxième, c'est que je vois que Veyreau demande la création de sanitaires publics, il a une aide et pour une rénovation au Rozier, il n'y a pas d'aide ? Je voudrais avoir l'explication.

Gérard PRETRE : Pour la deuxième question, de mémoire, entre Le Rozier et Veyreau, dans les critères d'attribution on a repris le découpage en pôles qu'il y avait dans le PLUi, pôle urbain, pôle de proximité et pôle rural. Veyreau est en pôle rural et dans les critères d'attribution, c'est accepté et dans les pôles de proximité, ça ne l'est pas, de même que dans les pôles urbains.

Quant à la première question, c'est la question que je me suis posée lorsque j'ai regardé tout ce qu'on nous a tout présenté, le taux de subvention attendu. C'est du déclaratif, on demande de la sincérité aux communes qui déposent des dossiers. J'ai demandé à Anne-Marie qu'elle vérifie un peu si c'était exact et si ça correspondait à des engagements, des délibérations, desancements de travaux ayant fait l'objet d'une délibération dans les communes, etc. Et apparemment, il n'y a pas dissonance entre ce qui est attendu et puis ce qu'ils ont annoncé.

Alors s'il arrive quelque chose entre temps, ça posera des questions et finalement il est certain que dans les prochaines attributions, ça poserait problème si vraiment il n'y avait pas de sincérité de la part des communes dans leur dépôt de dossier ou qu'ils nous cachent quelque chose. On travaille tous ensemble, si quelqu'un essaie de camoufler quelque chose, on ne peut pas tout vérifier. Mais si à la fin il y a une subvention que l'on voit arriver dans le plan de financement, ça se saura puisqu'il y aura le plan de financement définitif.

Et peut-être, j'ai posé la question comment on pourrait faire là-dessus, pour vérifier après.

Daniel MAYET : Pour moi, ces décisions sont prévisionnelles c'est-à-dire que s'il s'avère en cours d'exécution des chantiers que la commune qui avait dit j'ai 30 % de subventions, en réalité elle en a 60 % ou même si l'opération ne se fait pas parce que l'on a des collectivités qui pour l'instant n'avaient pas délibéré sur ces projets et n'avaient pas inscrit cela dans leur budget donc on est parti sur des courriers avec des pièces annexes.

Donc on fait confiance dans les demandes mais il est clair que si on se fait rouler dans la farine, moi je n'apprécierai guère et je ne serais pas d'accord pour qu'on verse le fonds de concours.

Gérard PRETRE : Tu as raison Achille, c'est quelque chose que l'on n'avait pas appréhendé lorsqu'on a mis en place les fonds de concours, il faut une certaine loyauté mais tu as raison de le soulever parce que ça nous a interrogés nous aussi !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du comité d'agrément et du Bureau, approuve l'attribution des fonds de concours susvisés.**

44 - Décision modificative n° 01/2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 01/2019.

BUDGET ANNEXE MILLAU VIADUC

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il convient d'inscrire une provision pour régularisation des amortissements :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES	MONTANT
C/605	travaux	- 1 529 €		
C/6811	dotation aux amortissements	+ 1 529 €		
TOTAL		0.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non affectées					
DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
			C/28041582	amortissements	1 529 €
			C/1641	emprunt	- 1 529 €
TOTAL			TOTAL		0.00 €

BUDGETS ANNEXES « ATELIER DE JULIEN ET BLEU DE CHAUFFE »

Suite à des malfaçons sur l'étanchéité à l'air du bâtiment, l'assurance dommage ouvrage a été saisie pour réaliser les travaux de remise aux normes. Les crédits avaient initialement été inscrits en investissement. Selon la Trésorerie, il s'agirait de travaux de remise aux normes, force de quoi il convient d'inscrire les crédits correspondants en section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE « ATELIER DE JULIEN »

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
C/61522	travaux suite sinistre	30 450.00 €	C/7788	indemnité	24 412.00 €
			C/752	loyer	6 038.00 €
TOTAL		30 450.00 €	TOTAL		30 450.00 €

BUDGET ANNEXE « BLEU DE CHAUFFE »

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
C/61522	travaux suite sinistre	30 450.00 €	C/7788	indemnité	24 412.00 €
			C/752	loyer	6 038.00 €
TOTAL		30 450.00 €	TOTAL		30 450.00 €

Je n'ai pas l'habitude d'être désagréable mais vous savez que l'on a eu des malheurs sur ces deux bâtiments, on a été obligé de faire des travaux complémentaires suite aux différents sinistres qu'il y a eus. Ces travaux complémentaires ont été à la fois des améliorations du bâtiment c'est-à-dire qu'ils amènent une plus-value au bâtiment et à la fois des réparations aux sinistres.

Donc à partir du moment où ça amène des plus-values au bâtiment, pour moi c'est de l'investissement. Or la Trésorerie se refuse absolument de mettre cette dépense en investissement et je crois savoir que les dépenses des fournisseurs ne sont pas payées, la Trésorerie a tout bloqué ! Donc pour que les fournisseurs puissent être payés, on vous propose cette délibération. Je vous fais part de ma profonde déception sur cette délibération mais il faut absolument qu'on la présente pour que les fournisseurs puissent être payés.

BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS COMPTOIR PAYSAN »

Il convient d'inscrire une provision pour régularisation des amortissements :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
C/6811	Dotation amortissements	+ 1.00 €	C/752	Revenu des immeubles	+ 1.00 €
TOTAL		+ 1.00 €	TOTAL		+ 1.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non affectées					
DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
C/2132	Immeuble de rapport	+ 1.00 €	C/28184	amortissements	0.50 €
			C/28131	amortissements	0.50 €
TOTAL		+ 1.00 €	TOTAL		+ 1.00 €

BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non affectées					
DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
90 C/165	Remboursement cautions	+ 4 000.00 €			
90 C/2132 programme 11	Immeuble de rapport	- 4 000.00 €			
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'inscrire la participation au SCOT versée au PNR ainsi que celle versée au SIEDA pour le financement du schéma de d'aménagement numérique, dans le cadre de l'ajustement des flux croisés entre les syndicats mixtes et la Communauté. Ces participations étaient jusqu'à présent financées en investissement en subventions d'équipement.

Par ailleurs, il convient de prévoir des crédits complémentaires pour :

- l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, financés essentiellement par une subvention de l'Etat,
- le financement de la mise à disposition du directeur de l'Office de Tourisme à raison de 20 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- la réalisation d'un film sur le déroulé des travaux de l'école intercommunale du SIVU du Lumença, dans le cadre de l'appel à projet « No Watt »,

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
020 C/617- Habitat	Etude pré-opérationnelle	+ 6 000.00 €	020 C/ 7471 habitat	Subvention Etat	+ 4 200.00 €
020 C/6237	Film école intercommunale du SIVU (1 ^{ère} tranche)	+ 30 000.00 €	020 C/7472	Subvention Région (film)	+ 3 400.00 €
020 C/64131	Frais de personnel	+ 8 000.00 €	020 C/002	Excédent reporté	+ 39 900.00 €
020 C/65548	Participation SIEDA	+ 38 340.00 €			
90 C/65548	Participation PNR SCOT	+ 40 818.00 €			
020 C/023	Prélèvement pour investissement	- 75 658.00 €			
TOTAL		+ 47 500.00 €	TOTAL		+ 47 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Opérations 183 – Etude SCOT					
DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT
020 C/2041511	Subvention	- 40 818.00 €			
Opérations 224 – aménagement numérique					
90 C/2041512	Subvention d'équipement	- 38 340.00 €			
90 C/2041512	Subvention boucle locale Millau	+ 3 500.00 €			
Opérations non affectées					
			020 C/021	Prélèvement	- 75 658.00 €
TOTAL		- 75 658.00 €	TOTAL		- 75 658.00 €

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 01/2019.***

Gérard PRETRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses donc la séance est close. Je vous remercie d'avoir tenu jusqu'à 22h38, vous avez bien mérité des vacances !

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 22h40.

Millau, le 29 juillet 2019
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON